# COMMUNE DE PIERREFITTE-NESTALAS
# PLAN LOCAL D'URBANISME

# RAPPORT DE PRESENTATION

1

***Pièce 1***

| Tampon de la commune | Tampon de la Préfecture |
|---|---|
| | |


**URBADOC**
**Chef de projet :**
**Etienne BADIANE**
9, avenue Maurice
Bourges Maunoury
31200 TOULOUSE
Tél. : 05 34 42 02 91
contact@be-urbadoc.fr


| | |
|---|---|
| PRESCRIPTION DU PLU | 30 septembre 2006 |
| DEBAT SUR LE PADD | 18 juillet 2016 |
| ARRET DU PLU | 28 mai 2019 |
| ENQUETE PUBLIQUE | Du 11 décembre 2019<br>au 13 janvier 2020 |
| APPROBATION DU PLU | |

# SOMMAIRE

**PREAMBULE** **4**

**CHAPITRE I : EXPOSE DU DIAGNOSTIC ET ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS** **9**

**CHAPITRE II : EXPOSE DU DIAGNOSTIC** **17**

**CHAPITRE III: ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT** **32**

**CHAPITRE IV : EXPLICATION DES CHOIX RETENUS ET EXPOSE DES MOTIFS** **69**

**CHAPITRE V : EVALUATION DES INCIDENCES** **93**

**MESURES DE SUIVI** **116**

**RESUME NON TECHNIQUE** **118**

**ANNEXE : PRECONISATIONS EN PHASE CHANTIER** **127**

# PREAMBULE

### 1 Les objectifs de révision du PLU

Par délibération, le Conseil Municipal a prescrit la révision de son Plan d'Occupation des Sols (POS) devenu caduc en mars 2017. Les objectifs poursuivis consistent à faire évoluer le document d'urbanisme pour qu'il soit adapté aux exigences actuelles de l'aménagement de la commune.

### 2 Les modalités de concertation

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide de mettre en œuvre différents moyens de concertation, à savoir :

- Mise en place d'un registre de concertation : toute personne souhaitant faire des propositions, consulter le projet ou faire des remarques pourra les déposer en mairie, aux heures habituelles d'ouverture du secrétariat, tout au long des études, et ce jusqu'à l'arrêt du projet arrêté par le conseil municipal.
- Une communication locale sur l'état d'avancement du projet par le canal de médias : bulletin municipal, presse locale, etc. ;
- La tenue de réunions publiques aux étapes clés de la procédure de révision du PLU.

Les réunions publiques seront annoncées par voie d'affichage.

### 3 Les attendus réglementaires d'un Plan Local d'Urbanisme

Les Plans Locaux d'Urbanisme sont les documents permettant d'assurer la planification territoriale et par-delà d'appliquer le droit des sols sur les territoires sur lesquels ils s'appliquent. Ils sont établis selon les principes réglementaires du Code de l'Urbanisme.
Ce code a évolué au fil du temps et des lois qui successivement ont créé les PLU et au fur et à mesure précisé les attendus auxquels ils doivent satisfaire.



Pour rappel :

- Les P.L.U ont été créés par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000. A partir de cette promulgation, ils ont remplacé les anciens Plans d'Occupation des Sols avec pour principe phare le développement durable. La priorité est alors donnée au renouvellement urbain, à la lutte contre l'étalement urbain, à la mixité sociale dans l'habitat ou encore à la maîtrise des déplacements.
- Les PLU ont rapidement été remaniés par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 qui en a précisé les modalités de mise en œuvre.
- La loi portant Engagement National pour l'Environnement[1] du 12 juillet 2010 a précisé les attendus en matière d'urbanisme en précisant notamment les enjeux environnementaux.
- Le 24 mars 2014, la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (A.L.U.R) modifie à nouveau les PLU dans une perspective de transition écologique des territoires.

Les quinze dernières années ont donc posé les bases d'un document qui doit désormais être établi selon des principes toujours plus affinés visant à un développement qui se veut durable et à une gestion de l'espace toujours plus économe.

- La loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 06 aout 2015, dite « Loi Macron », réforme notamment le droit touchant aux autorisations d'urbanisme et aux projets de construction ayant une incidence environnementale dans un esprit de modernisation et d'accélération des procédures.
- Mettre le PLU en conformité avec la loi n°2018-1021 portant Évolution du logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN). Quatre ans après la loi ALUR, cette nouvelle loi a été mise en place en 2018, et renforce la modération de la consommation d'espace.

Ainsi les articles L101-1 L101-2 et L101-3[2] du Code de l'urbanisme fixent les règles générales d'utilisation du sol et clarifient les attendus pour la mise en œuvre d'un PLU.

### 4 Le contenu d'un Plan Local d'Urbanisme

Un Plan local d'Urbanisme, conformément à l'article L151-2 du Code de l'Urbanisme comprend :

- Un rapport de présentation

- Un projet d'aménagement et de développement durables ;
- Des orientations d'aménagement et de programmation ;
- Un règlement ;
- Des annexes.

Chacun de ces éléments peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques. Ces documents graphiques peuvent contenir des indications relatives au relief des espaces auxquels il s'applique.

### 5 Le rapport de présentation

Le rôle du rapport de présentation fait l'objet de l'article L151-4 du Code de l'Urbanisme qui définit son contenu lorsque le PLU est soumis à évaluation environnementale. Ainsi, il :

1°- explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

2°- s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.

3°- analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers. Il justifie les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques.

4°- établit un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités.



### 6 Le P.A.D.D

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables fait l'objet de l'article L151-5 qui compose cette section et définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

### 7 Les O.A.P

Les dispositions concernant les Orientations d'Aménagement et de Programmation sont décrites dans les articles L151-6 et L151-7.

Dans le respect des orientations définies par le P.A.D.D, les OAP comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

En l'absence de schéma de cohérence territoriale, les orientations d'aménagement et de programmation d'un plan local d'urbanisme élaboré par un établissement public de

coopération intercommunale comprennent les dispositions relatives à l'équipement commercial et artisanal mentionnées aux articles L. 141-16 et L. 141-17.
Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent notamment :
1°- Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune ;
2°- Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;
3°- Comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ;
4°- Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager ;
5°- Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;
6°- Adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévu aux articles L. 151-35 et L. 151-36.

### 8 Le règlement

Le règlement fixe, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés aux articles L. 101-1 à L. 101-3.
Le règlement délimite les zones urbaines, ou à urbaniser et les zones naturelles ou agricoles et forestières à protéger.
Il peut préciser l'affectation des sols selon les usages principaux qui peuvent en être faits ou la nature des activités qui peuvent y être exercées et également prévoir l'interdiction de construire.
Il peut définir, en fonction des situations locales, les règles concernant la destination et la nature des constructions autorisées.



### 9 Les annexes

Définies dans la section 5 à l'article L151-43, les annexes des plans locaux d'urbanisme comportent les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol et figurant sur une liste dressée par décret en Conseil d'Etat.

### 10 La procédure

#### 10.1 La concertation et le débat au sein du conseil municipal

Conformément aux articles L103-2 à L103-6 du code de l'urbanisme, la concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, est obligatoire tout au long de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme. Les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public dans les autres cas.
Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente. A l'issue de la concertation, l'autorité compétente, à savoir l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public, en arrête le bilan.

#### 10.2 La conduite de la procédure

A partir de la notification prescrivant la révision du P.L.U, les Présidents des conseils départementaux et régionaux, des chambres consulaires, des Etablissements Publics de

Territoriale, le Président de l'autorité organisatrice des transports urbains, les Maires des communes voisines peuvent être consultés à leur demande.
Le projet d'élaboration du PLU arrêté par le conseil municipal est transmis à l'Etat et aux personnes publiques associées qui donnent un avis dans la limite de leurs compétences propres dans un délai strict de trois mois.
Le dossier de l'enquête publique doit comporter les pièces énumérées à l'article R. 123-8 du code de l'environnement et comprend, en annexe, les différents avis recueillis dans le cadre de la procédure. L'enquête concernant un plan local d'urbanisme vaut enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des opérations, acquisitions ou expropriations prévues à ce plan à l'intérieur d'une zone d'aménagement concerté lorsque le dossier soumis à l'enquête comprend les pièces mentionnées à l'article R. 112-4 ou à l'article R. 112-5 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Dans ce cas, l'enquête publique est organisée dans les formes prévues par le chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement.
L'approbation du plan local d'urbanisme dispense de l'enquête préalable aux classements et déclassements de voies et places publiques communales prévus à ce plan, sous réserve que celui-ci précise la catégorie dans laquelle elles doivent entrer et que ces classements et déclassements figurent parmi les opérations soumises à enquête publique en application de l'article L. 123-2 du code de l'environnement.
La délibération qui arrête un projet de plan local d'urbanisme peut simultanément tirer le bilan de la concertation. Elle est affichée pendant un mois au siège de l'établissement public de coopération intercommunale compétent et dans les mairies des communes membres concernées, ou en mairie.

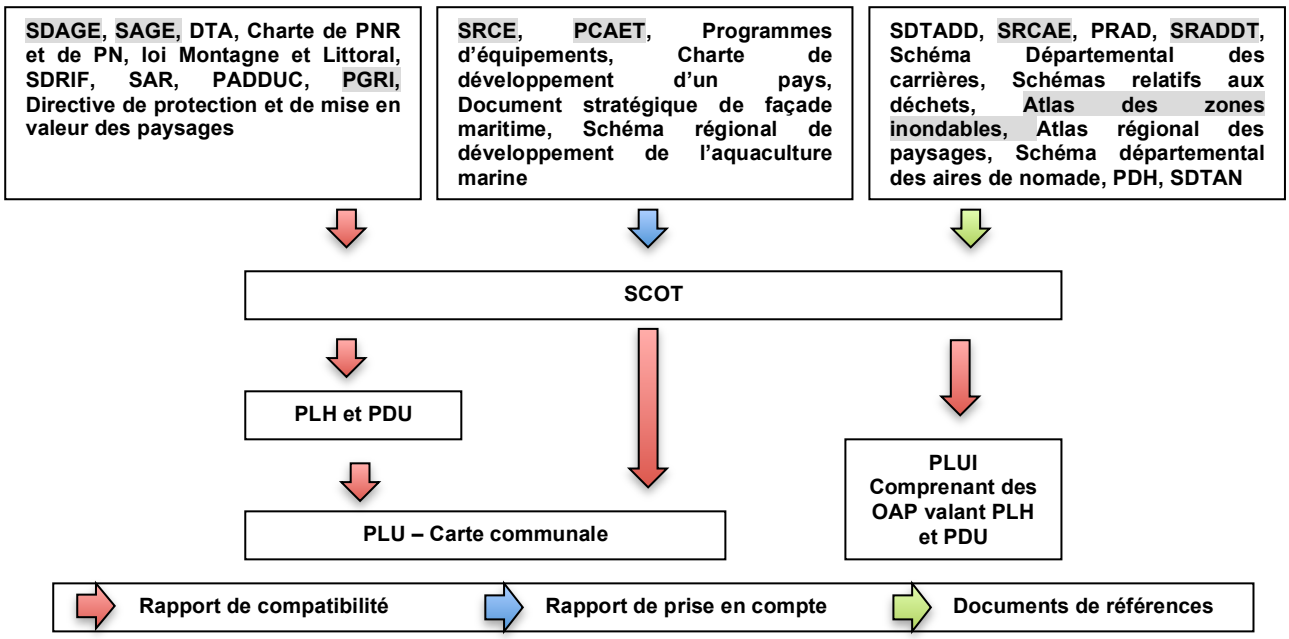
### 10.3 Pendant la procédure

En application de l'article L424-1, l'autorité compétente se prononce par arrêté sur la demande de permis ou, en cas d'opposition ou de prescriptions, sur la déclaration préalable.
Il peut être sursis à statuer sur toute demande d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations dans les cas prévus aux articles L. 102-13, L. 153-11, L. 311-2 et L. 313-2 du présent code et par l'article L. 331-6 du code de l'environnement. Le sursis à statuer doit être motivé et ne peut excéder deux ans. L'autorité compétente ne peut, à l'expiration du délai de validité du sursis ordonné, opposer à une même demande d'autorisation un nouveau sursis fondé sur le même motif que le sursis initial.

# CHAPITRE I : EXPOSE DU DIAGNOSTIC ET ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS

# TABLEAU DE BORD

*Illustration 1 : Hiérarchie des normes ; UrbaDoc ; 2017*




**Notion de compatibilité :** Le code de l'urbanisme introduit une hiérarchie entre les différents documents d'urbanisme, plans et programmes, et un rapport de compatibilité entre certains d'entre eux. La notion de compatibilité n'est pas définie juridiquement. Cependant la doctrine et la jurisprudence nous permettent de la distinguer de celle de conformité, beaucoup plus exigeante. Le rapport de compatibilité exige que les dispositions d'un document ne fassent pas obstacle à l'application des dispositions du document de rang supérieur.

**Notion de prise en compte :** En complément des documents pour lesquels un rapport de compatibilité est exigé, le code de l'urbanisme prévoit que les documents d'urbanisme prennent en compte un certain nombre d'autres plans et programmes. La notion de prise en compte est moins stricte que celle de compatibilité et implique de ne pas ignorer les objectifs généraux d'un autre document.

: Documents applicables sur le territoire

### 1 L'articulation avec les autres documents

La commune est insérée dans de nombreux périmètres de documents et plans supra communaux. Le PLU devra alors se conduire soit dans un rapport de compatibilité avec ceux-ci, soit à minima prendre en compte les données qu'ils contiennent.

### 2 Les documents avec lesquels le PLU doit être compatible

Le PLU devra être compatible avec :

- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne. Le SDAGE est un plan d'action qui répond à l'obligation de résultat de la Directive cadre européenne sur l'eau pour atteindre le bon état des cours d'eau, lacs, nappes souterraines. Ce schéma a été adopté en décembre 2015 pour la période 2016-2021 ;
- Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) Adour Garonne 2016-2021, approuvé en 2015, est un projet qui permet d'anticiper et d'organiser le risque inondation sur le territoire.

### 3 Absence de SCOT

La commune n'est pas couverte par un SCOT. C'est donc le principe d'urbanisation limitée qui s'applique au titre des articles L142-4 et L142-5 (anciens articles L.122-2 et L.122-2-1). De cette façon, si le présent PLU doit ouvrir des zones à l'urbanisation sur des secteurs non constructible, une dérogation doit être accordée par le Préfet et la commission de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.
Il convient cependant de préciser que le SCoT de la communauté de communes Pyrénées-Vallées des Gaves a été établi. Le PLU de Pierrefitte Nestalas devra être compatible avec le SCoT.

### 4 Les documents à prendre en compte



Le PLU devra prendre en compte :

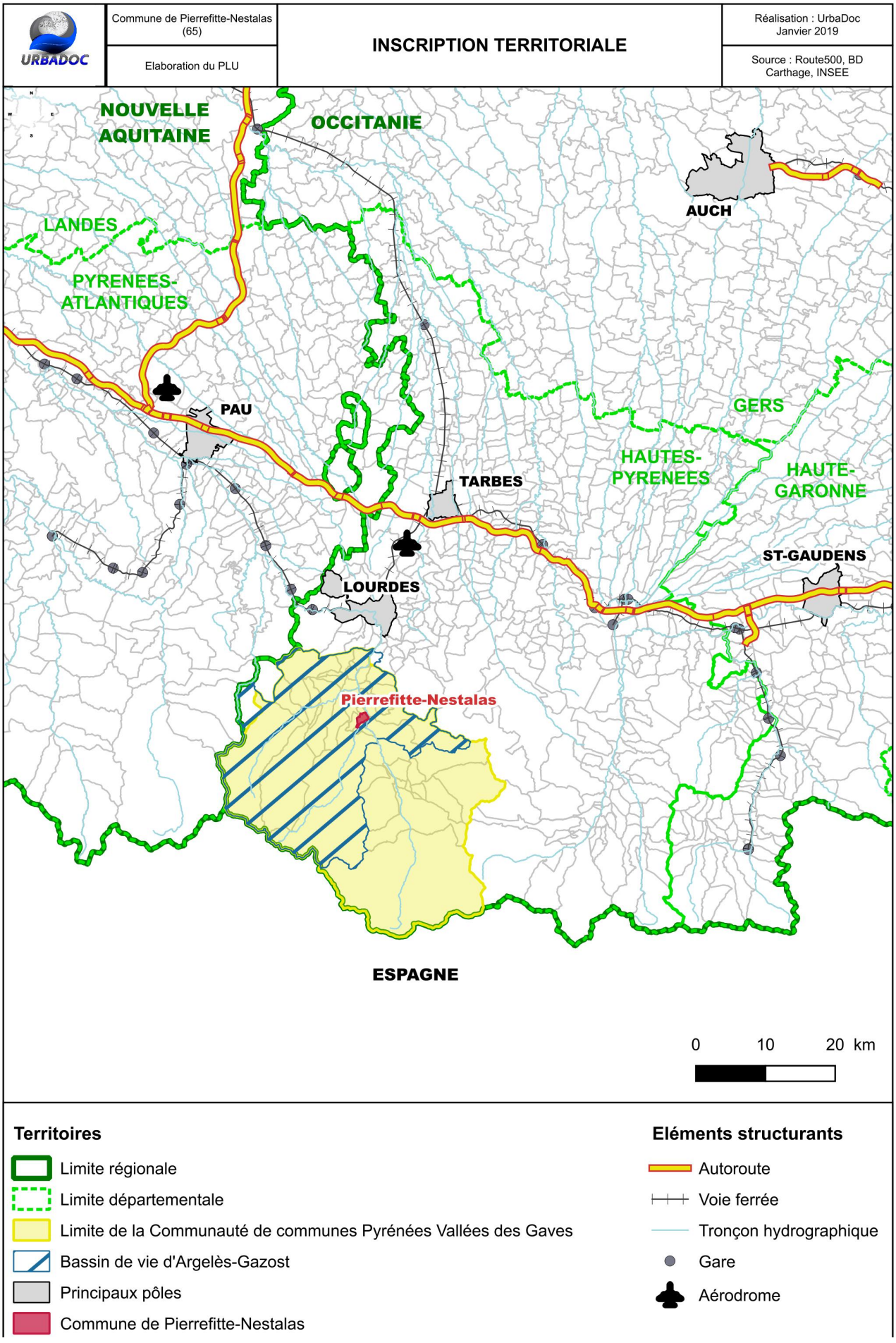
- Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (S.R.C.E.) est l'outil régionala de la mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue (TVB). Il s'agit d'une démarche qui vise à maintenir et à reconstituer un réseau d'espaces naturels sur le territoire national pour que les espèces animales et végétales puissent circuler et assurer leur survie. Le SRCE a été adopté en 2014.
- Le Plan Climat Énergie Territoriale (PCET) élaboré par le département en 2014. La finalité première est la lutte contre le changement climatique. Institué par le Plan Climat national et repris par la loi Grenelle 1 et le projet de loi Grenelle 2, il constitue un cadre d'engagement pour le territoire. Deux objectifs sont visés : l'atténuation de l'impact du territoire sur le climat en réduisant les émissions de gaz à effet de serre et l'adaptation du territoire aux impacts du changement climatique ;
- La Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves s'est lancée dans la réalisation d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) dont l'élaboration est complémentaire à la démarche de SCoT. Le projet est lancé depuis avril 2018 et des ateliers-fabriques sont en cours avec les citoyens. Les deux axes principaux sont l'atténuation de l'impact du territoire sur le climat en réduisant ses émissions de gaz à effet de serre et réduire la vulnérabilité du territoire face au changement climatique en conduisant une politique d'adaptation ;
- La charte du parc national des Pyrénées.

### 5 Les documents de références

Le PLU devra faire référence :
- au Schéma Régional Climat Air Énergie (S.R.C.A.E) approuvé en juin 2012 ;
- au Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (S.R.A.D.D.T) voté le 30 mars 2009 ;
- à l'atlas des zones inondables3 ;

# TABLEAU DE BORD

*Illustration 2 Localisation de la commune de Pierrefitte-Nestalas; UrbaDoc ; 2019*



# PRESENTATION GENERALE

Jusqu'au XVème siècle, les torrents pyrénéens étaient appelés «nestes» (le nom de gave apparaîtra plus tard, marquant la prédominance du Béarn). C'est donc tout naturellement que la communauté située au confluent des Nestes de Luz et de Cauterets prend le nom de Nestalas " Peyra-Hita" qui signifie pierre borne est un quartier qui limitait Nestalas de Soulom. C'est de cet endroit que partait le chemin muletier conduisant à la communauté de Cauterets et ses bains. Vers 1400, quelques maisons se bâtirent (guides, porteurs, chevaux). Ainsi prit naissance le hameau de "Peyra-Hita". Ce village sera rebaptisé du nom de Pierrefitte-Nestalas en 1901.

### 1 Contexte intercommunal de la commune

Depuis 1992, les communautés de communes ont été le fer de lance de la recomposition territoriale. Ce maillage, par près de 2200 espaces de solidarité, a déjà considérablement modifié le paysage politique et administratif local. De nouvelles communautés se créent, d'autres s'étendent, certaines fusionnent. A l'heure où l'on souhaite rapprocher le niveau de décision et renforcer l'efficacité de l'action publique, cette réalité ne doit pas être oubliée. Le couple communes-communauté, s'il fonctionne harmonieusement, alliant proximité et efficacité, constitue un formidable levier pour contribuer au renouveau de la démocratie locale. La commune de Pierrefitte-Nestalas fait partie de la communauté de communes de la Vallée de Saint-Savin créée en 1997. La communauté de communes est le fruit de l'engagement des 7 communes ( Adast, Cauterets, Lau-Balagnas, Soulom, Saint-Savin, Pierrefitte-Nestalas et Uz) qui ont fait le choix de travailler ensemble sur des projets communs pour dynamiser l'économie, l'emploi, l'innovation, le tourisme, les loisirs… Les compétences de la communauté de communes sont de plusieurs natures : développement économique par l'aménagement et la gestion du patrimoine thermal indivis (thermes "César", "la Raillère", "le Rocher") situé dans la commune de Cauterets ; protection et mise en valeur de l'environnement concernant la création et l'entretien des sentiers touristiques ; collecte et traitement des ordures ménagères (déléguées au SIRTOM de la Vallée d'Argelès). Depuis 2017, la commune fait partie de la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves (CCPVG), qui a repris toutes les compétences, sauf celle du thermalisme, retransférée aux sept communes.



### 2 La commune

Pierrefitte-Nestalas est une commune française, située dans le Sud-Ouest du département des Hautes-Pyrénées en région Occitanie. La commune de Pierrefitte-Nestalas est une commune de montagne implantée à la confluence du Gave de Pau et du Gave de Cauterets. Elles forment une unité située à l'ouest du Gave de Pau, à 20 km de Lourdes et 42 km de Tarbes. La commune est rattachée administrativement au canton de la vallée des Gaves. Le territoire communal s'étend sur 175 hectares à 480 m d'altitude, en rive gauche du Gave de Pau. Un tiers de la surface communale est montagneuse dont les caractéristiques topographiques limiteront les possibilités de développement de la commune.

### 3 Caractéristiques historiques de la commune

Carrefour important depuis le XVIIIe siècle au niveau de la circulation thermale et touristique, le quartier typique de Nestalas abrite de belles maisons anciennes (XVI et XVIII siècles). L'ancien village de Nestalas[a], dérivé de neste (torrent), a pris son nouveau nom dès 1901 en raison de la croissance du faubourg de Pierrefitte sur la route de Cauterets en pleine expansion. C'est dans cette plaine, le plus près possible des ressources hydroélectriques, que s'est établie en 1917 la première usine électrochimique, d'abord fabrique d'explosifs de guerre et point de départ d'une agglomération industrielle à laquelle participent les communes voisines de Soulom et Villelongue. En fait, il existait déjà une usine de traitement du minerai de plomb, extrait vers 1 200 m au SO (actuellement dans l'angle NO de la commune de Cauterets); le gisement dit de la Vieille Mine, connu des Romains, fût réexploité à partir de 1856, vendu à l'Asturienne puis aux Britanniques; la mine fut équipée d'un téléphérique de 6 600 m en 1907; passée à Penarroya en 1918, l'exploitation fût abandonnée en 1969.

# TABLEAU DE BORD

*Illustration 3 Localisation Des contraintes et servitudes ; UrbaDoc ; 2019*

URBADOC

Commune de Pierrefitte-Nestalas (65)

Elaboration du PLU

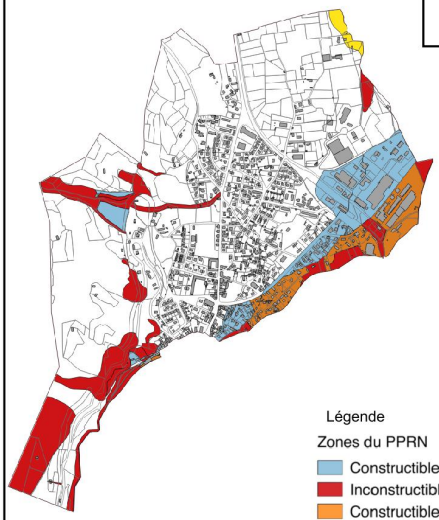
## PRESCRIPTIONS ET SERVITUDES

Réalisation : UrbaDoc Mai 2019

Source : DDT, Atlas des patrimoines, PICTO

SERVITUDES

(Servitude

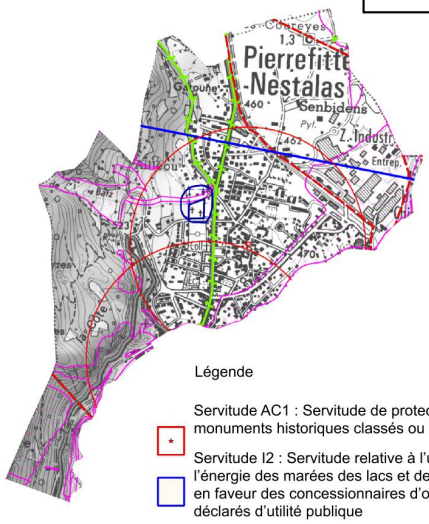


Légende

Zones du PPRN

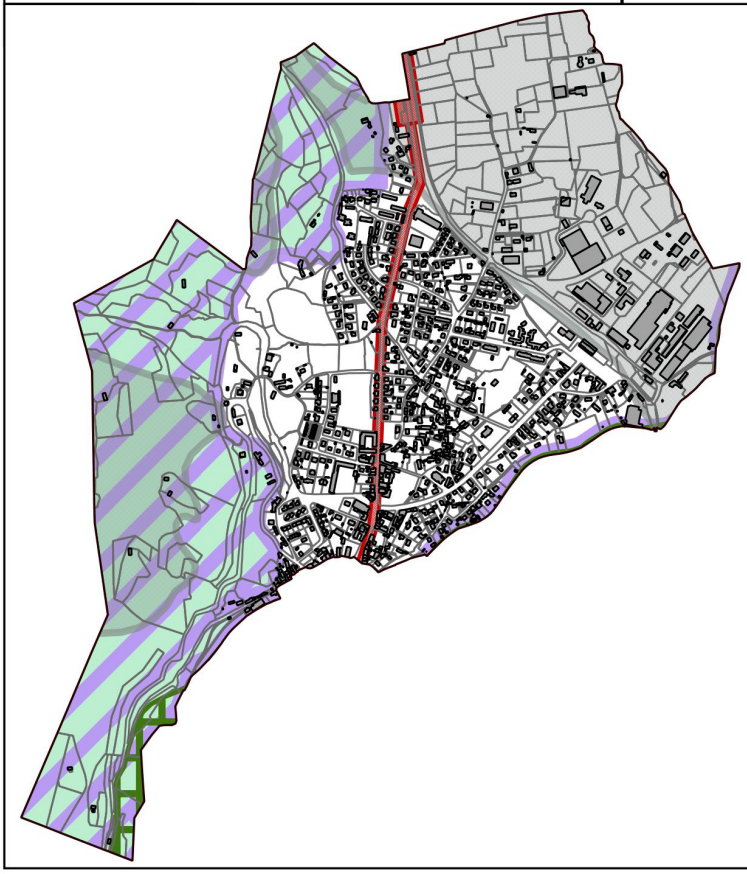
- Constructible sous conditions
- Inconstructible
- Constructible sous conditions
- Champs d'expansion des crues

SERVITUDES




Légende

- Servitude AC1 : Servitude de protection des monuments historiques classés ou inscrits
- Servitude I2 : Servitude relative à l'utilisation de l'énergie des marées des lacs et des cours d'eau en faveur des concessionnaires d'ouvrage déclarés d'utilité publique
- I3 : Servitude relative aux canalisations de transport et de distribution de gaz
- I4 : Servitude relative aux lignes électriques
- Int1 : Servitude au voisinage des cimetières
- PM1 : Servitude résultant des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles
- PT3 : Servitude relative aux communications téléphoniques et télégraphiques
- T7 : Servitude aéronautique relative aux installations particulières à l'extérieur des zones de dégagement



PRESCRIPTIONS

Toute la commune est impactée par le risque sismique de force 4 (moyen)

Légende

- Secteur impacté par le bruit
- Aléa retrait-gonflement des argiles
- Zone Natura 2000
- ZNIEFF de type 1
- ZNIEFF de type 2

### 4 Les servitudes d'utilité publique

La commune est grevée par un certain nombre de servitudes d'utilité publique [4] :

#### 4.1 La servitude PM1 – Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN)

Il s'agit de servitude résultant de l'établissement des plans de prévention des risques naturels. Ces plans délimitent les zones exposées aux risques dans lesquelles les constructions, ouvrages, aménagements et exploitations sont interdites ou soumises à des conditions, et les zones non directement exposées aux risques mais dans lesquelles la construction est interdite ou conditionnée car elle est susceptible d'aggraver les risques ou d'en provoquer de nouveaux.

#### 4.2 La servitude AC1 – Servitude relative au périmètre des sites et monuments historiques classés)

Cette servitude permet de protéger le monument en lui-même mais confère également un périmètre de protection de 500 mètres autour de celui-ci. L'église Saint-Pierre de Nestalas est un monument historique (MH) inscrit avec un périmètre de protection s'étendant jusqu'à la commune de Soulom qui elle-même avec son église inscrite, impact le territoire de Pierrefitte-Nestalas. Ainsi, deux périmètres de protection impactent le territoire communal.

#### 4.3 La servitude I2 – Périmètre de servitude de submersion et d'occupation temporaire

Cette servitude est relative à l'utilisation de l'énergie des marrées des lacs et des cours d'eau en faveur des concessionnaires d'ouvrage déclarés d'utilité publique

#### 4.4 La servitude I3 – relative au transport de gaz naturel

Ces ouvrages représentent des risques importants et incitent à la vigilance. Tout dossier d'urbanisme dans le périmètre des canalisations doit faire l'objet d'une consultation du gestionnaire. La commune est traversée par une canalisation de matières dangereuses acheminant du gaz.

#### 4.5 La servitude I4 – I4 relative au voisinage d'une ligne électrique aérienne ou souterraine



La servitude oblige les propriétaires de réserver le libre passage et l'accès aux agents de l'entreprise exploitante pour la pose, l'entretien et la surveillance des installations électriques.

#### 4.6 La servitude Int1 – institué au voisinage des cimetières

Cette servitude s'étend dans un rayon de 100 mètres autour des cimetières. Dans ce périmètre sans autorisation, on ne peut élever une habitation, un bâtiment ni creuser aucun puits. Les bâtiments existants ne peuvent être restaurés sans autorisation.

#### 4.7 La servitude PT3– Servitude relative aux communications téléphoniques et télégraphiques

Les propriétaires doivent prévenir le bénéficiaire de la servitude au moins 3 mois avant d'entreprendre des travaux pouvant affecter les ouvrages.

#### 4.8 La servitude T7 – Servitude aéronautique hors dégagement

Les installations ne doivent pas constituer un danger pour la navigation aérienne et ce, même en dehors des zones de dégagement. Ainsi, la hauteur des installations particulières supérieures à 50 mètres est soumise à autorisation. Cette prescription s'applique sur l'ensemble du périmètre communal.

### 5. Les prescriptions

La commune est concernée par des prescriptions nécessitant une vigilance accrue sur certains secteurs :

- ZNIEFF[a] : Il est important de préserver ce système écologique sensible et de ne pas venir perturber les continuités écologiques et écosystémiques ;
- Risques sismiques : moyen – zone moyenne – niveau 4
- Secteur impacté par le bruit ;
- Natura 2000 ;
- Aléa retrait-gonflement des argiles.

# CHAPITRE II : EXPOSE DU DIAGNOSTIC

# TABLEAU DE BORD

*Illustration 4 : Chiffres clés de l'évolution de la population ; INSEE, 1968-2015 ; UrbaDoc 2019*

| | Population 2015 | Densité | Variation annuelle de la population entre 2010 et 2015 | Variation annuelle de la population due au solde naturel | Variation annuelle de la population due au solde migratoire | 0 à 19 ans | 20 à 64 ans | 65 et plus | Indice de jeunesse | Taille des ménages |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| France | 64300821 | 118,2 | 0,5 | 0,4 | 0,1 | 15601243 | 36626486 | 12073092 | 1,29 | 2,2 |
| Département des Hautes-Pyrénées | 228582 | 51,2 | -0,1 | -0,2 | 0,2 | 47124 | 123435 | 58022 | 0,81 | 2,1 |
| Bassin de vie | 12920 | 103,32 | 0,53 | -0,02 | 0,53 | 72,76 | 213,45 | 105,52 | 0,93 | 2,21 |
| CC Pyrénées Vallée des Gaves | 15539 | 15,6 | -0,4 | -0,4 | 0,1 | 2820 | 8512 | 4207 | 0,67 | 2 |
| Pierrefitte-N | 1171 | 665,3 | -1,5 | -0,3 | -1,3 | 225 | 596 | 350 | 0,64 | 1,9 |

*Illustration 5 : Chiffres clés de l'évolution de la population ; INSEE, 1968-2015 ; UrbaDoc 2019*

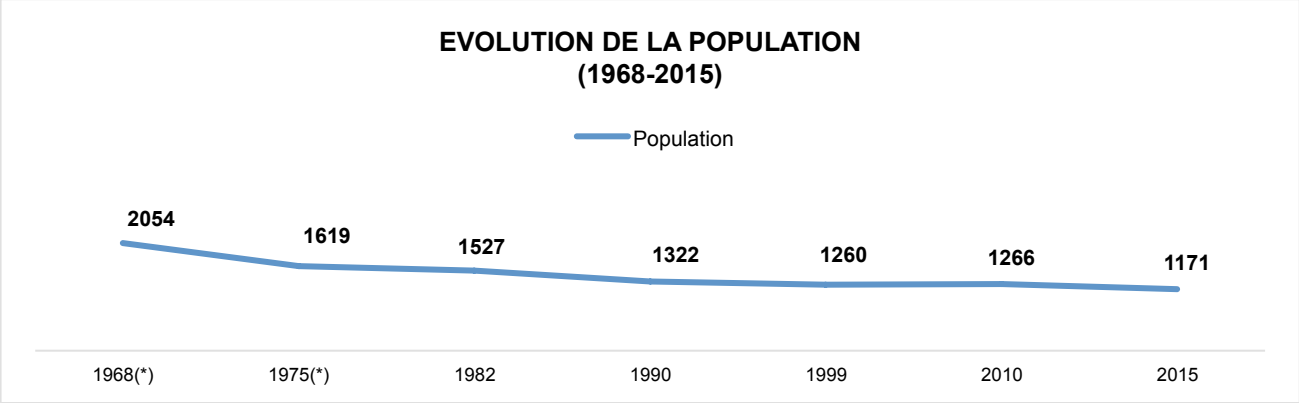





*Illustration 6 : Répartition de la population par classe d'âge ; INSEE, 2010-2015 ; UrbaDoc 2019*

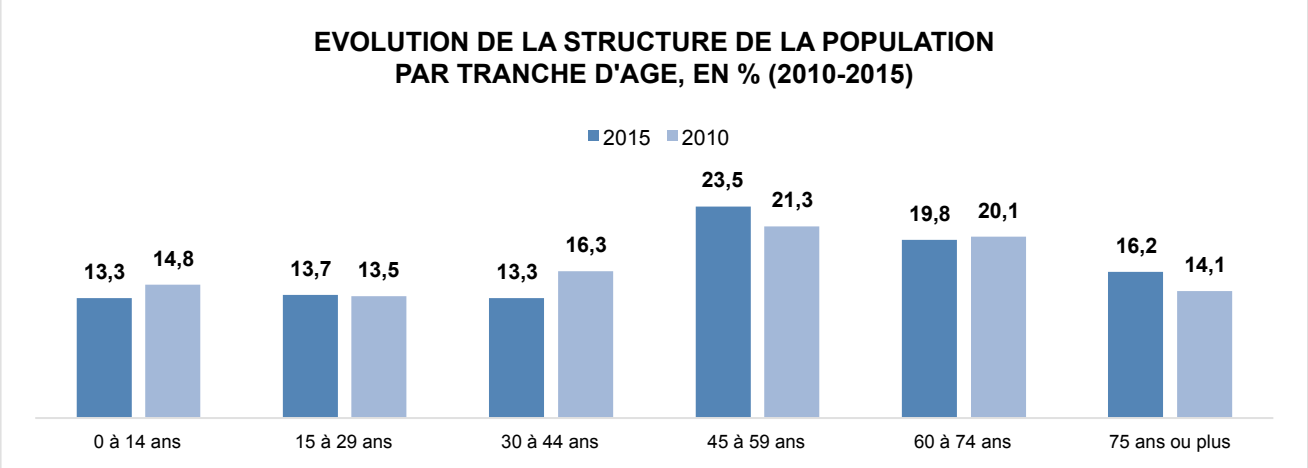
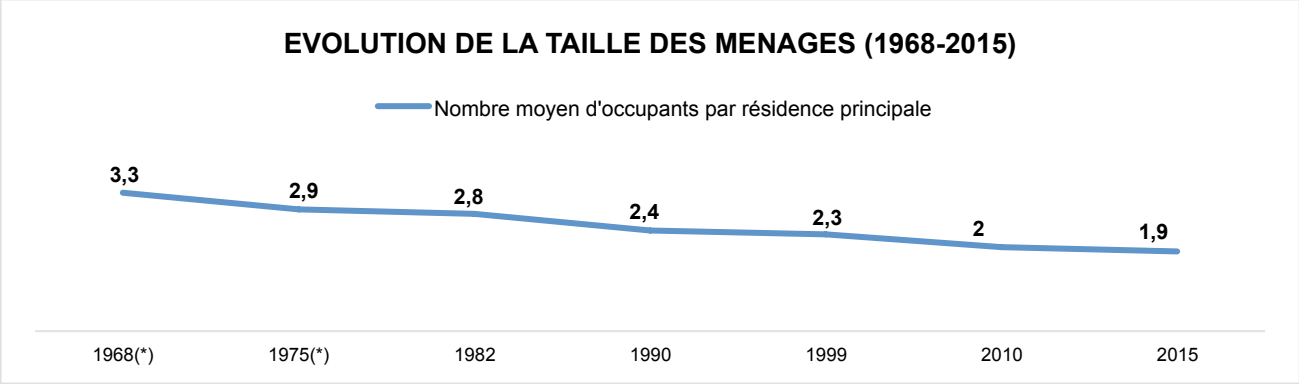



*Illustration 7 : Évolution de la taille des ménages ; INSEE ; UrbaDoc 2019*



# LA DEMOGRAPHIE

### 1 Une diminution démographique constante

Les chiffres fournis par le recensement de l'INSEE montrent que la population de Pierrefitte-Nestalas baisse depuis 1968. Cette diminution devient moins importante à partir des années 1990 pour s'inverser en 1999 et 2010 où la population augmente de 6 habitants. Puis, 5 ans après soit en 2015, la population diminue à nouveau de 95 individus.
La variation de la population de la communauté de communes et celle du département reflètent, avec une baisse de population entre 2010 et 2015, la tendance de la commune de Pierrefitte avec une diminution plus prononcée durant cette même période.
A contrario, le bassin de vie connaît une augmentation légère de sa population entre 2010 et 2015.

### 2 Une population qui ne se renouvelle pas et qui part

Le graphique précédent a mis en exergue une diminution de la population depuis 1968. Le tableau ci-dessus propose d'expliquer cette variation. Le solde naturel s'obtient en calculant la différence entre le nombre de naissances et de décès. Le solde migratoire est l'expression du rapport entre les nouveaux arrivants et les partants.
La diminution de la population de la commune de Pierrefitte-Nestalas est due principalement aux migrations mais également au solde naturel qui sont tous deux déficitaires et ne permettent pas le renouvellement de la population.
Au niveau du département, du bassin de vie et de la communauté de communes, le solde naturel est négatif tout comme Pierrefitte. En revanche pour le solde migratoire, seul Pierrefitte détient un taux négatif avec -1,3% alors qu'on observe un taux de 0,1% pour la communauté des communes, de 0,53% pour le bassin de vie et de 0,2% pour le département. De cette façon, la commune de Pierrefitte peut envisager que sa tendance démographique actuelle puisse s'inverser.



### 3 Une population vieillissante

Les fluctuations de la natalité, la baisse de la mortalité, l'augmentation de l'espérance de vie, l'impact des migrations sont autant de facteurs qui influent sur la pyramide des âges au niveau du département.
La structure de la population de la commune de Pierrefitte-Nestalas de 2015 paraît différente de celle de 2010. En effet, même si les chiffres révèlent un vieillissement de la population, il convient de signaler que la commune compte une population relativement jeune, les tranches d'âge sont relativement équilibrées. Pour conserver cette population relativement jeune, la commune devra leur offrir des possibilités de logements.

### 4 Une diminution de la taille des ménages

En matière d'habitat, les ménages constituent une donnée importante, en complément des données quantitatives sur les logements, dans la mesure où ils permettent d'évaluer les besoins en fonction du développement démographique. En matière de consommation, cette donnée est importante. Le ménage constitue en effet l'unité de base qui détermine le calcul du marché de la consommation.

En 2015, chaque résidence principale compte en moyenne 1,9 habitants. On peut expliquer cette diminution de la taille des ménages, essentiellement par le vieillissement de la population, mais aussi par l'augmentation des divorces, traduisant ainsi la nécessité de maintenir ou de créer des services de proximité. C'est une tendance générale qui d'une part marque la fin des grandes familles d'antan et qui d'autre part résulte de la fin des regroupements familiaux sous un même toit.

# TABLEAU DE BORD

*Illustration 8 : Chiffres clés sur l'évolution du parc de logement ; INSEE ; UrbaDoc 2019*

| | RP 2010 | RP 2015 | Variation annuelle du nombre de résidences principales 2010-2015 | Part de résidences principales | Part de résidences secondaires | Part de logements vacants | Part de propriétaires | Part de logements individuels | T1 (%) | T2 (%) | T3 (%) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| France | 27106997 | 28280036 | 4,33 | 82,4 | 9,6 | 7,9 | 57,7 | 55,7 | 5,7 | 12,7 | 21,1 |
| Département des Hautes-Pyrénées | 104257 | 106944 | 2,58 | 67,1 | 23,2 | 9,7 | 65,3 | 60,2 | 2,9 | 8,6 | 19,2 |
| Bassin de vie | 6039 | 6108 | 6,70 | 54,27 | 39,95 | 5,79 | 77,65 | 82,89 | 1,2 | 5,03 | 14,72 |
| CC Pyrénées Vallée des Gaves | / | 7417 | / | 35,7 | 59,6 | 4,7 | 68,6 | 46,2 | 1,7 | 7,1 | 18,8 |
| Pierrefitte-N | 627 | 601 | -4,15 | 67,3 | 27,1 | 5,6 | 59,7 | 59 | 0,5 | 5,1 | 15,9 |

*Illustration 9 : Ancienneté des ménages ; INSEE 2015 ; UrbaDoc 2019*

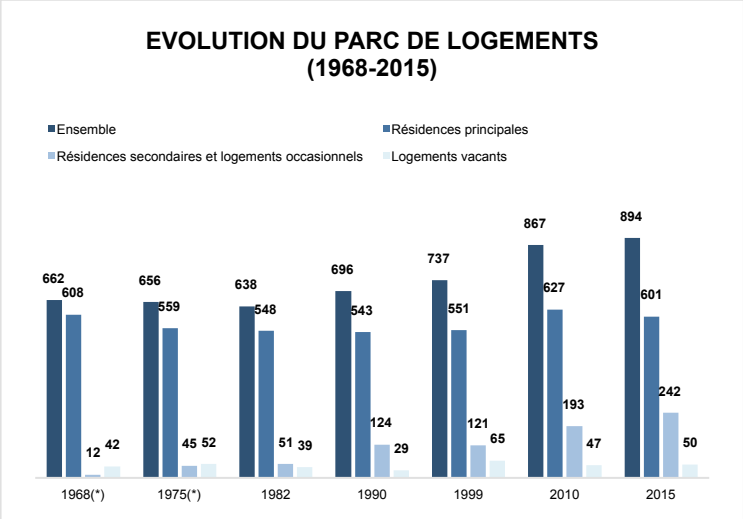



*Illustration 10 : Ancienneté des ménages ; INSEE 2015 ; UrbaDoc 2019*

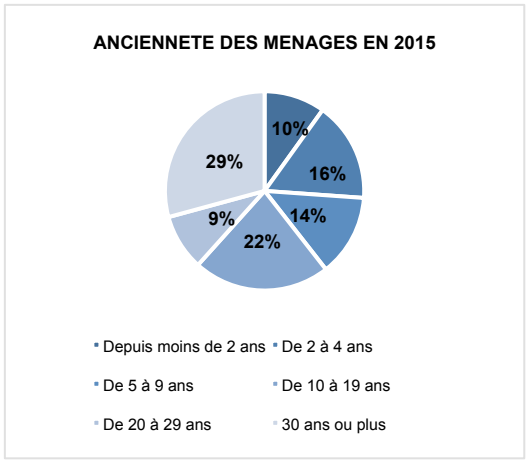



*Illustration 11 : Évolution des résidences principales selon le nombre de pièces ; INSEE 2010-2015 ; UrbaDoc 201*

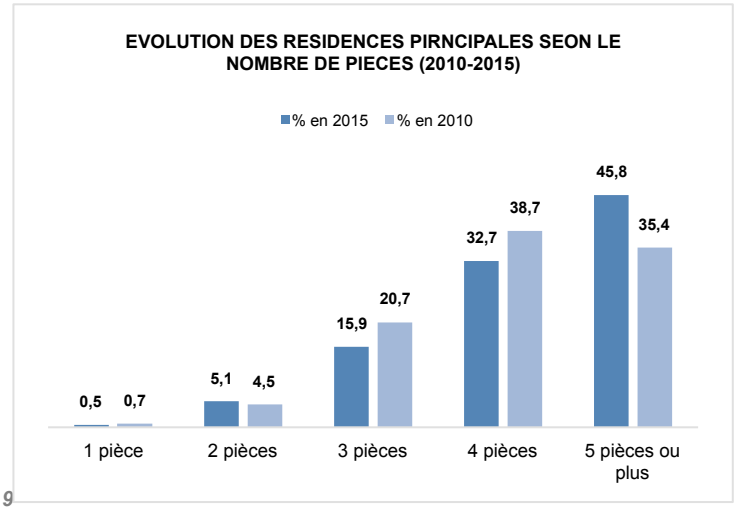
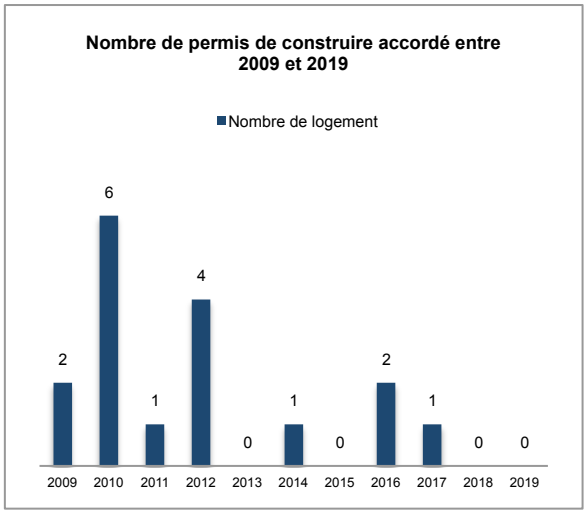



*Illustration 12 : Évolution des permis de construire ; données communales 2009-2019 ; Urbadoc 2019*








# EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT

### 5 Un parc de logements en mouvement

Le logement est un facteur d'insertion incontournable et constitue une des grandes priorités de l'action sociale. Nombreuses sont les familles qui vivent encore aujourd'hui dans des logements dégradés. Cette situation est d'autant plus criante que le niveau de confort des logements ne cesse de s'améliorer.

### 6 L'habitat individuel et l'accès à la propriété, deux moteurs de développement

Le nombre d'habitations dans la commune est en augmentation entre 2010 et 2015, la commune compte 198 logements de plus qu'en 1990. Cette augmentation du parc de logements s'explique par le phénomène d'attractivité du bassin de vie et dans une moindre mesure, celui du département. En outre, la commune jouit d'un cadre particulièrement reposant, au sein d'un paysage de montagne.
En 2015, sur les 894 logements que compte la commune, 54 ont été construites avant 1919, ce qui représente un pourcentage de 9,2 %. La part des logements construits entre 1919 et 1945 correspond à 54 logements soit 9,2%. Entre 1945 et 1970, la construction de nouveaux logements représente un effectif de 273 logements, soit 46,3 %. Les logements construits entre 1971 et 1990 représentent un pourcentage de 18,4 % pour 109 unités. Les logements construits entre 1991 et 2005 sont au nombre de 67, correspondant à 11,3%. Quant aux logements construits entre 2006 et 2012, ils ne représentent que 5,6%.

Le nombre de résidences principales a diminué de 26 unités entre 2010 et 2015, soit une baisse de 4,15 %. Les résidences secondaires ont augmenté de 49 unités durant cette période soit une hausse de 25,39%. Pour ce qui est des logements vacants, ils ont augmenté de 3 unités soit une hausse de 6,38 %.

La problématique des logements vacants est à prendre en considération. **La réhabilitation de ces bâtiments vacants sera un enjeu majeur du développement de la commune et devra être pris en compte au moment de l'élaboration du PADD.**



En 1999, 55,17 % des ménages de la commune sont propriétaires de leur logement. Ce chiffre atteint désormais 59,7% en 2015. Une tendance qui reflète celles présentent au niveau du bassin de vie (77,65%), de la communauté de communes (68,6%) et du département (65,3%).

La majorité des résidences principales est constituée de maisons individuelles (59%), c'est une part plus importante que celle de la communauté de commune (46,2%) mais similaire à celle que l'on observe sur le territoire du département (60,2%). Le bassin de vie détient une part supérieure avec 82,89% de logements individuels. C'est en fait le reflet de l'attractivité du territoire puisqu'il a la capacité d'offrir des logements individuels à l'accession à la propriété. Les accédants à la propriété font ainsi le choix de s'installer dans la commune et dans de grands logements en termes de pièces comme le démontre le graphique ci-contre.

Pierrefitte-Nestalas est une commune attractive ; son charme, sa situation géographique, son climat ont conduit la commune à se tourner vers le tourisme d'où l'augmentation constatée du nombre de logements à caractère locatif et de résidences secondaires.

Le rythme de construction diffère selon les années. Pendant la période de 2000 à 2019, 17 permis ont été délivrés soit entre 1 et 2 permis par an et 4,14 ha consommés en 10 ans.
Un des enjeux du PLU et du PADD sera de contenir cet attrait pour la commune et de maîtriser l'urbanisation. La gestion économe de l'espace sera donc le principe premier du document d'urbanisme.

# TABLEAU DE BORD

*Illustration 13 : Chiffres clés sur l'évolution de la population par type d'activité ; INSEE 1999-2015 ; UrbaDoc 2019*

| | Nombre d'emplois en 2010 | Nombre d'emplois en 2015 | Taux de variation du nombre d'emplois | Population active en 2010 | Population active en 2015 | Taux de variation de la population active | Taux de chômage en 2015 | Taux de l'indicateur de concentration en 2015 | Ratio entre le nombre d'emplois et le nombre d'actifs = taux d'activité |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| France | 25770649 | 25735967 | -0,13 | 29302807 | 40515561 | 38,27 | 13,70 | 63,52 | 63,01 |
| Département des Hautes-Pyrénées | 89971 | 86935 | -3,37 | 100107 | 98662 | -1,44 | 13,70 | 100,40 | 51,60 |
| Pierrefitte-Nestalas | 539 | 488 | -9,46 | 532 | 503 | -5,45 | 14,50 | 113,30 | 49,60 |

| | Nombre d'établissement actifs | Part de l'agriculture | Part de l'industrie | Part de la construction | Part du commerce des transports et des services | *Dont commerces* | Part de l'administration publique, enseignement, santé et action sociale | Part des établissements de 1 à 9 salariés | Part des établissements de 10 salariés ou plus |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| France | 6561892 | 6,10 | 5 | 10 | 64,80 | 16 | 14 | 23,20 | 6 |
| Département des Hautes-Pyrénées | 26694 | 8,30 | 5 | 11 | 58,20 | 15 | 18 | 73,16 | 27 |
| Pierrefitte-Nestalas | 121 | 1,70 | 10 | 14 | 52,90 | 12 | 22 | 73,55 | 26 |

*Illustration 14 : Chiffres clés sur les établissements en 2015 ; INSEE 2015 ; UrbaDoc 2019*



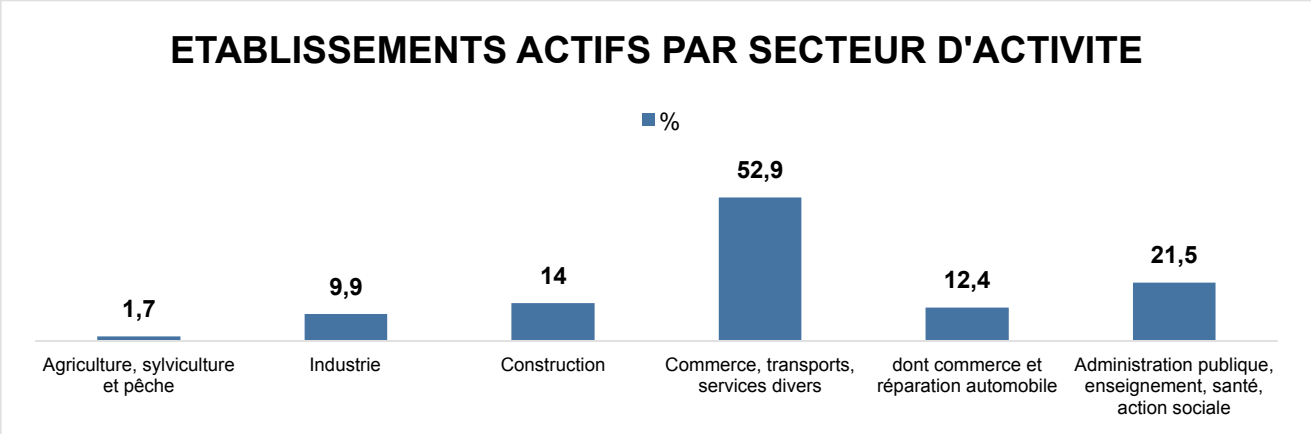
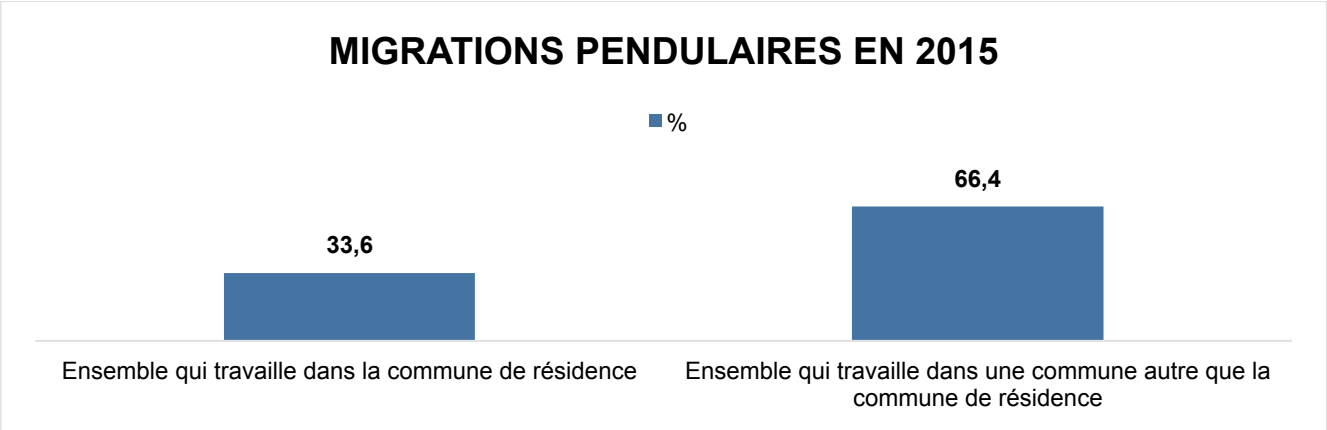



*Illustration 15 : Chiffres clés sur les déplacements domicile-travail 2015 ; INSEE 2015 ; UrbaDoc 2019*



# ECONOMIE

## 1 Situation Générale

Il a été observé que la population communale est vieillissante. C'est un des facteurs majeurs expliquant la diminution de la population active entre 2010 et 2015. Par ailleurs, la perte d'attractivité économique du territoire communale associé au développement des migrations pendulaires permettent d'expliquer la diminution du nombre d'emploi entre 2010 et 2015. Ces tendances sont similaires à ce que l'on observe à l'échelle départementale.

Selon les informations fournies par l'Insee, au cours du quatrième trimestre 2004, l'emploi salarié (hors agriculture, éducation, administration, santé et action sociale) augmente de 0,3 % dans les Hautes-Pyrénées contre 0,8 % en Midi-Pyrénées. La hausse de l'emploi dans le département est essentiellement due au dynamisme des services et particulièrement au secteur des transports. Le dynamisme économique du département est essentiellement issu du commerce et des services tout comme la commune de Pierrefitte-Nestalas. En revanche, le département détient une part agricole (8,30%) nettement supérieur à celle de la commune (1,7%).

En effet, depuis une vingtaine d'années, le département est devenu plus tertiaire, 1 emploi industriel sur 3 a disparu entre 1982 et 2002. Les secteurs traditionnels (mécanique, électrométallurgie, chimie) ont laissé la place à de nouveaux pôles de compétences (aéronautique, céramique, industries électriques) composés de nombreuses PME-PMI. Une nouvelle génération d'entreprises se développe, orientée vers des activités de services à l'industrie et les NTIC.

La part des chômeurs au sein de la population active est nettement instable en fonction des années. En effet, entre 1999 et 2010, les chiffres oscillent entre 6 et 8%. En 2015, la part est légèrement plus importante puisqu'elle dépasse la barre des 10% (moyenne nationale) pour finalement atteindre un taux de 14,5%.
Il convient de noter que le département reste aussi très marqué par une main d'œuvre saisonnière, de plus de 7 000 emplois salariés pour une population active de 86 935 personnes.



## 2 Une économie locale tournée vers les services

Parmi les 503 personnes ayant un emploi, seules 488 emplois sont localisés sur la commune. Cette situation est le résultat d'une évolution des modes de vie, elle est aussi caractérisée par le fait que la commune ne peut procurer des emplois à tous ses habitants. Aujourd'hui, beaucoup de personnes n'hésitent plus à travailler en dehors de leur commune de résidence. Le développement des moyens de transport est surtout à l'origine de cette évolution. Mais d'autres facteurs viennent étayer cette évolution, notamment la baisse du nombre des agriculteurs qui généralement, vivent à proximité des terres qu'ils cultivent.

Pour l'Insee, l'installation d'un nombre croissant de ménages parfois loin des villes centres et des lieux de travail augmente l'importance des déplacements domicile-travail. Environ 54 % des personnes ayant un emploi travaillent hors de leur commune de résidence. Cette proportion a doublé en 25 ans. Dans trois cas sur quatre, ces déplacements s'effectuent en voiture.

Pour Pierrefitte-Nestalas, 33,6% de la population active travaille dans la commune de résidence et 66,4% des actifs travaillent dans une commune autre que Pierefitte-Nestalas. C'est une part non négligeable et à prendre en compte, d'autant plus que la majorité des trajets d'effectuent en voiture.

# TABLEAU DE BORD

*Illustration 16 : Photo terrain ; UrbaDoc 2019*



*Exploitation agricole sur le secteur de la Côte d'Ailléou.*



*Champs de maïs sur le secteur de Senbidens.*

*Illustration 17 : Évolution des exploitations ; données AGRESTE ; UrbaDoc 2019*

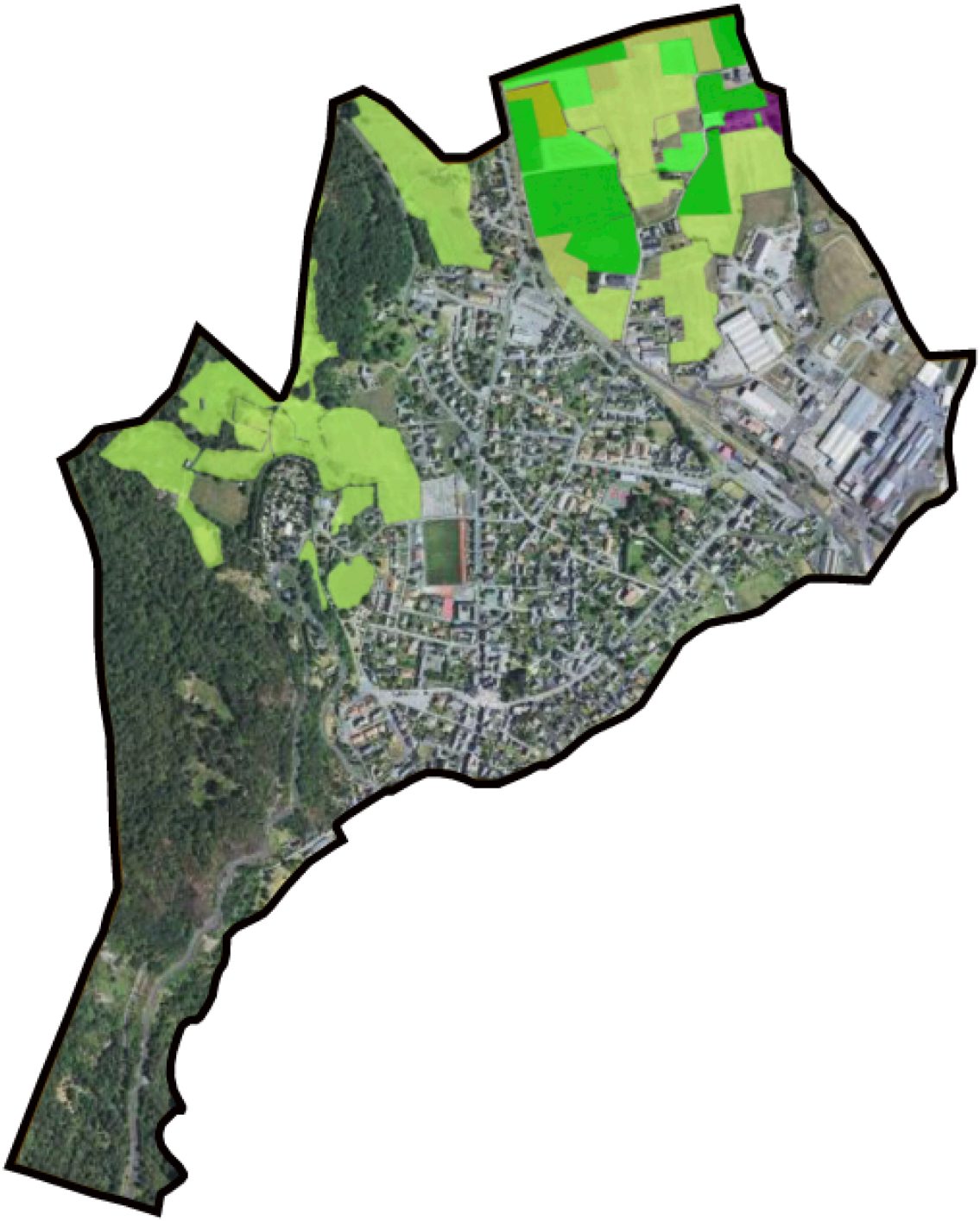





*Illustration 18 ; Caractéristiques de la production végétale ; AGRESTE ; UrbaDoc 2019*

| | Exploitations | | | | Superficie en hectares | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | 1979 | 1988 | 2000 | 2010 | 1979 | 1988 | 2000 | 2010 |
| **SAU** | 9 | 4 | 3 | 2 | 90 | 68 | 87 | 75 |
| **Terres labourables** | 6 | 4 | 3 | / | 15 | 12 | 13 | / |
| **Superficie fourragère principale** | 9 | 4 | 3 | / | 75 | 59 | 80 | / |

*Illustration 19 : Données RPG 2017 ; extrait du site Géoportail ; consulté le 13 mai 2019.*



# ECONOMIE AGRICOLE

Au niveau communal, l'activité agricole se présente sous la forme de polyculture, de prairies fourragères ou de pâtures. L'agriculture représente une activité notable pour la commune puisque 1/5 du territoire est occupé par les pâturages et quelques cultures fourragères et céréalières. Par ailleurs, ce sont les élevages (bovins et volailles) qui prédominent.

## 1 L'agriculture, moteur économique et identitaire du territoire

### 1.1 Une activité bien présente

L'étude comparative des recensements agricoles 1979, 1988, 2000 et 2010 permet de formuler un certain nombre de remarques significatives. Dans la commune de Pierrefitte-Nestalas, le nombre d'exploitations est resté stable entre 1988 et 2000. Quant à la SAU, la surface et le nombre d'exploitation ont diminué entre 2000 et 210 alors que la superficie en SAU a augmenté entre 1988 et 2000. En revanche, le Porté à Connaissance complémentaire de décembre 2013 fournit des chiffres plus récents quant aux surfaces agricoles déclarées à la PAC : 32,2 hectares de surface déclaré dont 30 hectares sont exploités par deux agriculteurs ayant leur siège sur la commune. Il s'agit de deux élevages de bovins.

En effet, le nombre d'exploitations total (qui comprend les exploitations professionnelles et les petites exploitations) a baissé de 6 unités entre 1979 et 2000 soit une diminution de 66,66 %. Durant la même période, la SAU a augmenté de 6,66 %. La superficie des terres labourables a connu une évolution négative entre 1979 et 2000. En ce qui concerne la culture fourragère, au recensement de 2000, elle représentait 80 hectares, soit une hausse de 6,66 %. L'observation des données ci-dessus permet de tirer un certain nombre de remarques sur la production animale de la commune de Pierrefitte-Nestalas. Le nombre total de bovins a augmenté entre 1979 et 2000, passant de 106 à 151, soit une hausse de 42,45 %. Entre 1979 et 2000, le nombre d'exploitations a baissé passant de 9 à 3, soit une diminution de 66,66 %. En ce qui concerne le nombre total de volailles, il a diminué entre 1988 et 2000, passant de 140 à 116 soit une diminution de 17,14%. Au recensement de 2000, la commune comptait un effectif total de 12 lapines mères. Il convient de souligner également que la commune comptait 9 équidés en 1979 et qu'il n'y en a plus en 2000. Le recensement agricole de 2000 n'est pas significatif sur l'âge des exploitants et ceci pour cause de secret statistique. Selon les données fournies par le RGA, dans le département des Hautes-Pyrénées, la répartition des exploitants selon l'âge de leur chef présente un profil différent de la dominante régionale ou nationale pour ce qui est de l'âge des exploitants. La classe d'âge des plus de 55 ans bien qu'ayant fortement baissé depuis 1988 en valeur absolue (-38,72 %) est encore très présente (29,32 % du total contre 22 % en moyenne régionale).



### 1.2 Objectifs pour un maintien de l'activité agricole

L'activité agricole a toujours été une activité essentielle dans la commune. Cette activité a permis de façonner les paysages de la commune au fur et à mesure des années. Elle contribue à l'expression du bon vivre, trait important de la commune. Cependant, comme à l'échelle nationale, cette activité perd de son dynamisme et de ses actifs. Pour assurer la pérennité de l'agriculture, le PLU veillera à ne pas prélever des superficies trop importantes sur les secteurs de production à plus forte valeur ajoutée, tenir compte des zones d'épandage lorsqu'elles existent, préserver les terres irriguées. Les différents enjeux relatifs au territoire ont été identifiés afin de localiser les zones où les possibilités d'urbanisation ont le moins d'impact sur l'activité agricole. Il a été réalisé selon la méthodologie suivante : les enjeux forts concernent les parcelles irriguées, ainsi que les épandages, d'après un relevé terrain réalisé en collaboration avec les agriculteurs. Les enjeux moyens concernent les prairies temporaires et le reste des polycultures. Les enjeux faibles concernent les gels, fourrages et les prairies permanentes.
L'analyse réalisé dans le cadre du PLU fait état de la situation actuelle de l'activité agricole à l'échelle du territoire. Il convient par ailleurs de rappeler qu'en 2009, un diagnostic agricole a été réalisé par la Chambre d'Agriculture des Hautes Pyrénées. Les enjeux définis dans le cadre de cette étude ont été repris dans la définition du projet communal.

# TABLEAU DE BORD

*Illustration 20 : Localisation et nature des équipements publics et services ; INSEE et données communales ; UrbaDoc 2018*

| Commune | Distance à la commune la plus fréquentée | Niveau d'équipement | Niveau des équipements | Éloignements des équipements | Éloignements des produits et services |
|---|---|---|---|---|---|
| Pierrefitte-Nestalas | 0 | 23 | C | 1,9 | 1,9 |
| Soulom | 350 m | 9 | C | 2,2 | 2,2 |
| Argelès-Gazost | 6,3 | 34 | A | 0,6 | 0,6 |

*Illustration 21 : Équipements au sein de la commune ; UrbaDoc 2018*













*La commune est dotée d'un panel diversifié en matière de commerces et équipements qu'il convient de préserver*

# EQUIPEMENTS, SERVICES ET RESEAUX

### 1 Les équipements structurants

La commune de Pierrefitte-Nestalas dispose de quelques activités commerciales, regroupées au centre de la commune et présentes ponctuellement aux abords de la D 921.

Au niveau des transports et déplacements, les habitants se déplacent en majorité sur les villes de Tarbes, Lourdes et Argelès-Gazost.

### 1.2 Les équipements scolaires

Pour ce qui est de l'enseignement, la commune abrite une école et un collège dont les effectifs se répartissent ainsi :

- Ecole maternelle : 52 élèves.
- Ecole élémentaire : 53 élèves (la commune est en regroupement pédagogique intercommunal avec Soulom).
- Collège 120 élèves.

### 1.3 Présence de commerces et activités

L'analyse de l'activité commerciale est basée sur une grille de valeurs INSEE qui détermine les gammes d'équipement des communes. L'échelle utilisée est la suivante :

- gamme minimale (bureau de tabac, alimentation générale…) ;
- gamme de proximité (bureau de poste, pharmacie…) ;
- gamme intermédiaire (droguerie, collège…) ;
- gamme supérieure (laboratoire d'analyse médicale, cinémas…).

### 1.4 Présence d'équipements



L'inventaire communal offre une vision synthétique de la vie et de l'équipement des communes et constitue de ce fait un outil apprécié des décideurs ayant des responsabilités territoriales. Il vise à :

- mieux connaître le cadre de vie au niveau local en réalisant un inventaire des commerces, services et équipements fréquentés par les particuliers ;
- mesurer la densité d'implantation de ceux-ci et la proximité d'accès aux services ;
- dresser pour les bourgs et petites villes la carte des attractions générées par la fréquentation de certains équipements.

### 2 Présence de services

En effet, l'Insee a montré que la répartition territoriale des services est fortement liée à l'implantation de l'habitat : les très petites communes n'ont le plus souvent qu'un très faible équipement, celles à peine plus importantes sont très peu équipées. A l'inverse le rôle que jouent certaines communes parfois de taille très modeste, en particulier la plupart des chefs-lieux de canton, fait que s'y rassemblent encore de nombreux services commerciaux et administratifs.

Au moment de l'inventaire communal de 1998, la commune dispose de 23 équipements sur la liste des 36 établie par l'INSEE. Les autres pôles d'activités (Argelès-Gazost et Lourdes) qui possèdent la quasi-totalité des commerces et des services attirent de ce fait toutes les communes environnantes qui en sont dépourvues. Cependant, la commune connaît un regain d'intérêt même si elle n'offre pas d'avantages économiques à ses nouveaux arrivants. Beaucoup de personnes viennent chercher la qualité de la vie, le paysage, la tranquillité dans ces communes.

*Illustration 22 : Récapitulatif des commerces et services - UrbaDoc 2019*

| Commerces | Artisans | Médical | Sécurité | Zone Industrielle |
|---|---|---|---|---|
| Grand Hôtel de France - Restaurant au 1903 | FM Automobile | Médicatel - secrétariat, permanence téléphonique médicale | Peloton de Gendarmerie de Haute Montagne | Mitjavila TPTS - fabrication de profilés aluminium |
| Grill La Bergerie | Méchineau - peinture, papier peint, revêtement sol | Pharmacie du Lavedan | Sapeurs - Pompiers | Société MAZZELLA |
| Artetier Floral à Volon « Thé » | Nadette - esthétique à domicile | | | CCPVG – collecte des déchets ménagers et assimilés, tri sélectif et ordures ménagères, gestion |
| La Flambée | Nestalas Peinture | Cabinet d'infirmières CAZEROLLES JADEAU | | Soares frères - travaux publics, génie civil, carrière |
| La Casa à Bouba - Fruits et légumes | Xavier Duverger | Fournier - pédicure, podologue | | |
| | Praud - espaces verts, paysagiste | Ambulances des Cimes | | FERRO GLOBE – fabrication d'inoculants |
| Le Spot | Cuesta - tapisserie, nettoyage, décoration | Cabinet d'infirmières PAQUET PILORGET | | Assemblage et confection du Lavedan - fabrication de stores |
| Mekadeb | Ecole de conduite des vallées | Cabinet kinés | | Bicci - peinture |
| Pizzeria Titus | A Votre Service - plomberie, sanitaire | | | Plateforme de courrier La Poste |
| Restaurant Le Refuge | Autovision - contrôle technique automobile | | | Keolis |
| Sporting - location matériel de sport alpin | Batan - menuiseries alu, PVC | | | CHAMBRE FUNERAIRE POMPES FUNEBRES VALLEES |
| Café, brasserie L'autrement dit | Bati Top Service - rénovations, dépannages, tous travaux | | | SMTD |
| Café de la gare | | | | |
| Camping du Larbey | | | | |
| Vival - épicerie, supérette, tabac-presse | | | | |
| Coiffure Art et couleurs | | | | |
| Desserts de Pyrène - fabrication de gâteaux à la broche, etc. | | | | |
| Aquarium tropical | | | | |
| Boucherie, charcuterie Gineste | | | | |
| Restaurant Minote | | | | |
| Boulangerie Salcedo | | | | |

### 3 Les cimetières

La commune possède un cimetière pour accueillir les sépultures. Une procédure de reprise d'une trentaine d'emplacements est en cours, un deuxième columbarium de 12 cases en commande. A court terme, aucun besoin d'extension du cimetière n'est identifié.

### 4 Bilan

Ce tableau est basé est l'inventaire communal réalisée par l'INSEE en 1998 sur les informations essentielles dans chaque commune. L'Insee a établi une liste des 36 services essentiels qui permettent d'établir un constat sur l'offre des communes. Au moment du recensement, la commune de Pierrefitte-Nestalas ne dispose pas de la totalité des services nécessaires pour répondre aux besoins des populations mais est doté d'un panel assurant une réelle autonomie en matière de service de proximité :

Selon les informations fournies par l'Insee, dans le département des Hautes-Pyrénées, les commerces et les services sont implantés essentiellement dans quelques centres urbains et dans les vallées du Gave de Pau, de l'Adour et de la Neste. La vie locale s'organise autour d'une vingtaine de communes bien équipées. Tarbes joue un rôle majeur en exerçant son influence sur près de la moitié de la population du département.
Les caractéristiques démographiques expliquent la forte concentration des équipements : 80% des communes, représentant près du quart de la population, disposent de moins de 5 des 36 équipements les plus courants. A l'opposé, 3 % des communes en ont plus de 25. Elles permettent à près de la moitié de la population d'être desservie sur place par une large gamme d'équipements.
La commune veillera à protéger ses atouts de village accueillant, par contre dans le cadre de son développement ultérieur, elle devra prendre en compte une préservation des services et des commerces sur le territoire.

### 5 Les associations [a]



A été identifié :

- Comité des fêtes pierrefitte nestalas
- Entente FCPVG
- Danse de salon
- Union musicale pierrefitte soulom
- Diane st savin (chasse)
- Anciens combattants
- Club ISABY (3ème âge)
- TRAIT D'UNION (soutien scolaire)
- Anciens pompiers
- Association parents d'élevés "la récré"
- Ensemble sport Pierrefitte (gymnastique)
- Fil & fée (cirque)
- Pyrénissime VTT
- Spes (ski, escalade)
- Amicale laïque pierrefitte-soulom-adast (gym, culture)
- Club bouliste pierrefitte soulom
- Société le gave (pêche)
- Tennis club du lavedan
- Vélo club Pierrefitte Soulomon Villelongue
- Amicale des pompiers
- Oeuvres familiales
- Association pierrefitte lavedan modelisme
- Basket club du LAVEDAN
- Les amis de l'orgue
- Scrabble des 7 vallées

### 6 Les réseaux

#### 6.1 La défense incendie

La commune possède 30 points de prélèvement en eau, vannes, réservoirs et bouches à incendie confondus. Une distance règlementaire de défense autour du point d'eau de 400 mètres en zone rural est appliquée.

#### 6.2 L'assainissement

La compétence assainissement est divisée en deux catégories, l'assainissement collectif et l'assainissement non-collectif. La commune est gérée en assainissement collectif majoritairement, et en non-collectif sur quelques points difficilement accessibles ou raccordables.

# CHAPITRE III: ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

# AMENAGEMENT DE L'ESPACE

## 1 Les paysages, porteurs de l'identité locale

Le paysage fait partie intégrante de l'identité d'un territoire. En plus d'être un véritable moteur de l'activité économique, il participe à l'intérêt général sur les plans culturel, écologique, environnemental et social. Sa protection et son aménagement impliquent des droits et des responsabilités pour chacun[a].Le paysage est la conséquence du site, de sa géologie et de l'occupation humaine, c'est donc un héritage naturel et patrimonial.

## 2 Le paysage des Hautes-Pyrénées

Le département des Hautes-Pyrénées est très fortement structuré dans la répartition de sa population par les grandes zones naturelles qui la composent et donnent une image forte à ses paysages : la montagne, les vallées, les collines et plateaux rythment tous les paysages de ce département.
Les deux-tiers du territoire des Hautes-Pyrénées sont couverts par la montagne, 35 pics dépassent 3 000 m. Des ensembles hydrographiques naissent des massifs : le Gave de Pau, la Neste, qui alimentent le département et bien au-delà (le Gers, les Landes, la Haute-Garonne).
Aux milieux géographiques correspondent une diversité et une richesse de la faune et de la flore des Hautes-Pyrénées. Hors des sentiers battus, on trouve le Grand Tétras, le vautour percnoptère, ou l'isard.
Les Hautes-Pyrénées sont un véritable château d'eau avec 2 000 km de cours d'eau et 300 lacs. Un patrimoine à préserver, voire à réhabiliter et à entretenir. Aucune chaîne de montagne au monde n'offre une richesse hydrominérale comparable à celle des Hautes-Pyrénées : les eaux Pyrénéennes sont tantôt chaudes (40 à 50°), tantôt froides, sulfurées, carbonatées, sodiques ou alcalines.
L'identité des Pyrénées a été façonnée au cours d'une longue histoire écrite par la nature puis par les hommes au travers de leurs activités agro-sylvo-pastorales et de mise en valeur des ressources naturelles, de la nature des échanges et des modes de communication. Ces dernières activités apparaissent en filigrane au travers de la trame à dominante naturelle et rurale du territoire : production électrique le long des rivières, exploitations minières, forestières, développement de thermalisme et du tourisme. La nature des échanges et les modes de communication, évoluant au fil du temps, ont également eu un rôle primordial dans la structuration du territoire.
Pour conserver la beauté des paysages de la Bigorre, il faut conjuguer valorisation et réservation. Le parc national des Pyrénées et la réserve du Néouvielle tentent de concilier fréquentation et nature.



## 3 Les entités paysagères

**Paysage :** le terme évoque **« la relation qui s'établit, en un lieu et à un moment donné, entre un observateur et l'espace qu'il parcourt du regard » ;** chacun apprécie donc un paysage selon sa sensibilité de l'instant.
Notre perception du paysage dépend donc de notre culture personnelle et collective ainsi que de notre histoire.
Le paysage apparent a déjà été, sauf à de rares exceptions, largement modifié par l'homme. Le mode de vie, l'évolution de l'agriculture ont modifié beaucoup de paysages jusqu'à des cas extrêmes de modification du relief. De ce fait l'homme exerce une pression sur le paysage pour le façonner à son image, à son mode de vie, à sa culture ou à sa perception. Un paysage naturel (c'est-à-dire peu modifié par l'homme) représente, l'harmonie des formes et des couleurs et la liberté d'accéder à cette même nature voire la possibilité de façonner ce paysage pour ses propres aspirations[b].

Élément essentiel du bien-être individuel et social et de la qualité de vie, le paysage contribue à l'épanouissement des êtres humains ainsi qu'à la consolidation de l'identité européenne. Il participe de manière importante à l'intérêt général, sur les plans culturel, écologique, environnemental et social et constitue une ressource favorable à l'activité économique, avec le tourisme notamment. Sa protection et son aménagement impliquent des droits et des responsabilités pour chacun (*Convention européenne du paysage*).
Le paysage communal est défini par différents paramètres, on retrouve principalement :

- Le relief ;
- L'hydrographie ;
- L'occupation des sols ;
- L'utilisation des sols.

### 4 Les paysages de la commune

Le village occupe essentiellement le fond de vallée, il est constitué d'un double noyau ancien dense (Pierrefitte et Nestalas) complété par des extensions plus récentes et plus aérées vers la périphérie sur les premières pentes du flanc de montagne et vers l'Est le long du Gave de Cauterets.
La commune de Pierrefitte-Nestalas possède quelques terres en plaine, et s'étend également sur une zone de coteaux qui s'engouffre dans la vallée de Cauterets. Les granges de ces coteaux sont desservies par des chemins sylvo-pastoraux.
L'image industrielle de Pierrefitte et de Soulom, laisse peu d'emprise à la vie touristique. Pierrefitte est un relais, une cité de passage, que l'on franchissait très vite avant d'aborder la célèbre route des gorges de Luz.
La commune de Pierrefitte-Nestalas s'étend sur 175 hectares. Elle est allongée du Nord-Est au Sud-Ouest sur environ 2,3 km, respectivement du secteur des Goureyes jusqu'à Labassère. La plus grande largeur Est-Ouest, de Gella jusqu'à la jonction des Gaves, s'étend sur près de 1,5 km.
Des versants présentent une forte instabilité (glissement de terrains) qu'il faudra prendre en compte dans la délimitation des secteurs.
Les granges, témoins de l'activité sylvo-pastorale, constituent des éléments paysagers tout à fait remarquables qu'il convient de préserver et de valoriser. Aussi à hauteur de ces bâtisses isolées, de nombreux points de vue se découvrent sur les communes limitrophes.



Les paysages de Pierrefitte Nestalas font partie de l'Atlas des paysages des Hautes-Pyrénées et en particulier à l'unité paysagère du « Lavedan et Val d'Azun ».
Ce territoire est concerné par différents aspects paysagers qui se distinguent en fonction du relief :

- La vallée du Gave ;
- Le village ;
- L'entrée de la vallée de Cauterets.

#### 4.1 Des atouts paysagers à préserver

Le territoire est inscrit dans un cadre paysager remarquable. Les reliefs, plaines, coteaux et bocages forment de grands ensembles naturels et paysagers, un réel atout pour la commune. Ainsi, les enjeux de préservation des espaces, de covisibilité et d'accès aux points de vue est essentiels à prendre en compte pour pérenniser le cadre de vie. Le projet pourra jouer avec les perspectives et les points de vue afin de valoriser un contexte géographique et paysager exceptionnels.
C'est pour ces raisons que le développement à venir ne doit pas impacter les atouts paysagers et naturels du territoire. L'urbanisation doit venir s'implanter en harmonie avec le cadre paysager et les formes traditionnelles anciennes afin de conserver ce qui fait la force du territoire : son cadre de vie privilégié au cœur des grands ensembles naturels et paysagers.

*Illustration 23 : Quelques traits d'évolution des paysages à Polastron, Géoportail 2018 et séries historiques 1950-1965*

*Bâtiments industriels de la zone de Pierrefitte-Nestalas.*









*Vue d'ensemble du territoire communal depuis le lieu-dit "la Côte d'Ailléou"*



## 5 Morphologie urbaine

L'analyse de l'organisation d'un territoire permet d'identifier les phases successives de son développement. Ainsi, il est possible de déterminer le type d'habitat existant et d'anticiper les objectifs du document d'urbanisme en la matière.
Les enjeux paysagers et l'adaptation des constructions aux courbes de niveau sont des éléments nécessaires à prendre en compte dans la redéfinition des futures zones constructibles sur le village.
Pierrefitte-Nestalas se situe dans le Lavedan, au niveau de la plaine de confluence du gave de Pau et du gave de Cauterets.
Le territoire communal occupe majoritairement les abords de la RD 921 qui jalonne la vallée d'Argelès-Gazost. De fait des rapports de covisibilité existent avec les communes adjacentes notamment avec celle de Soulom et Adast qui forme avec Pierrefitte un ensemble urbain continu.
Le territoire est circonscrit au Sud par le prolongement de la vallée du Gave de Cauterets. Au Nord-Ouest et à l'Ouest, la commune est appuyée au coteau des massifs du Lavedan, et apparaît de ce fait, cloisonné par le relief. A contrario, au Nord et à l'Est, l'espace s'ouvre sur la vallée d'Argelès-Gazost.
Du point de vue paysager, on peut souligner que la commune de Pierrefitte-Nestalas, mêle des entités fortes :

- les abords du coteau, à l'Ouest, peu urbanisés et partiellement boisés ;
- les franges du Gave de Pau à vocation agricole au Nord-Est ;
- une zone industrielle conséquente à l'Est au vue de la taille de la commune ;
- la partie urbanisée de la commune se répartit de part et d'autre de la RD 921 ;
- au Sud-Ouest, l'entrée de la vallée de Cauterets est marquée par des gorges de plus en plus étroites.

Ces ambiances qui prédominent en se juxtaposant renforcent l'intérêt paysager de la commune.



## 6 Une armature urbaine localisée le long des axes routiers

L'urbanisation s'est principalement développée en plaine, le long de la RD 921 et à l'entrée des gorges de Cauterets, le long de la RD 920. Elle apparaît structurée autour de deux noyaux anciens (Nestalas et Pierrefitte) qui se rejoignent aux abords de la RD 921, avec une unité paysagère dense et homogène, voire harmonieuse. Des zones pavillonnaires se sont greffées, par la suite, à ce centre-ville ainsi constitué.
La route départementale 921 est l'axe principal traversant le territoire et le reliant aux communes limitrophes. En provenance d'Argelès-Gazost, elle sépare, à l'Est du territoire communal, une partie plane où coexistent surfaces agricoles, zone urbaine et site industriel et à l'Ouest du territoire, une zone de déclivité plus marquée où prédominent des espaces agricoles et forestiers.
De ce fait, en ce qui concerne l'implantation des constructions, la RD 921 structure le territoire ne serait-ce que par rapport au relief.

Dans la commune, l'habitat individuel est largement dominant, presque quasi exclusif. Par conséquent, l'urbanisation au sein de ces secteurs engendre des enjeux distincts en fonction de leurs caractéristiques intrinsèques : proximité de voies routières structurantes, degré de privatisation des fenêtres paysagères et des points de vue, proximité des exploitations agricoles, etc.

# TABLEAU DE BORD

*Illustration 24 : Armature urbaine et les principaux quartiers constitutifs du tissu urbanisé ; UrbaDoc 2018*





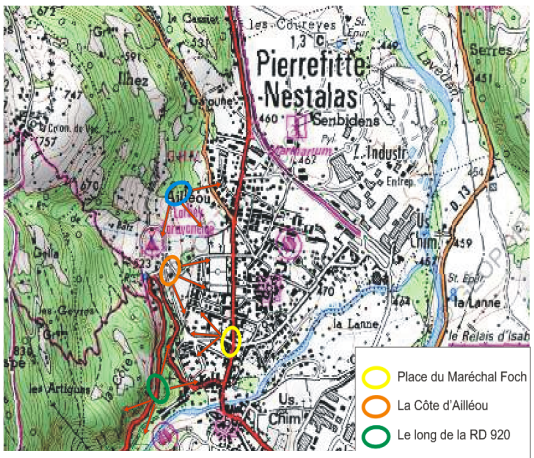
*Petite ruelle aux abords de l'église de Nestalas.*

*Point de vue numéro 1 : vue sur la commune de Pierrefitte suivie de celle de Soulom et aperçu de l'entrée des gorges de Luz.*

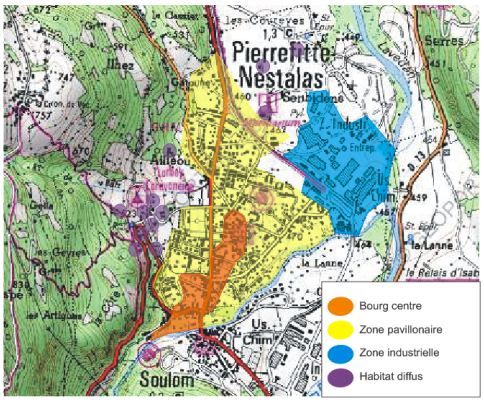




REPRESENTATION DES POINTS DE VUE




TYPOLOGIE SUCCINTE DU BÂTI




*Point de vue numéro 2 : vue sur l'ensemble de la commune de Pierrefitte avec à l'arrière la zone industrielle et le Pic de Nerbiou.*

### 7 Le bâti

Le paysage d'une commune se lie également au travers de son espace bâti. Selon une étude réalisée en liaison avec la direction de l'environnement et du paysage et la DDE, l'habitat se développe selon trois plans : le mitage de l'espace agricole ; l'extension linéaire le long des routes ; et l'extension autour des bourgs et des hameaux.
La commune de Pierrefitte-Nestalas est caractérisée par :

- Les centres anciens de Pierrefitte (le long de l'ancienne route de Cauterets) et Nestalas situé légèrement à l'écart de la RD 921. Ils sont caractérisés par des alignements continus non rectilignes donnant une impression de dédale.
- La jonction entre les deux centres anciens s'effectue le long de la RD 921. La forme bâtie moins dense que dans les noyaux sus-cités laisse néanmoins une impression de continuité.
- Les autres quartiers se situent à la périphérie des deux premiers. L'habitat y est dissocié (lotissement ou construction progressive le long des voies).
- Le site industriel s'est développé sur les terrains plats aux abords des Gaves (besoin d'eau et d'électricité d'origine hydraulique). Il bénéficie de la desserte de l'ancienne voie ferroviaire installée en charnière du village et de la zone industrielle. Les bâtiments sont d'emprise importante au sol avec des volumétries conséquentes en hauteur.

### 8 Enjeux architecturaux et patrimoniaux

La commune de Pierrefitte-Nestalas occupe une situation particulière en fond de vallée dans un espace où se mêlent plaine et versants. L'urbanisation s'est développée essentiellement en plaine, seul subsiste sur les coteaux l'héritage architectural de l'activité agricole. Que ce soit de la RD 920 qui s'enfonce dans les gorges vers Cauterets, ou encore au niveau des reliefs les plus accentués sur le secteur de l'Ailléou, de magnifiques perspectives se dégagent, mettant en évidence parfois l'ensemble du bourg de Pierrefitte-Nestalas, parfois des paysages boisés. C'est le cas de la vue panoramique sur la Côte d'Ailléou dont l'aspect naturel devra être maintenu. Il semble regrettable que nombres d'extensions plus ou moins récentes se soient développées sans se soucier d'une quelconque intégration aux bourgs traditionnels auxquels ils sont pourtant adjacents, dénaturant ainsi grandement l'ambiance traditionnelle émanant de ces hameaux ruraux. Néanmoins, des efforts sont perceptibles en certains secteurs (nouveaux lotissements entre l'ancien chemin de fer et la RD 921) avec une réelle volonté de fondre les nouvelles constructions dans le paysage ou du moins d'en limiter l'impact négatif. Ces points de vue impliquent, de par leur situation, de nombreuses perspectives largement ouvertes sur la plaine et versants adjacents. Tous ces cônes de visibilités devront être protégés. Réciproquement, la topographie du territoire communal permet aussi de dégager des échappées visuelles, émanant des fonds de vallée, sur les versants boisés de la Côte d'Ailléou. Ces ouvertures permettent en outre de constater le mitage lié notamment à l'activité agricole mais également relatif à un développement pavillonnaire antérieur (années 70'-80').

# TABLEAU DE BORD

*Illustration 25 : Distance-temps moyenne aux principaux pôles du territoire ; UrbaDoc 2019*

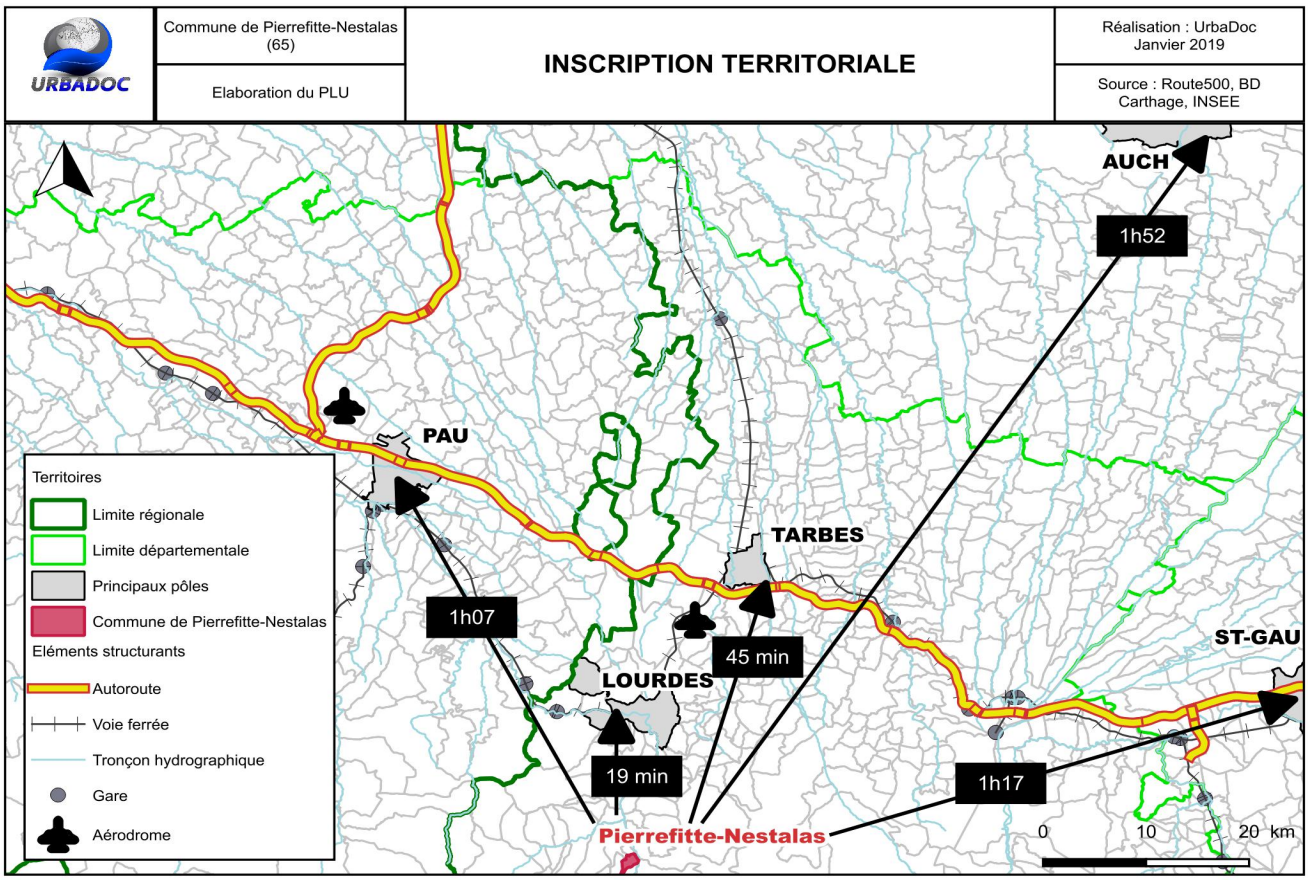



*Illustration 26 : Trottoirs et places de parking dans le bourg ; UrbaDoc 2019*



| Localisation | Nombre de places |
|---|---|
| Avenue du Général Leclerc | 55 |
| Place Jean Jaurès | 24 |
| Projet place supplé | 25 |
| Rue Lavoisier | 6 |
| Place de Lamartine | 12 |
| Rue Jules Ferry | 10 à 15 |
| Parking de la salle des fêtes | 80 |
| Avenue Jean Moulin | 30 à 40 |
| Parking du cimetière | 80 |
| Rue de l'industrie | 60 |
| Place de la Bascule | 15 |
| Parking de l'église | 6 |
| Rue Bossuet | 5 |
| Parking de la poste | 15 dont 2 PMR + 5 places vélo |
| Avenue de l'église | 25 |
| Rue Pierre Curie | 16 |
| Rue Pasteur | 6 |
| Aire de camping-car | 12 |
| Rue Victor Hugo | 12 |
| Rue Paul Bert | 15 |

La localisation des stationnements de vélo se trouve sur les endroits suivants : Mairie, Office du tourisme, École et l'Église

Un Projet de covoiturage se trouve sur la Place Jean Jaurès et la Place Russel.

# MOBILITES

## 1 Rappel législatif

L'article L121-1 modifié par la loi ALUR relate que le PLU doit évaluer les besoins en matière de mobilité, diminuer les obligations de déplacements motorisés[a] et développer des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile. Repose sur cette nouvelle législation les piliers du développement durables initiés par la loi SRU. Plus de restructuration urbaine, moins d'étalement horizontal, plus de proximité entre les zones de vie, de consommation et d'emplois, moins de mitage de l'espace agricole et moins de rupture dans les continuités écologiques. Le tout engendre forcément un besoin décroissant en mobilités et un changement des modes de déplacement où les mobilités douces deviennent peu à peu la règle et les voitures de moins en moins indispensables. Ces questions de mobilité douce et/ou alternatives sont un enjeu crucial pour le territoire.

## 2 Les mobilités supra-communales

Vivre dans une commune rurale comporte certains avantages notamment en termes de qualité de vie. Mais l'un des principaux inconvénients concerne l'accessibilité aux zones d'emplois et aux équipements. La départementale à proximité de la commune représente un atout puisqu'elle permet une bonne desserte supra-communale. En effet, la D913 constitue un axe stratégique pour la commune où les déplacements en direction des pôles d'emplois et de services y sont effectués.
Les pôles de moindre importance sont accessibles plus rapidement et permettent de satisfaire l'essentiel des besoins en termes d'emplois, de services et commerces.
Le territoire est ouvert à une échelle bien plus large en étant connecté à de grands et petits pôles en termes d'emplois et de services. Cette proximité avec les pôles économiques voisins permet d'accéder aux équipements et de tirer profit de leur dynamisme économique pour attirer des actifs.

## 3 Le stationnement

Les capacités de stationnements sont suffisantes au regard des dimensions des équipements communaux et des différents projets en cours d'élaboration. De plus, la quasi-totalité des logements de la commune possèdent des places de stationnement privées. Toutefois, en fonction de l'évolution démographique de la commune, il conviendra d'être attentif à l'adaptation de ces capacités de stationnement en fonction de l'évolution possible de ces équipements.



## 4 Les points dangereux

Les départementales D921 et D13 qui traversent la commune représente un atout pour la commune. Mais, comme toutes départementales à proximité de zone d'habitat, celles-ci sont dangereuse et nécessitent une mise en sécurité. Il conviendra de veiller à la visibilité de la signalétique au sol, ralentisseurs, des panneaux stop, etc…
Aucun autre point de dangerosité n'a été relevé sur le territoire.

[a] *D'après le « bilan énergétique de la France en 2012 », rendu public le mardi 30 juillet 2013 par le ministère de l'écologie, la facture*

# TABLEAU DE BORD

*Illustration 27 – Masses d'eau souterraine, ETEN Environnement, septembre 2015*

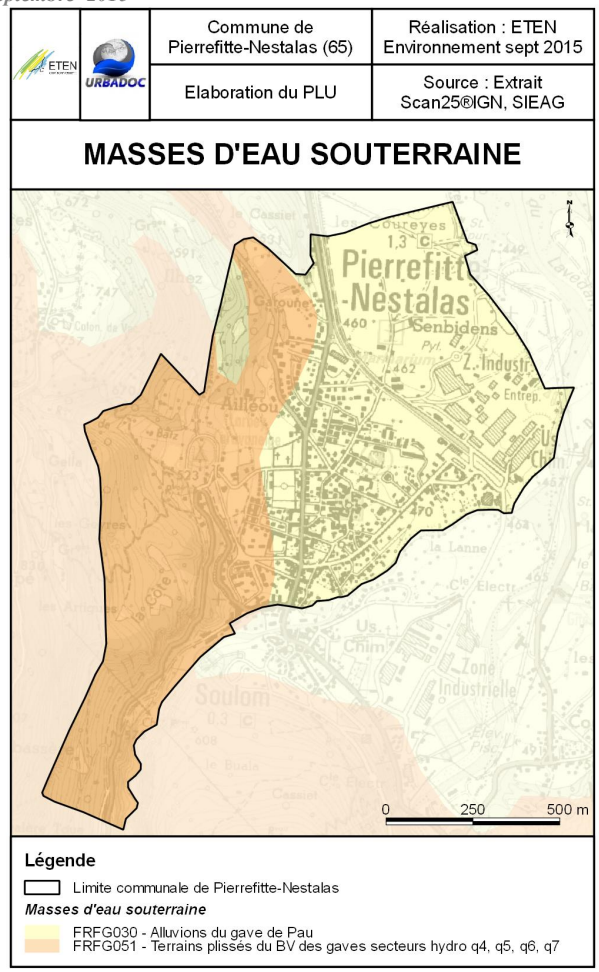



*Illustration 28 – Données DCE des masses d'eau souterraine de niveau 1, SDAGE 2016/2021*

| | ***FRFG030*** | ***FRFRG051*** |
|---|---|---|
| ***Etat quantitatif*** | Bon état Objectif 2015 | Bon état Objectif 2025 |
| ***Etat chimique*** | Mauvais état Objectif 2027 | Bon état Objectif 2015 |
| ***Pression diffuse : Nitrates d'origine agricole*** | Significative | Non significative |
| ***Prélèvements d'eau*** | Significative | Pas de pression |

*Illustration 29– Réseau hydrographique, ETEN Environnement, septembre 2015*

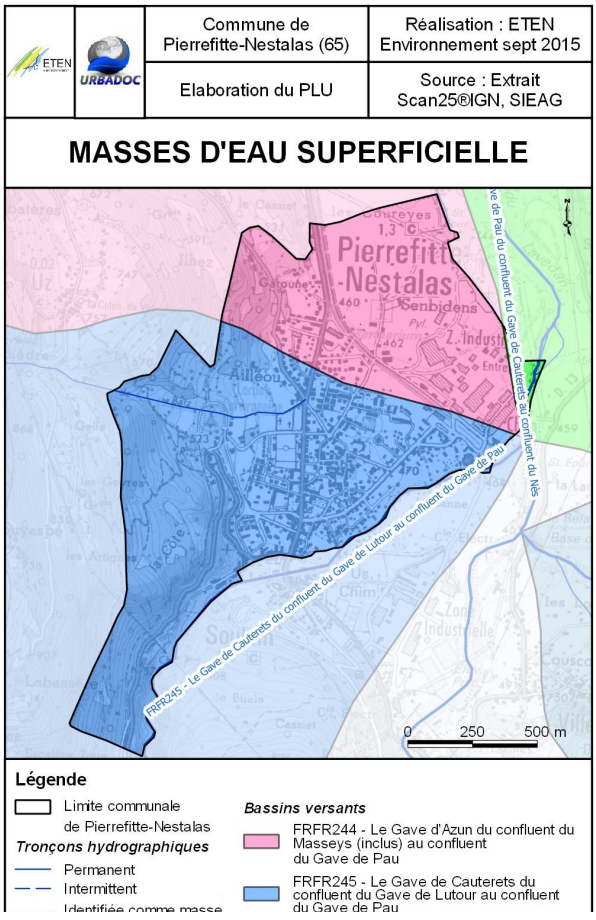



*Illustration 30 - Données DCE des masses d'eau superficielle, SDAGE 2016/2021*



| | **FRFR245** | **FRFR247_B** |
|---|---|---|
| **Etat écologique** | Moyen | Moyen |
| **Etat chimique** | Mauvais | Mauvais |
| **Objectif état écologique** | Objectif moins strict* | Objectif moins strict* |
| **Objectif état chimique** | Bon état 2027 | Bon état 2015 |
| **Pressions significatives** | | |
| **Pression des rejets de stations d'épurations industrielles** | - | Significative |
| **Pressions liés aux sites industriels abandonnées** | Significative | Significative |

*L'étude conduite sur cette masse d'eau a démontré que la ME amont (FRFR245) était le principal contributeur de la pollution polymétallique dont le zinc sur le gave de Pau. Aucune amélioration

# CONTEXTE HYDROGRAPHIQUE[8]

Selon le code de l'urbanisme, le PLU se doit d'être compatible[9] avec l'instrument majeur de planification de l'eau : le SDAGE Adour Garonne, valable à l'échelle du grand bassin hydrographique de la Garonne et de l'Adour. Ce programme d'action valable 6 ans. L'adéquation entre les propositions d'aménagements et les orientations fondamentales de ce document est alors essentielle.

### 1 Masses d'eau[e] souterraine, une ressource indispensable

Les masses d'eau souterraine représentent en général une ressource en eau de grande quantité et de bonne qualité, et ce d'autant plus si elles sont profondes dans les couches du sol. Leur utilisation principale consiste en l'alimentation en eau potable des populations et l'irrigation. Dans le sous-sol communal, deux masses d'eau souterraine sont recensées et couvrent une surface importante ne se limitant pas aux frontières de Pierrefitte-Nestalas. Ces deux masses d'eau sont de niveau 1[10]. « Alluvions du Gave de Pau » (FRFG030) couvre le territoire à l'est. Cette masse d'eau présente un bon état quantitatif mais son état chimique est mauvais sur toute sa surface en lien avec la présence de nitrates et de pesticides. La Directive Cadre sur l'Eau (DCE[f]) lui fixe alors un objectif de bon état à atteindre pour 2027. En effet, cette masse d'eau dispose d'une dérogation pour l'atteinte du bon état en raison des conditions de renouvellement de la nappe qui ne permettent pas d'envisager une baisse suffisante des teneurs en nitrates et pesticides. La masse d'eau « Terrains plissés du BV des gaves secteurs hydro q4, q5, q6, q7 » (FRFG051) est présente à l'ouest du territoire et est en bon état autant sur le plan quantitatif que chimique. Le SDAGE atteste du maintien du bon état de cette masse d'eau. Les masses d'eau du territoire sont très proches de la surface du sol et sont donc directement touchées par les pollutions diffuses. Dans le cadre du PLU, l'impact sur ces masses d'eau est à mettre en relation avec l'assainissement non collectif et l'imperméabilisation des sols. La poursuite du développement de l'urbanisation ou de la densification de l'habitat doit être réfléchie au cas par cas en fonction :

- du type d'assainissement qui sera retenu ;
- de la capacité à assurer l'alimentation en eau potable de la future population en période de basses eaux.



### 2 Un réseau hydrographique superficiel traversant

Le réseau hydrographique constitue la frontière est du territoire. Deux masses d'eau superficielle « FRFR245 - Le Gave de Cauterets du confluent du Gave de Lutour au confluent du Gave de Pau » et « FRFR247B - Le Gave de Pau du confluent du Gave de Cauterets au confluent du Nès » sont identifiées et trois bassins versants collectent les eaux sur le territoire. Deux autres cours d'eau sont également recensés sur la commune : le ruisseau de Batz et le ruisseau du Gabarret. Au vu de la dégradation générale de la qualité des eaux de surfaces, la DCE a fixé par arrêté des objectifs[11] à atteindre. Le PLU se doit, dans ses aménagements, de proposer des orientations qui ne vont pas à l'encontre de ceux-ci. Selon le SDAGE 2016-2021, les masses d'eau présentent un état écologique moyen et un état chimique mauvais. L'état des lieux montre une dégradation de l'état chimique du Gave de Pau suite à l'apparition de substances déclassantes : le zinc et le mercure. Ce mauvais état peut potentiellement être attribuable aux rejets industriels présents dans la partie nord-est de Pierrefitte-Nestalas. Par ailleurs, les caractéristiques naturelle de la roche mère ainsi que, éventuellement, l'ancien activité des mines de la Gallène sont à l'origine de ce déclassement. En effet, la station de mesure ayant relevé ses paramètres se situe 3 km en aval et aucune autre entreprise n'est présente entre Pierrefitte-Nestalas et la station de mesure.

Le PLU se doit de permettre la poursuite de cette amélioration de l'état général en préservant les cours d'eau de toutes pollutions (essentiellement domestique en adaptant la taille des parcelles, le type d'assainissement) et des dégradations physiques (maintien des ripisylves).

---

*8 Source : site Internet Système d'Information sur l'Eau du Bassin Adour Garonne (SIEAG)*

*9 Dans la loi, la notion de compatibilité implique qu'il n'y ait pas de contradiction majeure entre le document de nature supérieure et le document de nature inférieure*

*10 La plus proche de la surface*

*11 Les objectifs d'amélioration de la qualité de l'eau des rivières ont été fixés par Arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R. 212-10, R. 212-11 et R. 212-18 du code de l'environnement en tenant compte des usages connus et futurs de l'eau, ainsi que des réglementations*

*Illustration 31 – Préconisations SDAGE Adour-Garonne 2016-2021, ETEN Environnement, mars 2018*

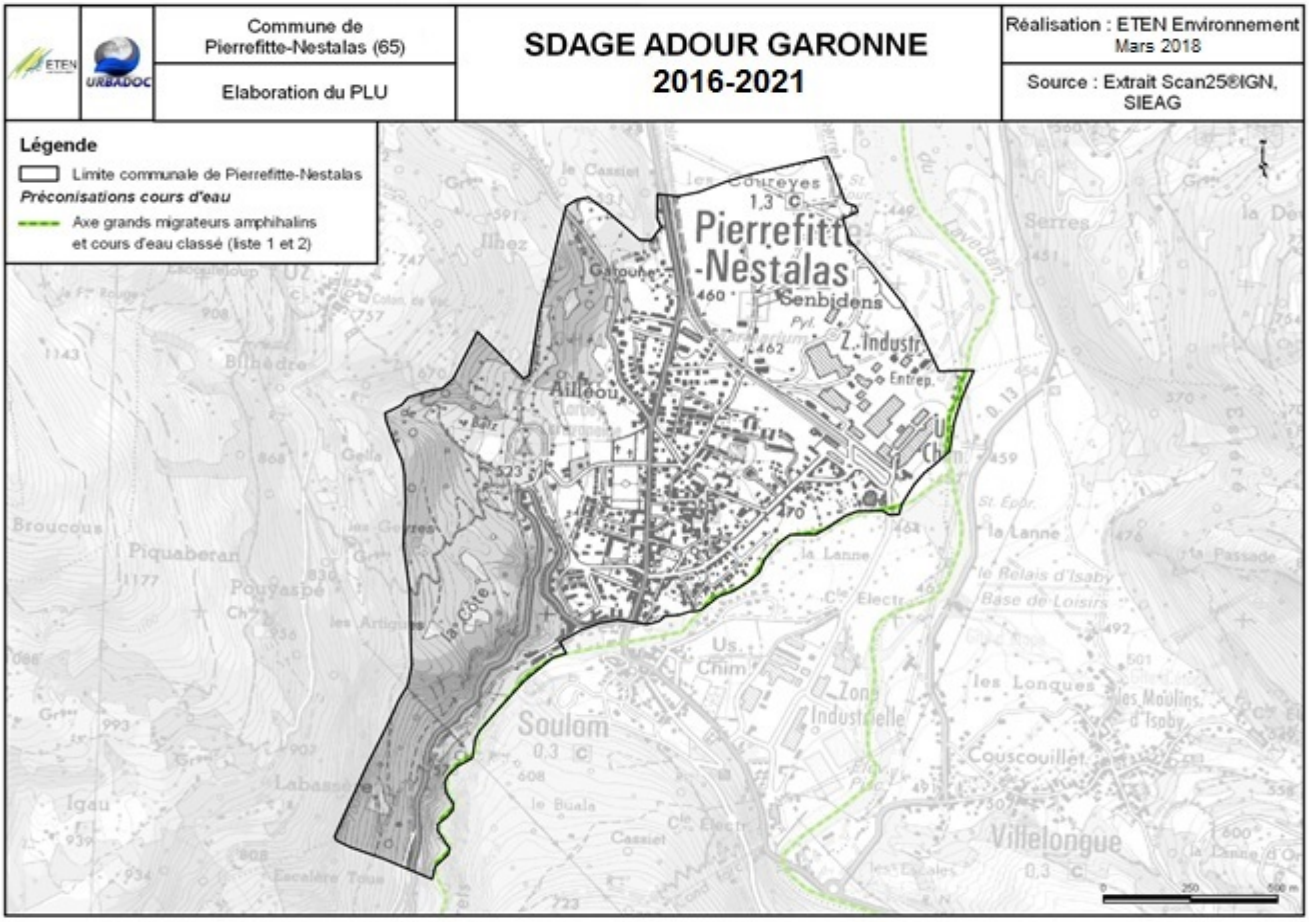
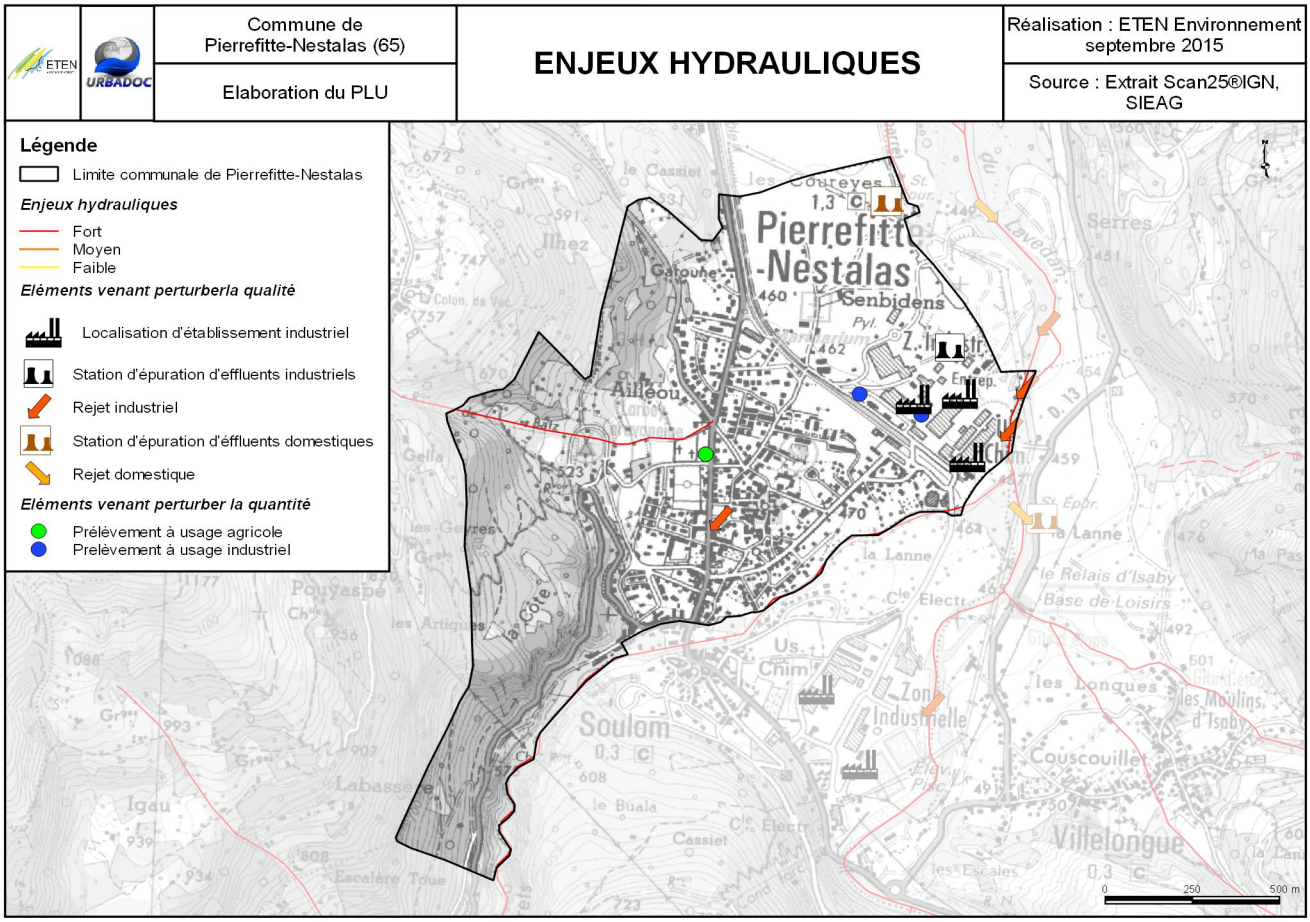





*Illustration 32 – Enjeux hydrologiques, ETEN nvironnement, septembre 2015*



### 3 Un territoire à enjeux pour la qualité du milieu aquatique

Le SDAGE Adour-Garonne définit des zonages réglementaires ou des territoires de gestion concernant la ressource en eau.
Le Gave de Cauterets et de Pau sont intégralement classés comme un axe de migration pour les espèces amphihalines. En effet, ces cours d'eau représentent un potentiel de développement pour ces espèces migratrices. L'objectif est de préserver voire de restaurer la continuité écologique et d'interdire la construction de nouveaux obstacles. Le PLU se doit de ne pas proposer des aménagements sur le cours d'eau affectant les continuités
Ces cours d'eau sont également identifiés comme cours d'eau liste 1 et 2. Au même titre que l'axe de migration d'espèces amphihalines, aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique.
Les cours d'eau du territoire présentent un intérêt fort pour la circulation des espèces migratrices et le PLU se doit de préserver ces continuités.

### 4 Prélèvements, rejets et ses conséquences

Un point de prélèvements pour usages agricoles et deux pour l'usage industriel sont comptabilisés sur Pierrefitte-Nestalas. Une station d'épuration des eaux domestiques, de construction récente (3 500 équivalents habitants) et une station d'épuration des eaux industrielles sont existantes auxquels il faut ajouter la totalité des rejets ponctuels liés aux assainissements non collectifs. Les rejets des stations d'épuration se fond dans le Gave de Pau.
Une augmentation de l'urbanisation que ce soit en assainissement collectif ou non s'accompagnera nécessairement d'une augmentation des pollutions du milieu aquatique en relation avec les rejets associés. Ces évolutions urbaines engendrent également des prélèvements d'eau plus importants pour subvenir aux besoins d'alimentation en eau domestique. Une réflexion se doit d'être engagée dans la construction du PLU pour assurer le développement de la commune tout en limitant la pollution du milieu aquatique et en gérant au mieux les prélèvements.



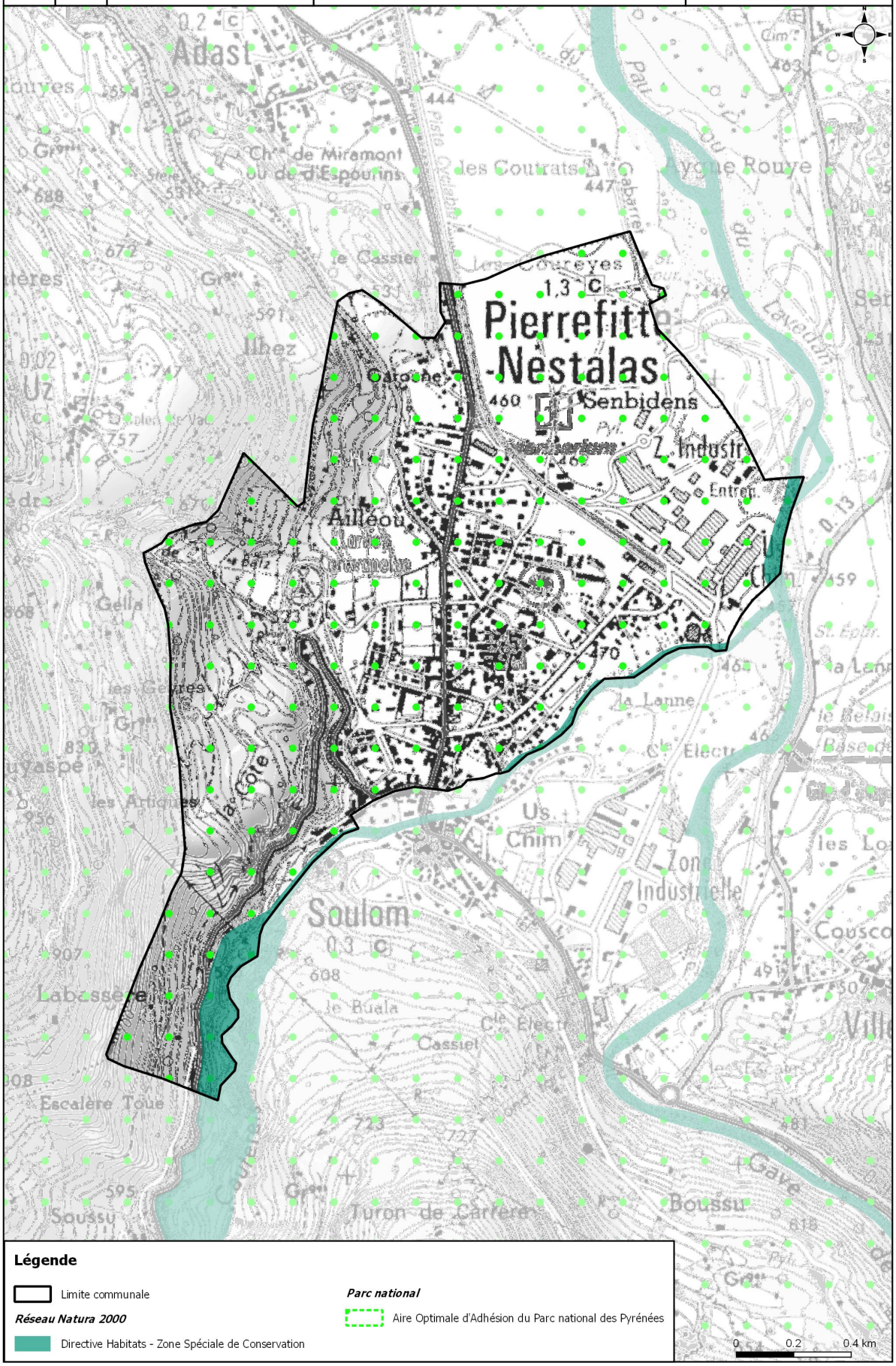
### 5 Conclusion et recommandations

La ressource en eau de Pierrefitte-Nestalas témoigne d'une certaine vulnérabilité vis-à-vis des pollutions. Le PLU se doit d'assurer le développement urbain tout en garantissant l'adéquation avec les documents cadres de gestion de l'eau qui prônent, entre autres, la gestion durable des eaux souterraines et de surfaces ainsi que la réduction des activités sur les milieux aquatiques.
Il est donc important d'évaluer les besoins en eau du futur PLU, de maîtriser la qualité et la quantité des rejets (domestiques, issus des ruissellements, eaux pluviales) ainsi que d'anticiper les problèmes de ruissellement urbain.

# TABLEAU DE BORD

*Illustration 33 : Réseau Natura 2000 et Parc national, ETEN Environnement, Septembre 2016*

| | | |
|---|---|---|
| Commune de Pierrefitte-Nestalas (65) | **RESEAU ECOLOGIQUE PERIMETRES REGLEMENTAIRE** | Réalisation : ETEN Environnement, Septembre 2016 |
| Elaboration du PLU | | Source : Scan100IGN, DREAL Midi-Pyrénées |



# PATRIMOINE NATUREL ET BIODIVERSITE

## 1 Contexte écologique[12]

Sur le territoire français et européen, on recense des sites naturels présentant de fortes capacités biologiques dans un bon état de conservation. Le classement de ses zones a pour objectif d'enrayer l'érosion de la biodiversité. Leur prise en compte dans le PLU est fondamentale.

## 2 Réseau Natura 2000, des espaces remarquables

Le site Natura 2000 assure la frontière est de Pierrefitte-Nestalas. Ce site est constitué de deux entités, un réseau linéaire de gave qui a été sélectionné pour leur capacité d'accueil du saumon (Salmo salar) et des gorges relativement étroites et fraîches assez escarpées avec de jeunes forêts à grande diversité spécifique en arbres à feuilles caduques (tilleuls, frênes, érables, chênes). Ce site s'étend sur plus de 60 km de linéaire de cours d'eau pour une superficie totale de 357 ha. Ce site abrite de nombreuses espèces d'intérêts communautaires, à savoir un petit mammifère, le Desman des Pyrénées, des chauves-souris, des macrommaifères tels que la Loutre d'Europe, le Chat sauvage ; des reptiles comme le Lézard montagnard pyrénéen et plusieurs espèces aquatiques : la Lamproie de Planer, le Saumon atlantique, le Chabot, l'Ecrevisse à pattes blanches (etc.). C'est également une zone favorable à plusieurs insectes patrimoniaux comme le Grand capricorne, le Lucane cerf-volant, la Rosalie des Alpes, l'Ecaille chinée, le Damier de la succise. L'ensemble de ces espèces sont protégées à l'échelle nationale. L'article 6.3 de la directive HABITATS dispose que « tout plan ou projet non lié ou nécessaire à la gestion d'un site Natura 2000, mais susceptible de l'affecter de manière significative […] fait l'objet d'une évaluation appropriée de ses incidences sur le site, au regard des objectifs de conservation de ce dernier ».



Cela implique que le PLU est soumis à évaluation environnementale[13].

## 3 Parc national, des terres protégées

Une charte a été élaborée par le parc et les acteurs des vallées pour définir les objectifs de protection du parc national et les orientations de mise en valeur et de développement durable des vallées. Cette charte a été signée et adoptée par la commune.

Le parc national des Pyrénées s'étire sur cent km, sur six vallées, deux départements (Pyrénées Atlantiques et Hautes-Pyrénées) et deux régions (Nouvelle Aquitaine et Occitanie), du Gave d'Aspe et à la Neste d'Aure, le long de la crête frontière qui l'unit à l'Espagne. Son territoire s'étend sur 45 707 hectares pour la zone cœur, 128 400 hectares pour l'aire d'adhésion et 206 352 hectares pour l'aire optimale d'adhésion. Il a crée par le décret du 23 mars 1967 et modifié par le décret du 15 avril 2009.

Dans l'aire d'adhésion, le parc national accompagne le développement de son territoire et la mise en valeur de ses patrimoines naturel et culturel.

La commune de Pierrefitte Nestalas fait partie de l'aire d'adhésion.

La charte du Parc national des Pyrénées, approuvée par décret le 28 décembre 2012, traduit un projet de territoire partagé et traduit la solidarité écologique entre la zone cœur et la zone d'adhésion. Elle composée de deux parties :

- pour le cœur, elle définit les objectifs de protection du patrimoine naturel, culturel et paysager et précise les modalités d'application de la réglementation mentionnées dans le décret ;
- pour l'aire d'adhésion, les orientations de protection, de mise en valeur et de développement durable et indique les moyens à mettre en œuvre.

---

***12*** *Source : Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN)*

13 Cf. Préambule

La charte comporte un plan du parc indiquant les différentes zones et leur vocation.
L'un des objectifs assignés à la charte est d'harmoniser les politiques publiques sur le territoire. Des relations réglementaires ont ainsi été établies entre les documents de planification de l'Etat, des collectivités et la charte du parc.

### 4 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF[9]), une prise en compte indispensable

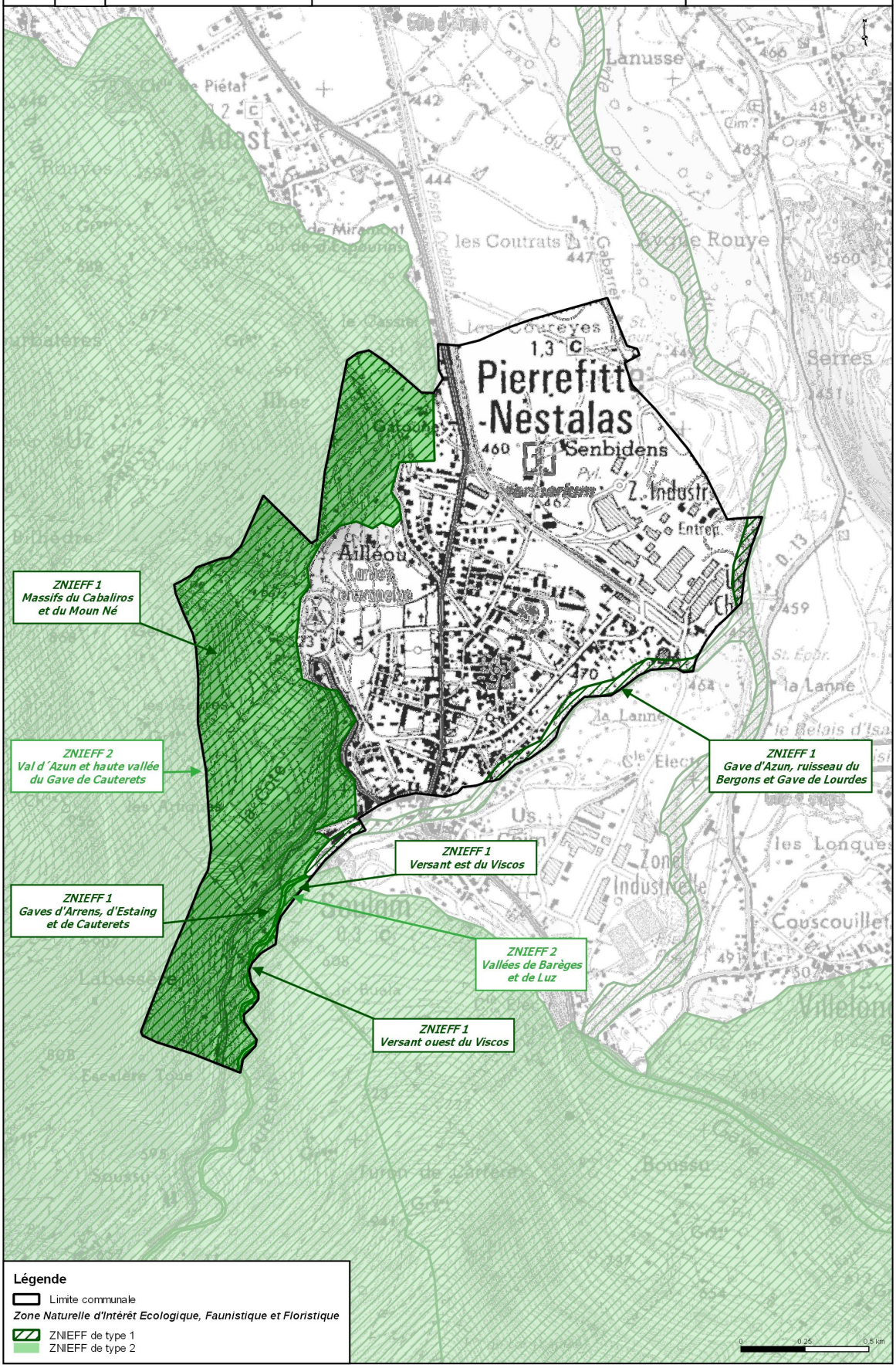
Même si l'existence d'une ZNIEFF ne présente pas de portée réglementaire directe, elle indique la richesse et la qualité du milieu naturel. Il convient alors de veiller à la présence hautement probable d'espèces protégées pour lesquelles il existe une réglementation stricte.
La commune est concernée par cinq ZNIEFF de type 1 reconnues par la présence d'espèces ou d'habitat de grande valeur écologique et deux ZNIEFF de type 2 identifiées car concernant de grands ensembles naturels, riches et peu modifiés avec des potentialités biologiques.

- **ZNIEFF de type 1, des milieux riches**

**Le site « Massifs du Cabaliros et du Moun Né » :** Cette ZNIEFF se localise sur les coteaux plus ou moins escarpés à l'est du territoire communal. L'ensemble des habitats présents sur la zone héberge des enjeux naturels, qu'ils concernent des espèces floristiques au sens large, des galliformes, des rapaces ou encore des insectes déterminants. Les étages de végétations s'étirent du collinéen à l'alpin. Trois expositions principales se dégagent sur le site : une exposition sud-est en vallée de Cauterets, une exposition nord-ouest de l'autre côté du massif en vallée d'Estaing, et enfin une exposition nord/nord-est au-dessus de la confluence des vallées des gaves. La végétation est caractéristique de la haute montagne pyrénéenne. La hêtraie est dominante sur les zones boisées. On peut cependant noter en lisière supérieure un ensemble remarquable de sapinières vieillies à Rhododendron, en contact avec des landes à Rhododendron et Genévrier.

*Illustration 34: Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique, ETEN Environnement Septembre 2016*

| | | |
|---|---|---|
| Commune de Pierrefitte-Nestalas (65) | **RESEAU ECOLOGIQUE PERIMETRES D'INVENTAIRES** | Réalisation : ETEN Environnement septembre 2016 |
| Elaboration du PLU | | Source : Scan25IGN, DREAL Midi-Pyrénées |



Ces habitats offrent aux galliformes de montagne (oiseaux) de la zone des secteurs très favorables en termes de reproduction et d'hivernage avec de vastes zones de reproduction pour la Perdrix grise de montagne, le Grand Tétras et le Lagopède alpin sur les secteurs subalpins et alpins. Cette zone abrite plusieurs sites de nidification de rapaces patrimoniaux, notamment de l'Aigle royal et du Vautour Percnoptère, un important reposoir à vautours fauves au mont Né. La zone présente une faune montagnarde (quelques rares isards) associée à des espèces plus thermophiles comme la Genette. On note également la présence du Chat sauvage (non déterminant dans les Pyrénées). La déprise pastorale et l'abandon de pratiques de fauche pourraient avoir des conséquences sur les formations de pelouses et de prairies notamment. Il est à noter, par ailleurs, que le réseau de pistes rend possible la circulation motorisée jusqu'au cœur des espaces naturels, provoquant notamment le dérangement d'espèces sensibles telles que le Grand Tétras.

**Le site « Gave d'Azun, ruisseau du Bergons et Gave de Lourdes » :** À la frontière nord-est de Pierrefitte-Nestalas, la ZNIEFF du Gave d'Azun, ruisseau du Bergons et gave de Lourdes est rencontrée. Sur toute sa superficie, elle couvre la partie aval du gave de Pau pour la région Midi-Pyrénées (gave de Lourdes), ainsi que deux de ses tributaires que sont le gave d'Azun et le ruisseau du Bergons. Sur toute sa longueur, elle comprend le lit mineur ainsi que par endroits les marges du cours d'eau. Sur le plan floristique, 3 taxons déterminants ont été identifiés. On trouve la Calamagrostide argentée (*Achnatherum calamagrostis*) de la famille des poacées qui est plutôt caractéristique des éboulis fins, mais qui fréquente ici les zones émergées et plutôt thermophiles des cours d'eau ; également, le Saule à oreillettes (*Salix aurita*), arbrisseau que l'on va rencontrer sur les lieux humides plutôt marécageux ; enfin, la Mâche doucette (*Valerianella locusta*), plante aux petites fleurs d'un bleu pâle, parfois blanches, qui est localisée sur les zones de cultures (champs et jardins), mais parfois aussi sur les lieux incultes. Mais l'intérêt majeur de cette ZNIEFF est faunistique et concerne notamment les mammifères. En effet, ce secteur est occupé par la Loutre d'Europe, le Desman des Pyrénées et le Putois d'Europe qui trouvent ici leur habitat de prédilection. Ces 3 espèces sont liées à la présence de l'eau. Le Desman des Pyrénées, petit mammifère semi-aquatique endémique des Pyrénées et du quart nord-ouest de la péninsule Ibérique, est particulièrement original dans tous les aspects de sa biologie. Étroitement adapté à la vie semi-aquatique, il peuple des cours d'eau à régime hydrologique de type nival de transition à pluvio-nival, dans des massifs montagneux ou de piémont recevant une pluviométrie annuelle supérieure à 1 000 mm. En phase d'extension depuis la fin des années 1990, la Loutre d'Europe est également présente sur le site. Même s'il s'agit d'une espèce très adaptée à la vie semi-aquatique à régime alimentaire essentiellement piscivore, elle ne présente pas les mêmes exigences que le Desman des Pyrénées. On trouve aussi deux amphibiens : l'Alyte accoucheur, seul crapaud en France à se reproduire hors de l'eau, et l'Euprocte des Pyrénées, endémique qui se maintient dans les eaux fraîches et oxygénées. Enfin, en aval de la commune de Pierrefitte-Nestalas, le cours d'eau abrite le Saumon atlantique ainsi que la Truite commune.

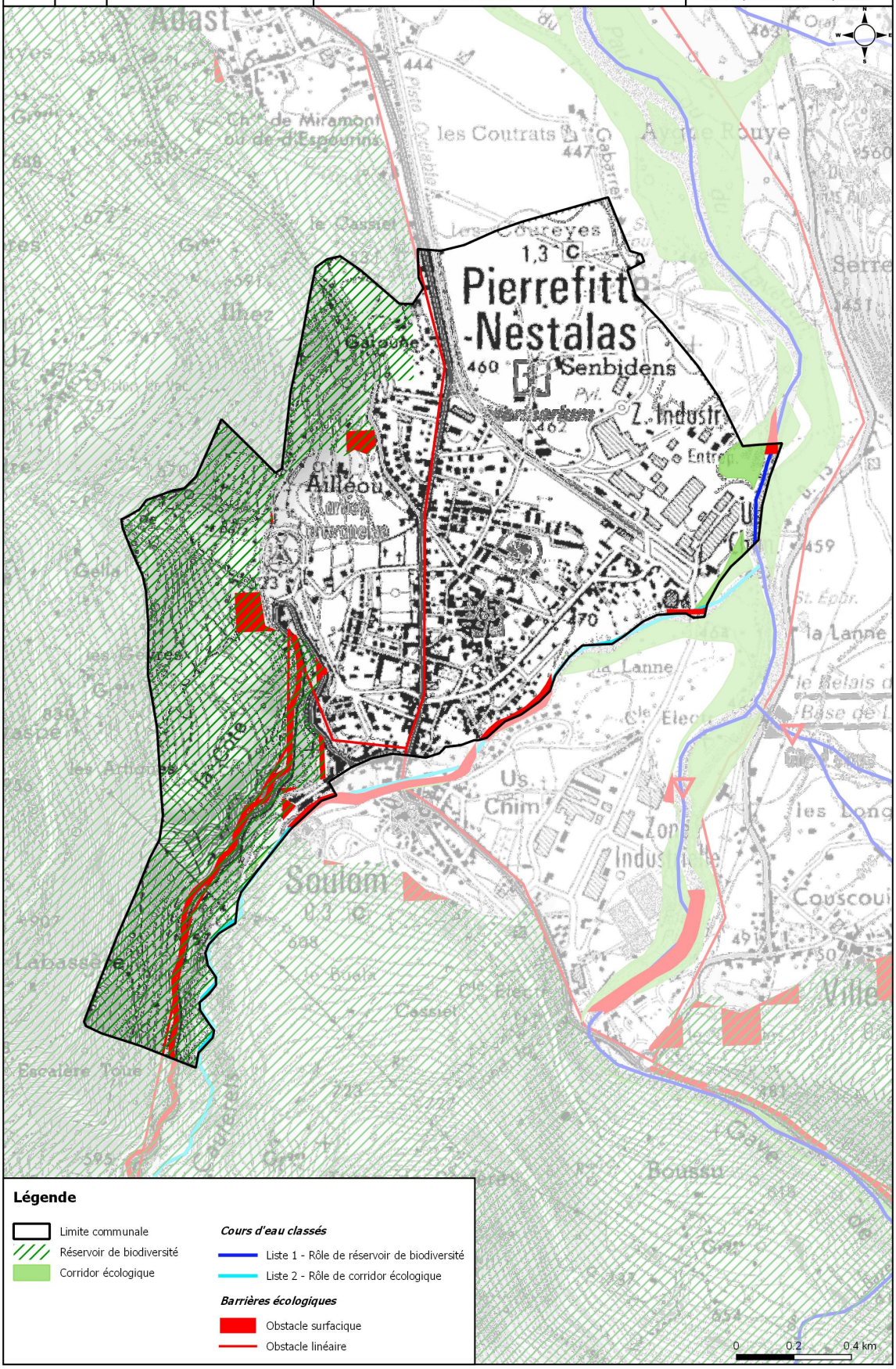


**Le site « Gave d'Arrens, d'Estaing et de Cauterets » :** À la frontière sud-est, la ZNIEFF Gave d'Arrens, d'Estaing et de Cauterets est rencontrée. Cette ZNIEFF concerne les parties montagnardes et disjointes de trois gaves : celui de Cauterets, de la cascade de Lutour à Soulom ; celui d'Estaing ou de Labat de Bun, du relplat en amont du lac d'Estaing jusqu'au pont de Bun ; et celui d'Arrens, du lac du Tech jusqu'à un affluent en rive gauche du gave de Pau. L'intérêt de ce site repose sur la diversité des habitats aquatiques présents, insérés dans un ensemble de moyenne montagne avec la présence d'une végétation montagnarde variée. Sur Pierrefitte-Nestalas cela concerne le gave de Cauteret

# TABLEAU DE BORD

*Illustration 35 : Trame verte et bleue du SRCE, ETEN Environnement, Septembre 2016*

| | | |
|---|---|---|
| Commune de Pierrefitte-Nestalas (65) | **TRAME VERTE ET BLEUE DES SRCE MIDI PYRENEES ET AQUITAINE** | Réalisation : ETEN Environnement, Septembre 2016 |
| Elaboration du PLU | | Source : Scan100IGN, SRCE Midi-Pyrénées B et Aquitaine |



**Le « Versant ouest du Viscos » :** À l'extrémité sud-est de la commune, une autre ZNIEFF est rencontrée : Versant ouest du Viscos. Elle concerne le versant ouest du pic de Viscos en rive droite du Gave de Cauterets. Elle intègre plusieurs talwegs[h] escarpés dont les eaux s'coulent en empruntant des ravins profonds. Ces derniers délimitent des affleurements rocheux, formant une succession de micro-expositions variées, favorables à l'expression d'habitats contrastés. Les habitats naturels dominants sont les milieux forestiers (plus de 50 %), puis les pelouses et les landes d'altitude ; les milieux rocheux sont très imbriqués et présents un peu partout du bas au haut des versants. Le site est intéressant par la présence d'espèces végétales appartenant à la liste nationale et régionale des espèces protégées ainsi qu'au livre rouge régional. Cette ZNIEFF offre également de grandes possibilités de nidification pour les oiseaux. Les diverses formations végétales de ce site escarpé jouent un rôle important dans la lutte contre l'érosion et leur conservation est alors primordiale.

**Le site « Versant est du Viscos » :** Au nord de la ZNIEFF « Versant ouest du Viscos », une autre ZNIEFF est rencontrée. Elle est nommée « Versant est du Viscos ». C'est également un versant du pic de Viscos mais qui se développe en rive gauche du gave de Luz. Elle intègre plusieurs talwegs escarpés dont les eaux s'écoulent le plus souvent sous forme de torrents temporaires. Les affleurements rocheux forment des rides successives avec une gamme de micro expositions variées, favorables à l'expression d'habitats contrastés. Les habitats naturels dominants sont de trois ordres : milieux forestiers, pelouses et landes d'altitude, milieux rocheux. Comme la ZNIEFF du versant ouest, le site est intéressant par la présence d'espèces végétales sur liste rouge régionale ou protégée au niveau national. Elle offre identiquement de grandes possibilités de nidification pour les oiseaux dans son massif boisé. Ici aussi les formations végétales jouent un rôle essentiel de lutte contre l'érosion.

- **ZNIEFF de type 2, des ensembles riches**

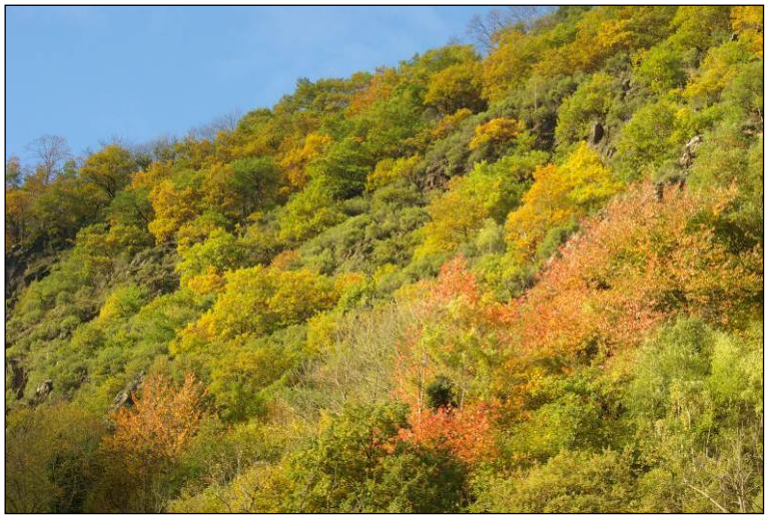
**Le site « Val d´Azun et haute vallée du Gave de Cauterets (Z2PZ2043) » :** Cette ZNIEFF couvre tout l'ouest du territoire. L'ensemble forme un ensemble très varié de milieux représentant la quasi-totalité des milieux potentiellement présents dans les Pyrénées centrales. Parmi les habitats les plus représentatifs de la zone, on notera la présence d'un ensemble intéressant d'habitats humides, comprenant notamment des tourbières actives et des habitats de bas-marais. Les secteurs d'altitude sont marqués par la prédominance de milieux rocheux. La variété importante des substrats rocheux engendre une mosaïque remarquable caractérisée par la proximité de milieux calcaires et de milieux siliceux. La zone comporte ainsi de vastes ensembles de falaises et d'éboulis calcaires particulièrement riches sur les pentes du Gabizos, alors que la partie orientale est davantage concernée par les falaises et les éboulis siliceux. Toujours en altitude, une des originalités de la zone réside dans la proportion non négligeable des habitats de glaciers et de névés qu'elle comporte.
Le site « Vallées de Barèges et de Luz » : À l'extrême sud-est, la ZNIEFF Vallées de Barèges et de Luz est rencontrée. Cette zone bénéficie d'un microclimat propre. Une très grande variété de milieux et d'habitats naturels est présente sur ce site dont des zones humides tourbeuses et paratourbeuses. Au total 162 espèces végétales ont été identifiées dont 26 sont protégées.
**Ces ZNIEFF de type 1 et 2, témoignent de la richesse écologique de la commune et de ses alentours. Ces zones d'inventaires doivent donc être prises en considération dans l'aménagement du territoire.**

**Mise en compatibilité avec les documents de rangs supérieurs.**

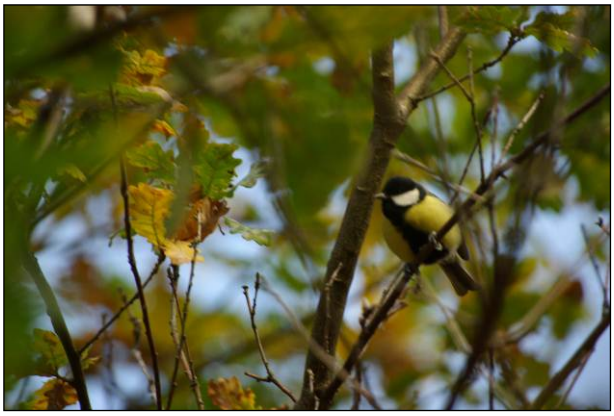
La définition d'une Trame verte et bleue au niveau communal ou intercommunal nécessite la prise en compte de la Trame verte et bleue transcrite dans le SRCE et la compatibilité avec celle du SCoT applicable sur le territoire concerné. En l'occurrence il s'agit ici du SRCE Midi-Pyrénées. Le SRCE Aquitaine a également été consulté car la commune se trouve à proximité immédiate de celui-ci. Le territoire n'est pas couvert par un SCoT.

# TABLEAU DE BORD

**Forêt de feuillus et châtaignier mort sur les reliefs (Pierrefitte-Nestalas, 2012) ©ETEN Environnement**




**Mésange charbonnière et Grimpereau des jardins (Pierrefitte-Nestalas, 2012) ©ETEN Environnement**




**Osmonde royale et eau filtrant sur les rochers (Pierrefitte-Nestalas, 2012) ©ETEN Environnement**




Les boisements constituent des réservoirs de biodiversité qu'il conviendra de préserver de tout aménagement. Ils représentent un enjeu écologique fort à très fort selon leur nature et leur configuration vis-à-vis de la trame verte communale.
Plus les forêts sont âgées et plus elles sont susceptibles d'abriter une faune diversifiée : il est donc intéressant de conserver des îlots de vieillissement.

**Milieux naturels et anthropiques**

La répartition des milieux naturels au sein de chaque territoire est fortement liée aux caractéristiques physiques (topographie, géologie, hydrographie,) et aux activités humaines (agriculture, pastoralisme, urbanisation,) qu'il s'y déroule. Les espaces non intensément cultivés ou urbanisés (bois, haies, talus, mares, prairies, etc.) jouent un rôle important dans les équilibres biologiques et la préservation des espèces. Ils constituent les habitats nécessaires à la reproduction, et sont également des zones de gagnage (nourrissage), de transit, de stationnement et d'hivernage. Ces espaces préservés sont aussi des continuums biologiques (corridors) qui permettent aux espèces de se déplacer d'un habitat à l'autre et de dynamiser leur population (brassage génétique) et ainsi garantir leur pérennité. Ces corridors sont donc un facteur important du maintien des populations et de la survie des espèces. Ils influencent également la protection des sols, le fonctionnement hydraulique des cours d'eau voisins et les microclimats. Les caractéristiques de chaque corridors (l'exposition, la pente, les espèces végétales le composant, etc.) créent des variations situationnelles favorable à une biodiversité importante grâce à la présence d'habitats variés et de refuges disponibles en fonction des saisons et des conditions climatiques. Le maintien des habitats et de leur connectivité via les corridors est un enjeu qu'il est nécessaire d'intégrer dans les stratégies de développement communal. Les espaces naturels représentent un potentiel indéniable à valoriser, que ce soit en termes de ressources, de cadre de vie, de paysage ou d'attractivité du territoire.

**Milieux de pentes, majoritaires**

- **Milieux fermés, fortement présents**

La majorité des boisements de feuillus sur la commune sont localisés sur les reliefs pentus au sud-ouest du territoire surplombant la vallée. Ces boisements s'étendent sur plus de 30 ha, soit près de 5 % du territoire. On trouve diverses essences d'arbres, en particulier le Chêne et le Tilleul. D'autres essences sont présentes comme le Châtaignier, l'Aulne, le Frêne, le Bouleau, l'Erable sycomore. La strate arbustive est composée en grande partie de noisetiers et de merisiers. La présence d'arbres morts permet l'établissement de certaines espèces remarquables d'insectes saproxylophages, notamment le Lucane cerf-volant [14] . Les passereaux, tels que les mésanges, les sitelles et les grimpereaux[15], nichent volontiers dans les cavités des vieux arbres, en particulier des châtaigniers. Les écureuils établissent leur lieu de vie au sein de ces boisements. Les chauves-souris affectionnent également ces arbres qui leur servent de gîte ou de zone de repos lors de leur chasse nocturne. La principale menace pesant sur ces milieux forestiers est l'exploitation abusive du bois ; si les coupes sont trop importantes, la régénération peut être compromise. Même si on replante par la suite, l'écosystème met plusieurs dizaines d'années avant de revenir à son état initial. Plus les forêts sont âgées et plus elles sont susceptibles d'abriter une faune diversifiée ; il est donc intéressant de laisser des îlots de vieillissement. La difficulté d'accès sur une grande partie des peuplements forestiers permet ainsi d'avoir des peuplements plus âgés (débardage compliqué), pouvant prendre l'aspect de forêts naturelles avec beaucoup de bois mort. Un boisement d'intérêt communautaire prioritaire a été identifié au nord de la commune, il s'agit d'une aulnaie-frênaie formée en bordure de ruisseaux. À noter qu'un petit boisement d'acacias est présent au nord-ouest de la commune surplombant la route départementale 13. Le robinier faux-acacia est une espèce introduite et envahissante. L'Osmonde royale est présente au sein de cette forêt, observée près du lieu-dit Labassère. Il s'agit d'une fougère qui pousse dans des zones humides[16]. Cette espèce est protégée en région Occitanie. Sa croissance rapide, sa capacité de multiplication végétative importante, sa production abondante de graines toxiques, sa capacité à fixer l'azote atmosphérique et la toxicité de son bois et de ses feuilles en font une espèce pionnière compétitive capable de modifier profondément les écosystèmes locaux. Plusieurs espèces d'oiseaux ont été observées dans ce boisement : Roitelet triple-bandeau, Rougegorge, Merle noir, Mésange bleue. Il est nécessaire d'être vigilant sur le développement de cette espèce et de limiter sa propagation.



*14 Relativement communs localement*

*15 Espèces observées lors de la prospection de terrain*

# TABLEAU DE BORD

**Falaise rocheuse et pierrier en contrebas de la D820 (Pierrefitte-Nestalas, 2012) ©ETEN Environnement**





**Fourrés (Pierrefitte-Nestalas, 2012) ©ETEN Environnement**



**Alignement d'arbres en bordure de prairie et prairie humide (Pierrefitte-Nestalas, 2012) ©ETEN Environnement**





- **Milieux rocheux, inaccessibles**

Des falaises rocheuses surplombent la D820. Ces milieux inaccessibles abritent une faune et flore spécifique. Certaines plantes s'adaptent en effet à ces conditions difficiles : très peu de terre végétale pour croître, sécheresse, exposition aux vents, etc. Des espèces animales rupestres fréquentent ces zones comme certains oiseaux, pour y faire leur nid, mais également certaines espèces de chauves-souris qui peuvent gîter dans les failles. Un couple d'Epervier a d'ailleurs été observé en train de survoler la falaise. Ces zones sont très intéressantes pour les reptiles, qui trouvent de nombreux abris entre les blocs et viennent se réchauffer sur la pierre lors de journées ensoleillées. Les milieux rocheux sont à préserver, mais ne sont guère concernés par la problématique de l'urbanisation, du fait de leur caractère inaccessible. On trouve toutefois certaines habitations à proximité directe avec ces milieux, ce qu'il convient à l'avenir d'éviter.

- **Milieux semi-ouverts**

En alternance avec les milieux boisés, on retrouve des zones plus ouvertes, avec une végétation arbustive basse. Ces zones ouvertes sont recouvertes d'espèces végétales diverses et en particulier de fougères aigles, bruyère arborescente… Ces zones semi-ouvertes forment des zones de transitions entre les forêts et les prairies et sont attractives pour de nombreuses espèces animales. Ces milieux, de par leur localisation, sont à maintenir.

- **Milieux bocagers**

La zone bocagère s'étend sur les coteaux au nord-ouest du territoire. Des alignements d'arbres et des haies, délimitent des prairies de faibles surfaces, entrecoupées de petits boisements. Les haies se composent en grande partie d'arbres, comme les chênes, frênes ou châtaigniers. Pour l'agriculture, ces alignements d'arbres et haies contribuent entre autres au maintien des sols et permettent une meilleure absorption des pluies. Les haies et alignements d'arbres bordant les prairies sont très appréciés par l'avifaune, comme certains passereaux : Rougegorge, Mésange bleu, Rougequeue noir ou encore le Pinson des arbres.[17] Les prairies de fauche ont un aspect homogène où les espèces végétales sont bien réparties. *A contrario*, les prairies de pâture sont plus hétérogènes avec des zones de refus (non broutées) et des plantes plus nitrophiles, adaptées aux fortes teneurs en azote (excréments) ainsi qu'au piétinement. Parfois des prairies sont fauchées puis pâturées sur le regain, en automne. Les prairies sur les coteaux sont en majorité des prairies de pâture et en particulier avec des moutons ; la pente marquée rend difficile toute fauche. Lorsqu'elles ne sont pas ou peu amendées, la diversité floristique des prairies est élevée et celle des espèces animales également. Les papillons sont de bons indicateurs de la qualité de la prairie, les espèces étant souvent associées à une plante en particulier. Trois prairies humides sont présentes au nord-ouest de la commune. Les prairies humides, au sens large, forment un ensemble diversifié de milieux sous la dépendance plus ou moins étroite de l'eau et leurs végétaux constituants sont adaptés à une humidité variable. Un petit ruisseau passe sur ces prairies, ce qui explique leur caractère humide. Les prairies humides sont des milieux qui tendent à se raréfier et présentent une faune et une flore bien spécifique. En effet, la diversité d'espèces floristiques qu'elles peuvent receler amène à une diversité d'insectes qui eux-mêmes attirent une diversité de prédateurs (libellules, oiseaux, mammifères). Une phragmitaie est présente sur la prairie humide à proximité du camping. Cette formation végétale se caractérise par une densité importante de phragmites, grande plante herbacée. Cette végétation dense peut conférer une zone d'abris pour certaines espèces animales. Le maintien de ce type de prairies est lié à l'existence de pratiques extensives (pâturage extensif, fauche, etc.). La dynamique naturelle de ces milieux les conduit à se fermer pour, à terme, devenir des boisements humides. Cette zone bocagère au nord-ouest de la commune, juxtaposée avec le milieu forestier présente un intérêt écologique tout particulier. L'ensemble des prairies et zones boisées attenantes situés sur les coteaux sont à préserver de toute urbanisation. Ce secteur est en effet remarquable du point de vue écologique mais menacé par la proximité de l'urbanisation et de la raréfaction de ce type de milieu sur la commune. Les deux prairies humides qui se retrouvent plus en contrebas sont également à maintenir.

# TABLEAU DE BORD

**Pâture de bovins dans la plaine (Pierrefitte-Nestalas, 2012) ©ETEN Environnement**



**Rouge gorge et Rougequeue noir sur les prairies de plaine (Pierrefitte-Nestalas, 2012) ©ETEN Environnement**







**Friche et Troglodyte mignon (Pierrefitte-Nestalas, 2012) ©ETEN Environnement**





**Berges érodées du Gave de Cauterets (Pierrefitte-Nestalas, 2012) ©ETEN Environnement**



### 5 Les milieux de plaine

La plaine de Pierrefitte-Nestalas se caractérise par quatre principaux éléments :
- le Gave de Cauterets et de Pau, rivière qui marque la limite Est de la commune ;
- les cultures et prairies agricoles ;
- le milieu urbain, très présent et qui recouvre la majorité de l'espace ;
- les friches, plus ponctuelles et dispatchées dans la plaine.

- **Les prairies de pâture à la diversité appauvrie**

Au nord-est du territoire, plusieurs grandes prairies de pâtures à bovins (et équins) sont présentes. Elles ont un aspect très ras, qui s'explique par une charge de pâturage plus importante par rapport aux prairies d'ovins mais également par le fait qu'une fauche sur regain peut ici être effectuée, l'absence de relief permettant cette opération. Bien que la diversité floristique soit *a priori* moins importante que sur les prairies de coteaux, ces grands espaces enherbés sont des zones de nourrissage pour de nombreuses espèces d'oiseaux qui descendent dans la plaine à la recherche d'insectes ou de graines.
C'est le cas de la Bergeronnette grise, le Rougegorge, mais aussi une espèce plus rare le Crave à Bec rouge. Cette espèce insectivore niche dans les falaises rocheuses, et descend dans la plaine à la recherche de nourriture.

- **Les friches ponctuelles**

Les friches, anciens milieux cultivés ou pâturages laissés à l'abandon, peuvent être intéressantes selon leurs stades d'avancement. Elles sont généralement composées de ronciers et autres arbustes fruitiers fournissant gîte et couvert à de nombreuses espèces de passereaux et de micromammifères. Un individu de Troglodyte mignon a été observé sur une des friches. L'espèce fréquente en général des zones assez fermées, avec un sous-bois garni, ce qui laisse à penser que cet individu fréquente la friche à la recherche de nourriture.

- **Le Gave de Cauterets et de Pau, au régime torrentiel**

Cette rivière représente un attrait écologique tout particulier sur le territoire. Au sud de la commune, la rivière se situe dans des gorges encaissées. Après plus de 700 mètres, la plaine s'ouvre et la rivière coule en limite Est du territoire communal et traverse le milieu urbain. Les rives sont, à cet endroit, dépourvues de végétation, les murs de bétons sont omniprésents. Le gave de Cauterets se jette dans le Gave de Pau au niveau de la zone industrielle, en limite communale. Plus loin, le lit de la rivière s'élargie et quelques friches ou zones enherbées sont formées sur chacune des rives. La rivière en période de crue charrie de nombreux blocs et tend à éroder les berges peu végétalisées. En effet les arbres et arbustes servent à maintenir les berges et limitent l'érosion, ce qui n'est pas le cas dans cette plaine. Ce phénomène est important du fait des violentes crues sur ce type de cours d'eau montagnard, accentuée par les berges aménagées.
Cette rivière forme un habitat pour une quantité importante d'espèces animales. La continuité de ce cours est à préserver, ainsi que le renforcement des berges. La végétation sur les berges permet d'ailleurs une filtration des polluants pouvant provenir du milieu urbain, ou de produits phytosanitaires issus de l'agriculture.

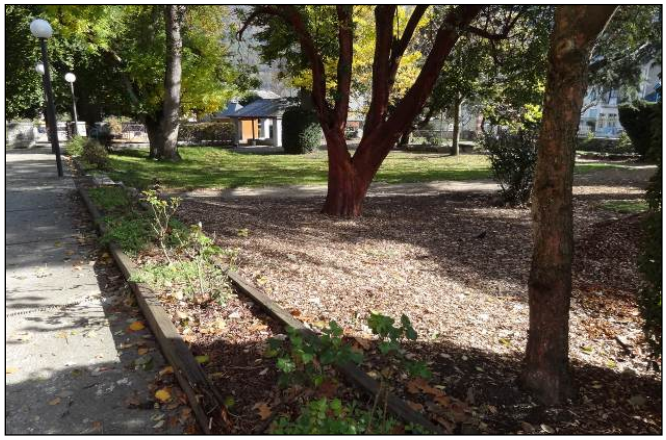
# TABLEAU DE BORD

**Champs de maïs dans la plaine (Pierrefitte-Nestalas, 2012) ©ETEN Environnement**



**Rue bétonnée et parc urbain (Pierrefitte-Nestalas, 2012) ©ETEN Environnement**







**Maison traditionnelle avec de nombreuses anfractuosités et muret de pierre sèche en limite d'un jardin (Pierrefitte-Nestalas, 2012) ©ETEN Environnement**





**Moineaux domestiques sur les toits et ouvertures du clocher de l'église (Pierrefitte-Nestalas, 2012) ©ETEN Environnement**





### 6 Les cultures intensives

Enfin, les grandes cultures présentent une diversité animale et végétale très limitée. De plus, certaines cultures telles que celle du maïs sont très consommatrices en eau et en produits phytosanitaires. Ces zones ne constituent pas un intérêt écologique particulier, d'autant qu'elles sont souvent la source de produits phytosanitaires et d'engrais qui perturbent les milieux naturels avoisinants.

### 7 La zone urbaine

Les zones urbanisées ne sont en général pas particulièrement favorables aux espèces animales et végétales, en partie du fait de l'absence de zones enherbées. Pour Pierrefitte-Nestalas, le tissu urbain est bien développé et représente une part importante du territoire. Il s'agit surtout d'habitations, associés à d'importants jardins. Ces derniers constituent des zones de verdure qui permettent une meilleure transition avec le milieu naturel environnant. Il n'y pas ou très peu de bandes enherbées au niveau des rues, qui sont entièrement bétonnées et goudronnées.
Les maisons traditionnelles sont par contre intéressantes d'un point de vue écologique car les murs sont en pierres apparentes, non recouvert de crépis. Les anfractuosités constituent des abris pour les reptiles, oiseaux, micromammifères. Dans le milieu naturel, ces animaux sont très conditionnés par la présence de nourriture mais également de gîtes. A noter aussi, la présence de quelques murets de pierres sèches, qui se situent en partie en bordure de jardins, prairies. Ce sont des éléments très intéressants pour les reptiles, en particulier le Lézard des murailles qui apprécie les murets, d'autant s'ils se situent à proximité de surfaces enherbées.
Les maisons avec des murs recouverts de crépis sont cependant majoritaires sur la commune.
Une zone industrielle est présente à la pointe est du territoire, et s'étend sur plus de 15 ha.

**La plaine présente de manière générale moins d'intérêt que les milieux de la Côte. A noter, que néanmoins le Gave est un milieu extrêmement intéressant du point de vue écologique et que les berges sont à préserver de toute urbanisation. Les zones enherbées et les arbres sont des éléments à préserver et favoriser dans le tissu urbain. Les prairies constituent des zones de nourrissage pour de nombreuses espèces animales ; du fait de leur rareté l'urbanisation doit tenter de ne pas se faire au détriment de celles-ci.**

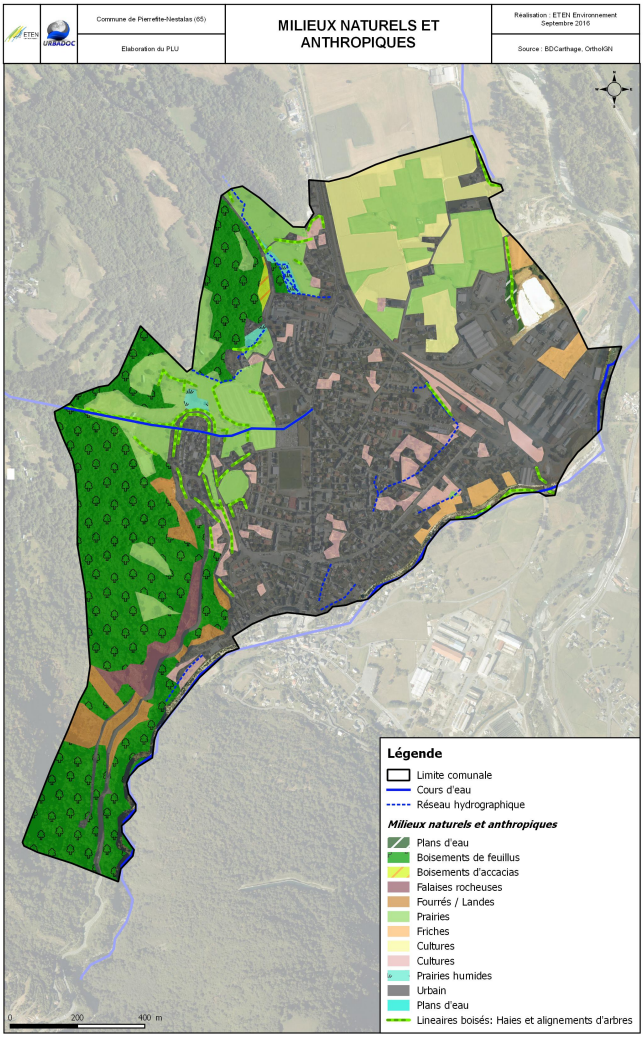



*Illustration 36 : Milieux naturels et anthropiques, ETEN Environnement, Septembre 2016*



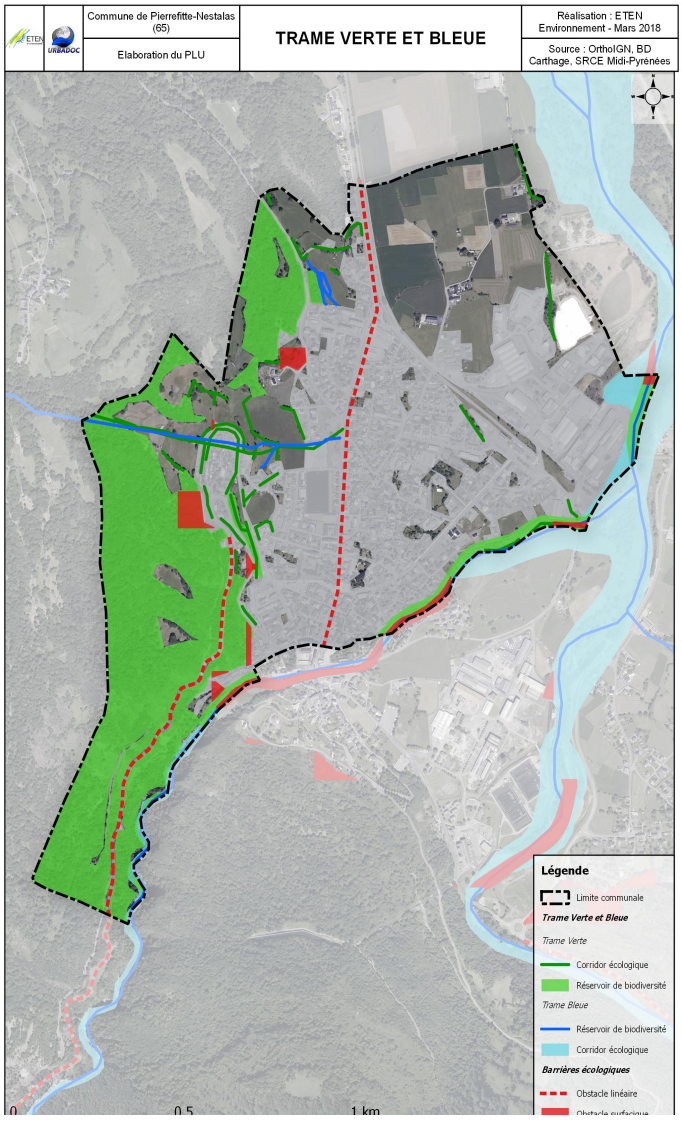



*Illustration 37: Trame Verte et Bleue, ETEN Environnement, mars 2018*

## 8 Réservoirs de biodiversité et corridors biologiques

La trame verte et bleue a été identifiée sur la base des différentes cartographies réalisées, des observations de terrain et en s'appuyant sur les travaux des documents de rangs supérieurs. Les différents éléments constitutifs de la TVB du territoire sont détaillés ci-après

### Continuité écologique à préserver

Des réservoirs de biodiversité et des corridors biologiques ont été identifiés en fonction des habitats et espèces qu'ils accueillent mais aussi de leur rôle dans le fonctionnement et le maintien de la biodiversité à l'échelle communale.

Les zones d'intérêt pour la faune et la flore correspondent à des ensembles fonctionnels, relativement préservés. Elles constituent des refuges biologiques, des zones de reproduction et d'alimentation pour la faune et la flore à l'échelle communale ou extra-communale (lien avec les habitats naturels périphériques à la commune). Elles accueillent une faune et une flore plus riches et plus diversifiées ainsi que les éléments biologiques les plus originaux de la commune (habitats naturels, espèces). Elles présentent des surfaces qui permettent aux espèces les plus sensibles aux dérangements d'assurer leur reproduction (grand gibier, rapaces, chiroptères…). Leur disparition entraînerait une perte forte de la biodiversité et de la richesse biologique communale.

Les zones de transit sont les couloirs de déplacements (corridors biologiques) empruntés par la faune. L'ensemble de la faune (et non uniquement les grands mammifères) régit ses déplacements dans un objectif de sécurité face à ses prédateurs, de protection par rapport au vent et aux intempéries et selon la source de nourriture. Ces déplacements peuvent être saisonniers, occasionnels ou réguliers avec plusieurs dizaines de trajets par jour entre une zone de nourrissage et une zone de repos.

Ces zones sont alors fréquentées avec assiduité, ce qui implique de nombreux aller-retour. Entre ces secteurs de ressources alimentaires et les sites de reproduction, les espèces empruntent les couloirs les plus sécurisés et les moins hostiles. Les réseaux de haies, friches, lisières de boisements (en fait tous les milieux qui conservent des caractéristiques naturelles) sont alors largement privilégiés au détriment des milieux anthropisés, souvent très uniformisés, tels que les parcelles agricoles.



L'impact de la rupture de ces zones de flux sur la faune par un aménagement ou une infrastructure serait, le cas échéant, important. Il induirait une augmentation de la mortalité (collision, prédation induite, rupture de transit et d'accès à des zones de nourrissage, etc.), et donc un déséquilibre possible de la dynamique propre à chaque espèce ainsi qu'une perte de biodiversité. Il convient par exemple d'être vigilant à ne pas trop urbaniser le long des routes mais plutôt de favoriser un développement central afin d'éviter de couper les corridors.

### Corridors suffisant pour assurer le transit des espèces ?

Les ripisylves, les haies, les alignements d'arbres et les lisières de boisements représentent les principaux corridors de la commune. Ils représentent des zones forestières assurant les liaisons entre les différents grands boisements mais également entre les milieux naturels comme les friches et les prairies. La trame verte au sein de la commune est en partie dégradée par l'agriculture intensive. Le réseau de haies de l'ensemble de la commune est assez discontinu et représente une des priorités en termes de restauration des corridors écologiques.

Certaines parcelles agricoles occupent toutefois une place stratégique dans la trame écologique en représentant des passages préférentiels pour la faune, c'est pourquoi elles doivent être préservées de tout aménagement. Il s'agit en général de parcelles localisées entre deux réservoirs de biodiversité.

Au delà de la préservation d'espaces naturels remarquables comme le Gave, la commune a une forte responsabilité en termes de maintien des continuités écologiques le long de la vallée et entre les massifs. Cette fonction du territoire communal doit être garantie pour la circulation des espèces.

Concernant la continuité écologique aquatique, il convient d'avoir une connaissance fine des caractéristiques de franchissement des seuils (Indice de Continuité Ecologique) à différentes valeurs de débit dans le temps ‘étiage et module à minima).

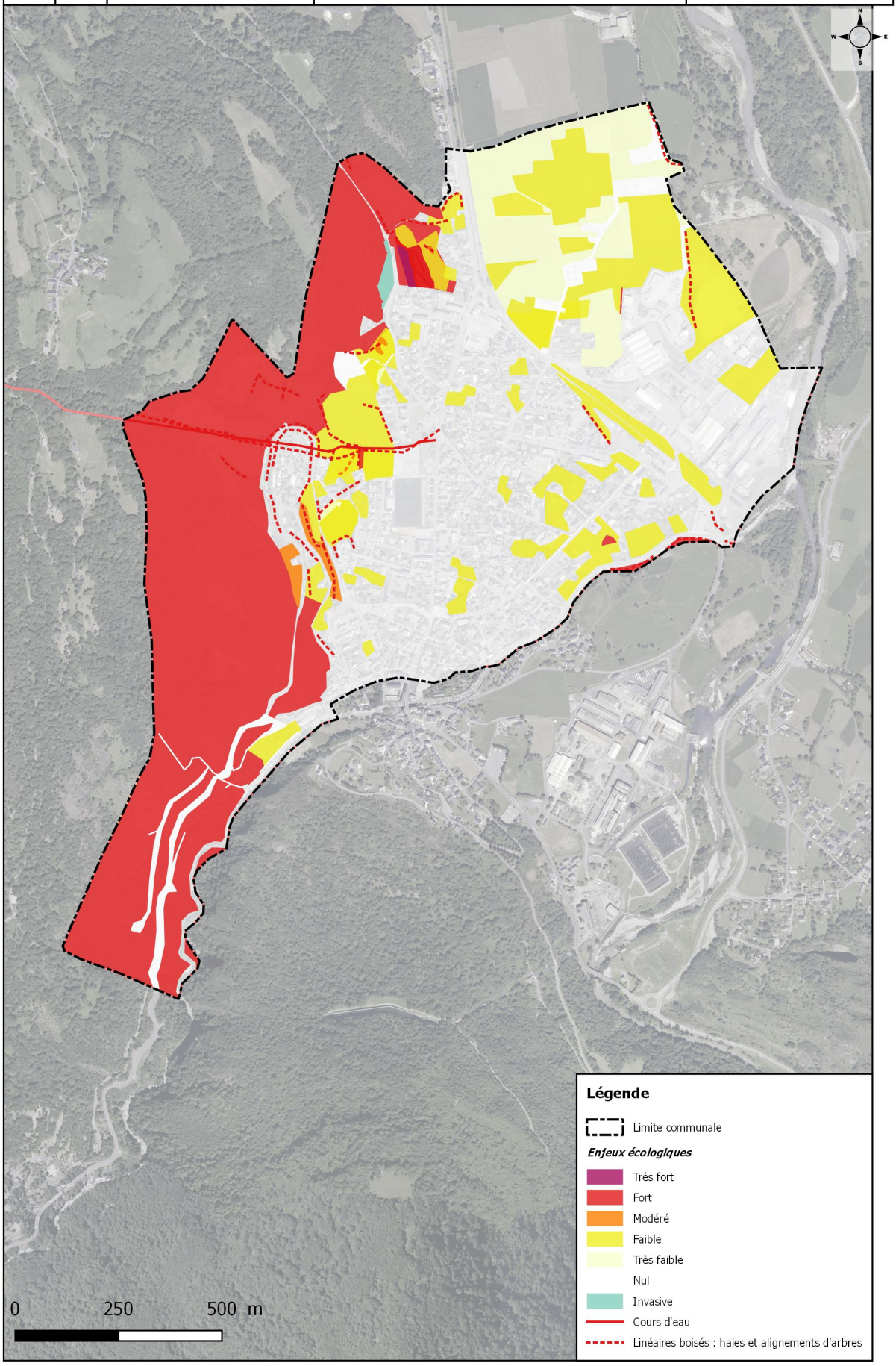
Concernant la continuité écologique terrestre, il convient d'avoir une connaissance fine de la composition des essences composant ces haies sur le territoire pour analyser une tendance dans le suivi.

Il est fondamental d'aborder le thème de la continuité à différentes échelles et de conserver les liaisons existantes avec les autres communes limitrophes.

# TABLEAU DE BORD

*Illustration 38 : Enjeux écologiques, ETEN Environnement, Septembre 2016*

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| ETEN / URBADOC | | Commune de Pierrefitte-Nestalas (65) | ENJEUX ECOLOGIQUES | Réalisation : ETEN Environnement - Mars 2018 |
| | | Elaboration du PLU | | Source : OrthoIGN, BD Carthage |



**Trame verte et bleue[i], un outil d'aménagement indispensable**

La trame verte et bleue (TVB) instaurée par le Grenelle de l'environnement est un outil d'aménagement du territoire qui vise à maintenir et à reconstituer un réseau d'espaces et d'échanges sur le territoire national pour que les milieux naturels puissent fonctionner entre eux et pour que les espèces animales et végétales puissent comme l'homme, communiquer, circuler, s'alimenter, se reproduire, se reposer... Ainsi la TVB permet d'apporter une réponse à la fragmentation des habitats et à la perte de biodiversité et permet de faciliter l'adaptation des espèces aux changements climatiques. Les continuités écologiques constitutives de la TVB comprennent deux types d'éléments : « les réservoirs de biodiversité » et les « corridors écologiques ». La TVB affichée dans le SRCE Midi-Pyrénées a été affinée à partir des données relatives à l'occupation du sol et à la réalité terrain. La trame verte est composée des différents boisements (milieux fermés), des friches arbustives et vergers (milieux semi-ouverts), des prairies et friches (milieux ouverts) ainsi que du réseau de haies et des alignements d'arbres. La trame bleue se compose des milieux aquatiques. Cette trame vise à définir les principales continuités écologiques à l'échelle de Pierrefitte-Nestalas et des communes avoisinantes. La carte ci-contre présente la trame verte et bleue et les différents éléments qui la composent. Cette approche cartographique permet de visualiser des trames définies à l'intérieur de la commune. La trame verte est ainsi très bien préservée à l'Ouest. Les boisements sont les éléments constitutifs de cette continuité. Quant à la trame bleue, elle est essentiellement présente à la frontière est au niveau du Gave. A l'échelle locale, Pierrefitte-Nestalas occupe une place stratégique dans la trame verte et bleue, en particulier du fait de la présence du site Natura 2000 du « Gave de Pau et de Cauterets ». L'urbanisation le long des routes est le principal facteur de rupture de ces trames, aussi il convient d'y porter une attention particulière.

**Prise en considération des enjeux écologiques**

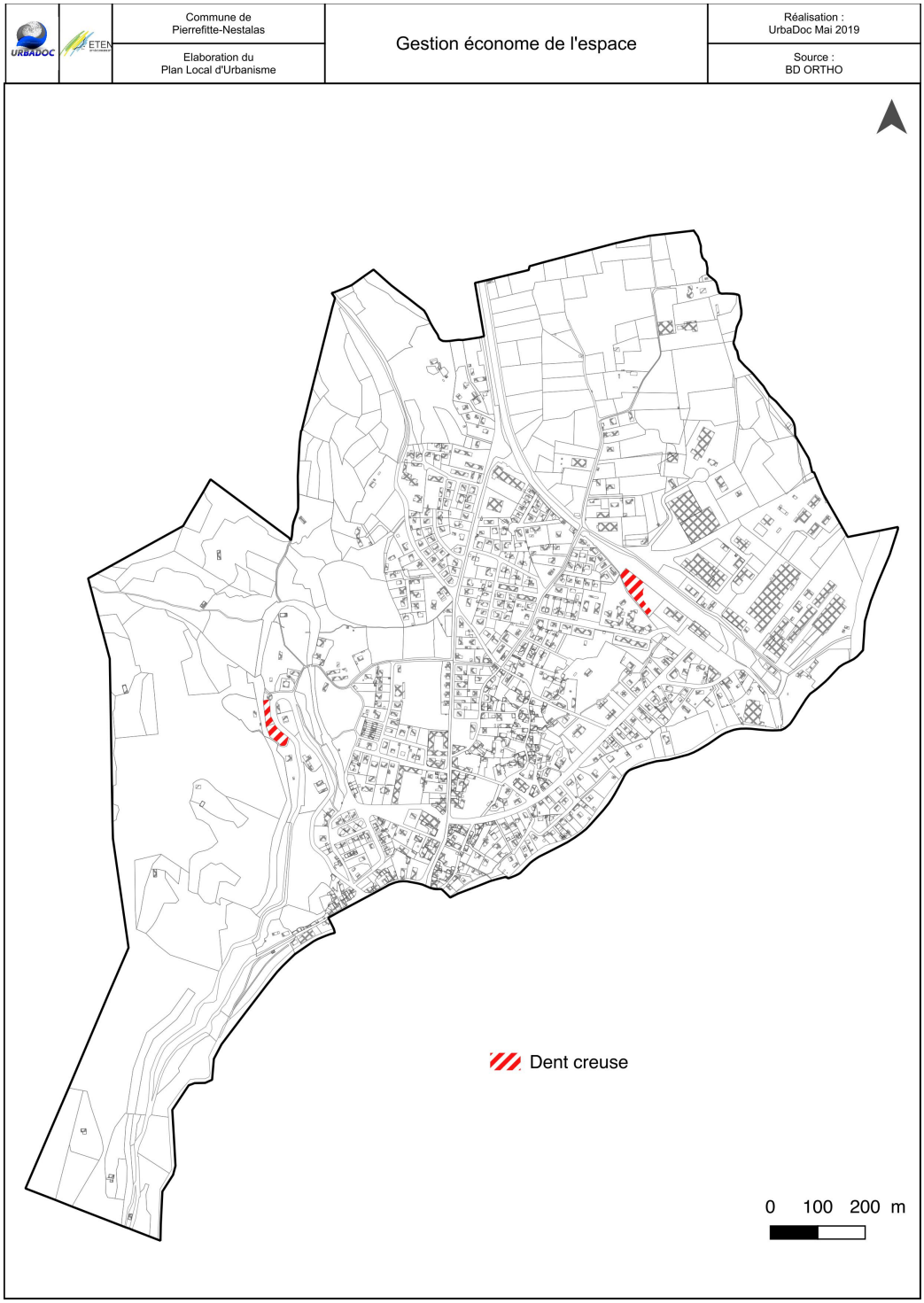
Dans un souci de continuité écologique, il est vital de préserver les éléments structuraux du paysage et de limiter les aménagements aux zones de moindre intérêt. La carte ci-après renseigne sur les zones à enjeux écologiques. Le boisement d'Aulnes et de Frênes est classé en tant qu'habitat naturel d'intérêt communautaire et constitue à ce titre un enjeu de conservation très fort. Les cours d'eau ainsi que le site Natura 2000 sont classés à forts enjeux écologiques car ils constituent des corridors fondamentaux. A ceci s'ajoute l'ensemble des prairies humides, les ZNIEFF de type 1 et les boisements. La quasi-totalité de ce coteau est constitué de différents habitats qui abritent en particulier une faune riche et diversifiée, dont des espèces patrimoniales. Les zones à forts et très forts enjeux ne doivent pas faire l'objet d'aménagements, dans une optique de préservation des habitats et de continuité écologique. La zone de coteaux avec les boisements, falaises, fourrés et landes et le bocage présentent également un fort enjeu modéré en tant qu'écosystèmes complexes et riches. L'aménagement sur ces zones ne doit se faire que dans le cas où il n'y aurait pas d'alternative possible pour limiter au maximum le morcellement de ces milieux naturels. Les friches ainsi que les prairies de plaine ont des enjeux faibles, car ce sont des milieux moins riches mais qui occupent cependant une place stratégique, en continuité avec les autres milieux ouverts et semi-ouverts. Le boisement de robinier faux-acacias présente également un enjeu faible car constitué d'espèces exotiques envahissantes. Les cultures agricoles, milieux hautement anthropisés, présentent des enjeux très faibles. Il est nécessaire de ne pas aménager le long des routes, mais au contraire de regrouper les habitations, en veillant à préserver et ne pas isoler les secteurs à enjeux écologiques très forts et forts. Les habitations dispersées le long des routes forment en effet de véritables barrières à la dispersion des espèces et fragmentent donc fortement les milieux. On retiendra que sur la commune, l'urbanisation occupe déjà une place importante et que les milieux naturels sont minoritaires sur le territoire. Pour autant, dans cette situation, l'urbanisation ne doit pas se développer sur les coteaux. Il est très important de maintenir l'ensemble des forêts et le bocage associé afin de garder une trame verte cohérente à l'Est du territoire. Enfin l'urbanisation à proximité de la rivière du Gave est à éviter, la végétation est limitée et devrait d'ailleurs être renforcée au niveau des berges. Les espaces naturels doivent aussi s'inclure au sein des zones urbanisées, ce qui améliore sensiblement le cadre de vie et permet de limiter la fragmentation du paysage.

# TABLEAU DE BORD

*Illustration 39 : Consommation d'espace entre 2007 et 2017 ; UrbaDoc 2019*

| Consommation foncière entre 2007 et 2018 | | | | |
|---|---|---|---|---|
| **Nombre de lot** | **Superficie consommée en m2** | **Superficie consommée en ha** | **Superficie moyenne en m2** | **Superficie moyenne en ha** |
| 49 | 132353 | 13,23 | 2701,08 | 0,27 |

*Illustration 40 : Potentiels de densification par la qualification des dents creuses et de restructuration des fonds de jardins ; UrbaDoc 2019*



# GESTION ECONOME DE L'ESPACE

## 1 La gestion économe de l'espace, une nécessité ?

### 1.1 Les nuisances de l'étalement urbain

En France, l'équivalent d'un département de terres agricoles et naturelles est consommé tous les sept ans. Pour lutter contre l'étalement urbain, l'urbanisation doit se soucier de préserver les terres agricoles. Ainsi, la démarche consiste à maintenir les surfaces agricoles et de ne pas participer aux fragmentations de ces espaces, puisque cela pourrait nuire à cette activité. Par ailleurs, les plus-values paysagères nécessitent d'être conservées. Outre la perte de terres agricoles, l'impact de l'étalement urbain a également une envergure économique, sociale et environnementale. Par ailleurs, pour limiter l'étalement urbain, les démarches de densification dans les tissus déjà urbanisés doivent s'opérer. En effet, si les populations sont dispersées, éloignées des équipements et des zones d'emplois, cela ne ferait qu'accentuer les déplacements des individus et ainsi, augmenterait des rejets de gaz à effet de serre. Le PLU est un outil pour faire face à cette problématique. En effet, en identifiant les zones constructibles, elle a pour objet l'encadrement de la délivrance des permis de construire. De cette façon, l'urbanisation pourra être maitrisée et les réseaux rentabilisés avant d'en envisager un déploiement.

### 1.2 Les attendus réglementaires

Face à ces constats frappants, les lois SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain), UH (Urbanisme et Habitat) et ALUR (pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) ont depuis le début des années 2000 prôné une diminution de la consommation foncière en luttant contre le phénomène de dispersion des formes urbaines. LE PLU doit répondre à des objectifs en termes de réduction de la consommation d'espace liée à l'urbanisation. C'est pour cela que le rapport de présentation analyse la consommation foncière sur au minimum 10 ans et relève les potentiels de densification et de restructuration au cœur de l'enveloppe urbaine existante.

### 1.3 Les nouvelles constructions à vocation d'habitat depuis 2002

Le repérage terrain et l'exploitation des données communiquées par la mairie sur les permis accordés entre 2002 et 2012, permettent de mesurer une évolution sur 10 ans. Depuis 2002, 23 permis ont été accordés, soit environs 850 m2 consommé par permis. Cette consommation foncière à usage d'habitat témoigne de l'attractivité de la commune auprès des populations qui aspirent à la maison individuelle et ce, dans un cadre de vie privilégié.



## 4 Des potentiels de densification à l'intérieur des enveloppes urbaines

### 4.1 Les dents creuses : 0,43 ha bruts

Ce que l'on nomme « dents creuses » correspond à des parcelles non bâties situées à l'intérieur de l'enveloppe urbaine. Enveloppe urbaine correspondant à un ensemble de bâti constitué d'au moins 5 maisons espacés d'au maximum 100m. Généralement, du fait de leur petite taille et de leur cloisonnement dans le tissu urbain, l'activité agricole y est impossible. Urbaniser ces dents creuses doit dès lors être une priorité. Ainsi, il est possible de densifier, d'économiser de l'espace, d'optimiser les réseaux déjà présents sur les tissus agglomérés et de rapprocher les populations des équipements. Au total, ce sont 0,43 ha en surface brute – rétention foncière non comptée – qui ont été identifiés sur la commune soit 2 parcelles qui pourraient fait l'objet de densification. Ainsi, cela aurait pour double effet de rapprocher la population des équipements présents sur le village, mais également sur les écarts d'optimiser l'offre en réseaux afin de ne pas multiplier les coûts d'extension de ces derniers, à la charge de la commune.

### 4.1 Les fonds de jardins, un potentiel de restructuration

Les potentiels de restructuration correspondent à des parcelles bâties qui, du fait de leur taille et de leur accessibilité, peuvent accueillir une ou plusieurs autres constructions. Pour cela il est nécessaire que cet espace soit accessible en mutualisant l'accès principal de la parcelle où la maison est déjà présente, le cas échéant une seconde route doit exister à l'arrière de la parcelle. Ces possibilités d'investir les fonds de jardin représentent un potentiel peu présent dans la commune. Par ailleurs, ces potentiels de restructuration sont plus difficiles à mobiliser car seul le propriétaire de la parcelle peut décider ou non de vouloir détacher une partie de son terrain pour la construction. De par le potentiel que les fonds de jardin constituent, cette solution est donc intéressante mais elle doit se faire avec l'accord des propriétaires. Or, par peur d'un voisinage trop oppressant, peu de propriétaires sont susceptibles de céder une partie de leur terrain, à fortiori au sein d'un territoire rural où la recherche d'un foncier confortable est une des données clé en ce qui concerne l'installation de la population. Cela dépend donc souvent d'un bouleversement des parcours de vie (décès d'un conjoint, problèmes financiers, solitude) qui pourrait amener certains propriétaires à vouloir ou à devoir céder une partie de leur terrain.

Au sein du zonage du PLU, ces possibilités futures doivent être intégrées au sein des zones constructibles permettant ainsi, de densifier les enveloppes urbaines.

# TABLEAU DE BORD

## Habitat

### État des lieux / Chiffres clés

- **894** logements en 2015 dont **601** résidences principales
- **+27** logements entre 2010 et 2015
- + **49** logements secondaire entre 2010 et 2015
- **59,7 %** de propriétaires en 2015
- **59 %** de logements individuels en 2015
- **5,6 %** de logements vacants en 2015

Un paradoxe résidentiel entre dynamique et déclin

## Équipements, services et réseaux

### État des lieux / Chiffres clés

- L'offre de commerces et services est diversifiée conférant à la commune une place centrale
- Les équipements structurent le village et attire ceux des communes voisines dépourvu de ce type d'offre

Une commune de type « pôle villageois »
**L'urbanisation est à prévoir en continuité des réseaux existants et selon les possibilités de couverture contre le risque incendie**

## Mobilités

### État des lieux / Chiffres clés

- L'automobile comme principale allié dans les déplacements
- La D921 et la D13 desservent et traversent la commune
- La D913 à proximité de la commune oriente les mobilités vers les pôles extérieurs (Lourdes puis Tarbes et Pau)
- La D920, continuité de la D921, permet de rejoindre le pont d'Espagne
- Les capacités de stationnement sont suffisantes

**Commune bien desservie à l'échelle supra-communale**
**Dépendance à la voiture**
**Peu de liaisons douces et de transport en commun**

## Cadre de vie

### État des lieux / Chiffres clés

- Un territoire bien relié aux pôles d'emplois voisins
- De très fortes sensibilités paysagères qui limitent considérablement les possibilités de développement

**Poursuivre l'urbanisation du village en investissant en priorité les dents creuses et potentiels de restructuration**
**Préférer l'urbanisation sur des secteurs peu impactant d'un point de vue paysager**

## Démographie

### État des lieux / Chiffres clés

- **1171** habitants en 2015
- Variation annuelle de la population en 2010 et 2015 : **-1,5%**
- **65** habitants de moins entre 2010 et 2015
- Taille des ménages : **1,9** personnes/logement en 2015
- Un solde migratoire à **-1,3%** et un solde naturel à -0,3**0%.**

Une population qui diminue, témoin d'une perte d'attractivité résidentielle où le logement ne correspond plus aux besoins actuels.

## Économie

### État des lieux / Chiffres clés

- **75,6% d'**actifs en 2015
- **une dynamique tournée vers les commerces et les services mais aussi l'administration, la santé, l'enseignement et l'action sociale.**
- Entre 2000 et 2010 : **-1** exploitations agricoles (siège sur la commune) et **-12** ha de SAU

**L'activité agricole est à préserver tant dans un souci économique que dans un souci de cadre de vie.**

# BILAN ANALYTIQUE

La commune de Pierrefitte-Nestalas enregistre une baisse progressive et globale de sa population et ce jusqu'à aujourd'hui. Cette situation démographique et économique soumet la commune à des enjeux d'aménagement qu'il convient d'anticiper. Le solde migratoire positif démontre bien que la commune gagne en attractivité et détient un potentiel de développement non négligeable.
Force est de constater que le solde naturel évoque des décès plus nombreux que les naissances. Les effectifs entre 2010 et 2015 traduisent une diminution de 42 personnes en moins âgées entre 0 et 29. Simultanément, les 30-44 ans ont baissé de 50 individus. Les 45-59 ans ont augmentés de 6 personnes, les 60-74 ans ont diminué de 22 personnes et les plus de 75 ans ont augmenté de 22 personnes. Les données observées mettent en avant une population vieillissante et cela devrait perdurer sauf si la tendance s'inverse. Effectivement, ce sont principalement les jeunes ménages avec enfants qui se laissent captiver par l'opportunité d'accéder à la propriété dans un cadre de vie rural. Cette attractivité interroge sur les capacités de la commune à conserver sa population jeune actuelle lorsqu'elle sera vieille. L'offre foncière attractive est un élément toutefois, les équipements, services et commerces de proximité en sont aussi.
Le développement de Pierrefitte-Nestalas devra être structuré sur un modèle économique et résidentiel. Il convient de ne pas oublier le volet économique qui dépend d'une part de la capacité de la commune à garder ses équipements et de tirer profit des dynamiques économiques du pôle de Lourdes. Tant que la commune proposera des offres de services, d'équipements et d'emplois satisfaisants, la commune pourra toujours faire l'objet d'attractivité pour les ménages à la recherche d'un foncier accessible et d'un cadre de vie agréable, puisque c'est bien le cadre de vie qui est l'atout majeur du territoire communal. Les réseaux routiers, les prix du foncier et le cadre de vie sont les principaux arguments de vente qui attirent de nouveaux ménages à Pierrefitte-Nestalas. Ainsi, le projet devra mettre en avant la capacité du site à recevoir le développement à venir sans compromettre les caractéristiques communales.
L'accueil de nouvelles populations est essentiel pour contribuer au renouvellement démographique et faire perdurer le dynamisme de la commune toutefois, il faut rester vigilant et veiller à ne pas le dénaturer.
Les besoins en foncier induisent inévitablement une réflexion quant à l'organisation harmonieuse de l'espace, de la pérennité des activités agricoles et économiques. Le développement en cours doit donc faire l'objet d'une réflexion globale sur les nouvelles formes urbaines et les densités adaptées au site. Il faut répondre au besoin de développement, certes, mais cela ne se fera pas au détriment de la gestion économe de l'espace ou des paysages naturels ou cultivés. Cette rationalisation de l'espace est un atout pour la qualité de l'environnement mais aussi pour que le village continue de proposer un cadre de vie de qualité.
Ainsi Pierrefitte-Nestalas, fort de son accessibilité, de ses commerces, services et équipement ainsi que de ses plus-values paysagères, se positionne comme réceptacle d'une population qui vient s'installer sur la commune pour son cadre de vie, tout en profitant de la proximité des pôles d'emplois voisins pour trouver du travail (Tarbes, Lourdes, Pau voire en direction de l'Espagne). La commune doit donc penser à son développement inclus dans ce réseau de pôles d'emplois et d'équipements mais aussi selon des logiques touristiques.



Le projet du PLU doit donc tenir compte des atouts et faiblesses du territoire en termes de logements, d'économie, de mobilité et de qualité du cadre de vie :

- Prendre en compte les servitudes et les contraintes qui impactent le territoire
- Optimiser le rapport logement/espace consommé en priorisant l'urbanisation des délaissés urbains ;
- Mettre en valeur ou à minima, préserver le cadre de vie qui est un atout certain du territoire en termes d'attractivité touristique et résidentielle. Cela doit passer par le maintien des perspectives visuelles sur le grand paysage et le lointain, y compris dans les entités urbaines les plus densément bâties.

# CHAPITRE IV : EXPLICATION DES CHOIX RETENUS ET EXPOSE DES MOTIFS

# LES MOTIFS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Pour répondre aux enjeux de son territoire, le Conseil Municipal a décidé de réviser son Plan d'Occupation des Sols (POS) valant transformation en Plan Local d'Urbanisme.

Cette procédure a été l'occasion pour les élus, leurs partenaires institutionnels et les habitants de la commune de se pencher sur les problématiques rencontrées comme sur les atouts et les opportunités à saisir pour leur territoire, qui mêle ambition et réalisme, développement et aménagement, court et long terme.

Clef de voûte du nouveau dispositif, le PADD expose la vision que l'équipe municipale entend proposer aux habitants pour conduire l'évolution future du territoire communal.

Pour parler du territoire, disait Pierre CALAME, c'est avoir rendez-vous avec le passé et le futur lointain.
On ne peut le faire sans émotion et sans timidité.

**Emotion** de toucher aux empreintes laissées par l'enchevêtrement des passions, des volontés et des obstinations, sédimentés sur des siècles.

**Timidité** de devoir tracer des perspectives d'avenir dans une période où tant d'incertitudes pèsent sur le long terme.

**Mais, il faut le faire par devoir de fidélité et d'audace :**



**Fidélité** à l'égard de tous ceux, anonymes ou célèbres, qui ont au fil des siècles, façonné un espace pour y vivre ;

**Audace** car il faut affirmer la force des êtres face au poids des choses, se vouloir bâtisseur du monde de demain et non simple acteur passif et consentant d'une histoire aveugle ou écrite par d'autres.

A partir des constats réalisés dans le diagnostic, le conseil municipal a défini les grandes orientations de développement de son territoire pour les dix années à venir.

Celles-ci ont été traduites dans le projet politique de la commune, qui est transcrit dans le PADD.

# TABLEAU DE BORD

*Illustration 41 : Tableau récapitulatif des différentes orientations du PADD (1/3) ; UrbaDoc 2018*

| Orientations de développement | Moyens et plans d'action |
|---|---|
| **Une urbanisation planifiée en cohérence avec le projet démographique** | Depuis 2009, la population communale a fortement baissé passant de 1300 à 1184 habitants en 2014, soit diminution de 8,9% en 5 ans.<br><br>La volonté des élus est d'inverser la tendance afin de redynamiser le territoire. L'accueil de nouveaux arrivants, notamment de couples jeunes est donc une priorité.<br><br>La commune souhaite accueillir 200 habitants supplémentaires à l'horizon 2028, pour atteindre environ 1384 habitants.<br><br>Pour répondre au projet démographique pour les 10-15 ans à venir, le nombre de logements à créer sur le territoire s'élève à 100 nouvelles constructions. Par ailleurs, le vieillissement de la population et l'évolution des comportements de cohabitation ont pour conséquence ces dernières années des ménages de plus en plus petits, avec davantage de personnes seules. La commune entend également créer de nouveaux logements pour tenir compte du desserrement de la taille des ménages. La commune souhaite également lutter contre la vacance sur le territoire en proposant la remise sur le marché 28 logements vacants à réhabiliter, soit 50% du parc globale (56 logements vacants en 2015).<br><br>Dans un objectif de modération de la consommation foncière, une densité de 18 à 30 logements à l'hectare est définie. Auparavant la densité moyenne était de 12 logements/ha. Cet effort atteste de la volonté d'une urbanisation précautionneuse de la ressource foncière. Les potentiels de densification figurant au sein de l'enveloppe urbaine seront investis en priorité. Au total, 5,5 ha devront être mobilisés pour la construction de logements neufs.<br><br>La commune entend largement contribuer à la réduction de consommation des terres agricoles et limiter le mitage synonyme de gaspillage de l'espace en proposant une urbanisation future dans la continuité des zones les plus densément urbanisées et desservies en réseaux (eau, électricité, assainissement et défense incendie) et moins impactées par les risques.<br><br>La commune entend également préserver sa qualité architecturale pour conforter le cadre de vie. |

# TABLEAU DE BORD

*Tableau 42 : Tableau récapitulatif des différentes orientations du PADD (2/3) ; UrbaDoc 2018*

| Orientations de développement | Moyens et plans d'action |
|---|---|
| **Développer les équipements, les activités et les réseaux propices à l'accueil de nouvelles populations** | La dispersion de l'habitat, la longueur des voiries, les services et les équipements coûtent chers.<br><br>Cet accroissement doit être maîtrisé, et doit résulter d'une démarche globale où emploi, services et développement de l'habitat forment un tout. Il ne faut pas chercher à attirer de la population à tout prix, au risque de créer des situations de précarisation : accès à l'emploi, coût de la vie supérieur à d'autres territoires, etc.<br><br>Le projet démographique de la commune est un objectif indispensable pour assurer la viabilité du territoire : le maintien des équipements communaux.<br><br>Par ailleurs, l'attractivité de la commune repose également sur le renforcement du tissu économique, notamment les zones à vocation d'activité en lien avec la communauté de communes.<br><br>La diversification des modes de déplacement sur la commune ainsi que la politique de protection des espaces agricoles mises en œuvre doivent permettre un renforcement des activités économiques en présence sur la commune.<br><br>La commune souhaite préserver les activités artisanales, industrielles commerciales et le tourisme sur le territoire.<br><br>Des activités économiques pourront également s'implanter au sein des zones à vocation d'habitat à condition qu'elles n'entrainent pas de nuisances.<br><br>Les déplacements et capacités de stationnement seront appréhendés de manière à rendre plus efficient les mobilités, de tous : des places de stationnement seront exigées dans les nouvelles zones prévues à l'urbanisation pour éviter aux particuliers de stationner sur les voies publiques.<br><br>La prise en compte des déplacements pour tous est une condition indispensable à l'atteinte des objectifs d'une mobilité plus durable.<br><br>En accompagnement à l'accueil de population, les réseaux numériques seront également développés, à la fois pour satisfaire les nouvelles populations et pour inciter les entreprises à s'installer sur la commune. |

# TABLEAU DE BORD

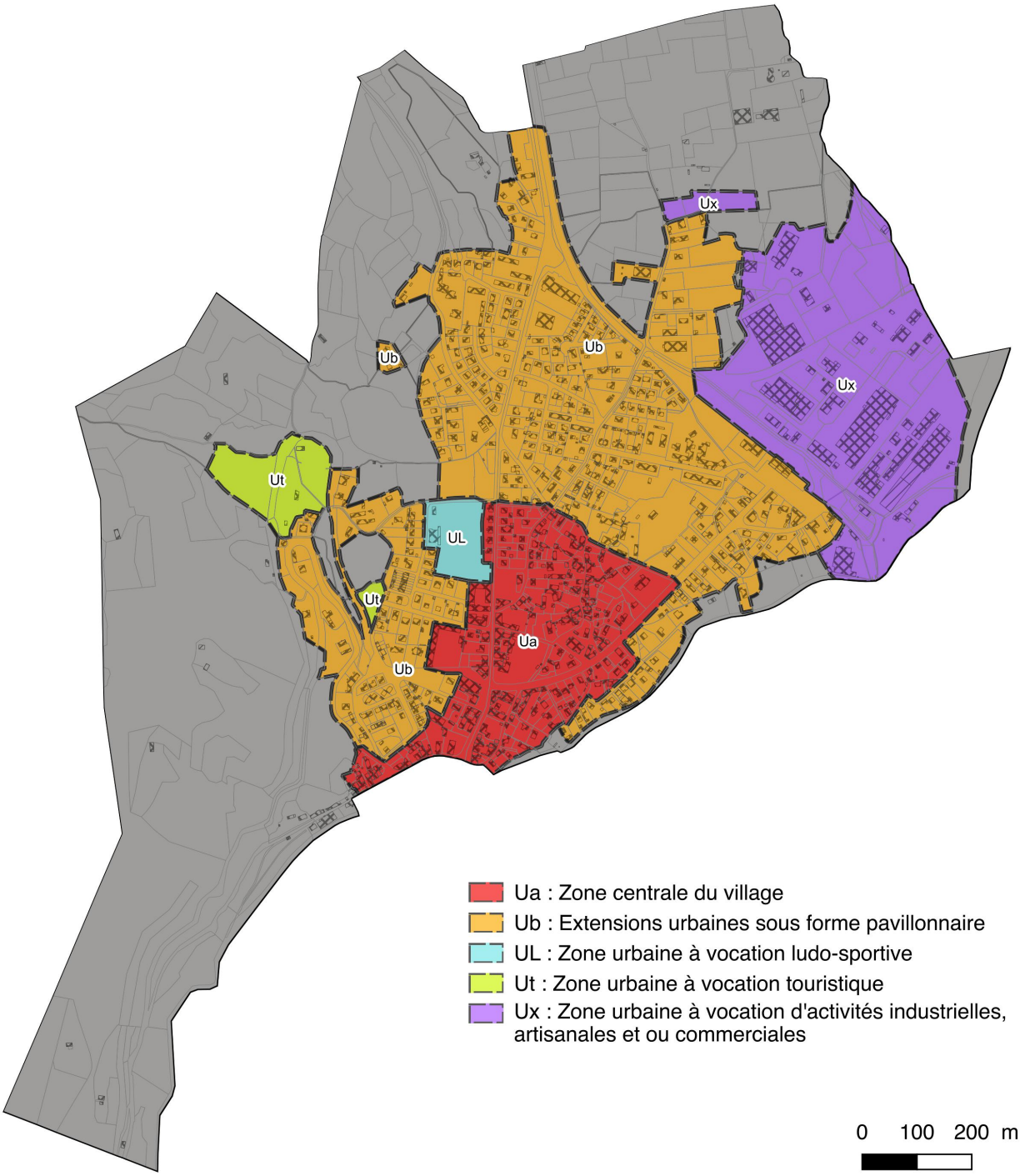
*Tableau 43 : Tableau récapitulatif des différentes orientations du PADD (3/3) ; UrbaDoc 2018*

| Orientations de développement | Moyens et plans d'action |
|---|---|
| **Une signature agricole pérenne et un environnement naturel à valoriser** | Le territoire dispose d'atouts patrimoniaux, naturels et paysagers importants, qui participent à la qualité de son cadre de vie et qu'il convient de protéger et de renforcer.<br><br>Le projet prévoit de valoriser les espaces naturels et agricoles comme des paysages sensibles.<br><br>Les actions viseront à :<br><br>- Sauvegarder par une réglementation appropriée les éléments paysagers, agricoles et environnementaux identitaires ;<br><br>• - Identifier les zones agricoles présentant les enjeux les plus forts et les protéger ;<br>• - Assurer le maintien des continuités écologiques et valoriser les milieux support de la biodiversité ;<br>• - Protéger l'ensemble des éléments remarquables de la destruction.<br><br>Le projet de développement de la commune vise :<br><br>- une modération de la consommation de l'espace ;<br>- un respect des espaces naturels, agricoles et forestiers.<br><br>Ainsi un principe général d'économie des espaces agricoles et naturels est adopté dans ce projet communal. |

# TABLEAU DE BORD

*Illustration 44 : Justification des zones Ua, Ub, UL, Ut et Ux; UrbaDoc ; 2019*

| | | | |
|---|---|---|---|
| URBADOC / ETEN | Commune de Pierrefitte-Nestalas<br>Elaboration du Plan Local d'Urbanisme | **JUSTIFICATION DES LIMITES DES ZONES Ua, Ub, Ux, Ut, UL** | Réalisation : UrbaDoc Mars 2021<br>Source : BD ORTHO |



# CARACTERISTIQUES DES DIFFERENTES ZONES

## 1 Les zones urbaines

Les zones urbaines (zone U) sont des zones dans lesquelles les équipements publics (voiries, alimentation en eau potable, électricité, réseau public d'assainissement, défense incendie…), existants ou en cours de réalisation, permettent d'accueillir immédiatement des constructions. En classant ces zones U, la commune admet implicitement qu'elles ont le niveau d'équipements nécessaire à une urbanisation immédiate.
Les zones urbaines se divisent comme il suit :

- En zone Ua pour la partie la plus dense et la plus ancienne du bourg ;
- En zones Ub formant des extensions en marge du bourg ancien ;
- En zone UL pour les secteurs à vocation d'équipements de loisirs ;
- En zone Ut pour les zones urbaines à vocation touristique ;
- En zone Ux pour les zones urbaines à vocation d'activités industrielles, artisanales et commerciales.

### 1.1 La zone Ua : protéger et valoriser le cadre bâti du centre-bourg

La zone Ua matérialise le secteur le plus ancien de la commune. Il est constitué d'un double noyau ancien de Pierrefitte et Nestalas. La morphologie du bourg montre un village composé de bâtis anciens, en alignement caractérisé par des façades limitées à un ou deux étages sur rez-de-chaussée. Le bâti est également organisé en accroche de voire par rapport aux différentes voiries.
L'un des enjeux de la commune est de préserver cette position et la forme urbaine du centre-bourg.
La zone Ua s'étend sur une superficie 13,98 ha.
Le centre-bourg n'offre aucun potentiel de densification et de restructuration.
L'élaboration du PLU permettra par ailleurs d'assurer la mise en valeur et la rénovation de l'existant notamment pour la sauvegarde du patrimoine architectural et des marqueurs identitaires du centre ancien.
La zone Ua est correctement desservie par les réseaux, notamment l'assainissement collectif et est défendue contre le risque incendie.

### 1.2 Les zones Ub : les extensions du cœur de bourg sous forme de faubourgs

La zone Ub constitue l'extension du centre-bourg. Il s'agit pour la plupart d'un habitat individuel et sous forme de lotissements. L'agencement du bâti à la parcelle, à la différence de celui observé en zone Ua, témoigne d'une implantation plus lâche, en retrait des limites d'emprise publique et des limites séparatives. Les limites de la zone Ub sont resserrées au plus proche du bâti existant.



Quelques possibilités de densification sont présentes au sein de cette zone, par restructuration de fonds de parcelles mais aussi par la qualification de dents creuses. Au total, les potentiels de densification identifiés en zone Ub représentent 0,43 ha et pourraient permettra à terme la réalisation d'au moins 8 constructions. Les zones Ub couvrent une superficie totale de 44,46 hectares et bénéficient de l'ensemble des réseaux dont l'assainissement collectif.

### 1.3 La zone UL : zone urbaine à vocation ludo-sportive

Le règlement graphique délimite une zone UL. D'une superficie de 1,50 ha, se situe dans le centre bourg et à côté du cimetière. La zone UL vient matérialiser le complexe sportif de la commune.
L'objectif de cette zone est de conforter les équipements publics et les activités ludo-sportives permettant de répondre aux besoins des nouveaux arrivants.
Le maintien et le développement de ces équipements permettront de renforcer le lien social sur le territoire.

### 1.4 La zone Ux : pérenniser les activités économiques

La zone Ux est dédiée aux activités économiques, à la fois industrielles, artisanales et/ou commerciales. La délimitation correspond aux emprises des sites d'activités existants au Nord-Est de la commune. Il représente une superficie de 20,72 ha et offre un potentiel d'extension limité, au Nord-Ouest de la zone.

Cette zone est un vecteur de développement pour le territoire et créatrice d'emplois. Au regard de l'aménagement du territoire, l'activité économique fait partie des enjeux d'attractivité d'un territoire.

La délimitation de cette zone répond aux objectifs de développement définis par les élus de renforcer l'attractivité économique du territoire en accompagnant la croissance démographique mise en perspective par les emplois nécessaires pour contenir au maximum le taux de chômage.

### 1.5 La zone Ut : zone à vocation touristique

Le règlement graphique délimite deux zones Ut :

- La première zone se situe à l'Est du bourg. Elle s'étend sur une superficie de 0,24 ha. Il s'agit principalement d'une aire de stationnement des camping-cars

La croissance du marché français des camping-cars atteste l'importance de ce mode de vacances familiales. Le parc français de camping-cars est estimé à 353 000 véhicules, utilisés par 900 000 personnes. Cette importance économique requiert la mise en œuvre d'une stratégie d'accueil des camping-cars. Indépendamment des campings, on compte aussi plus de 3 400 aires de stationnement et de services, soit privées, soit municipales en France. La commune de Pierrefitte entend conforter cet espace pour permettre aux touristiques ou visiteurs disposant de camping-cars de pouvoir se stationner sans difficultés. L'aire de services offre généralement des équipements sanitaires qui permettent aux camping-caristes d'effectuer les opérations techniques nécessaires comme la vidange des eaux usées et l'approvisionnement en eau potable.

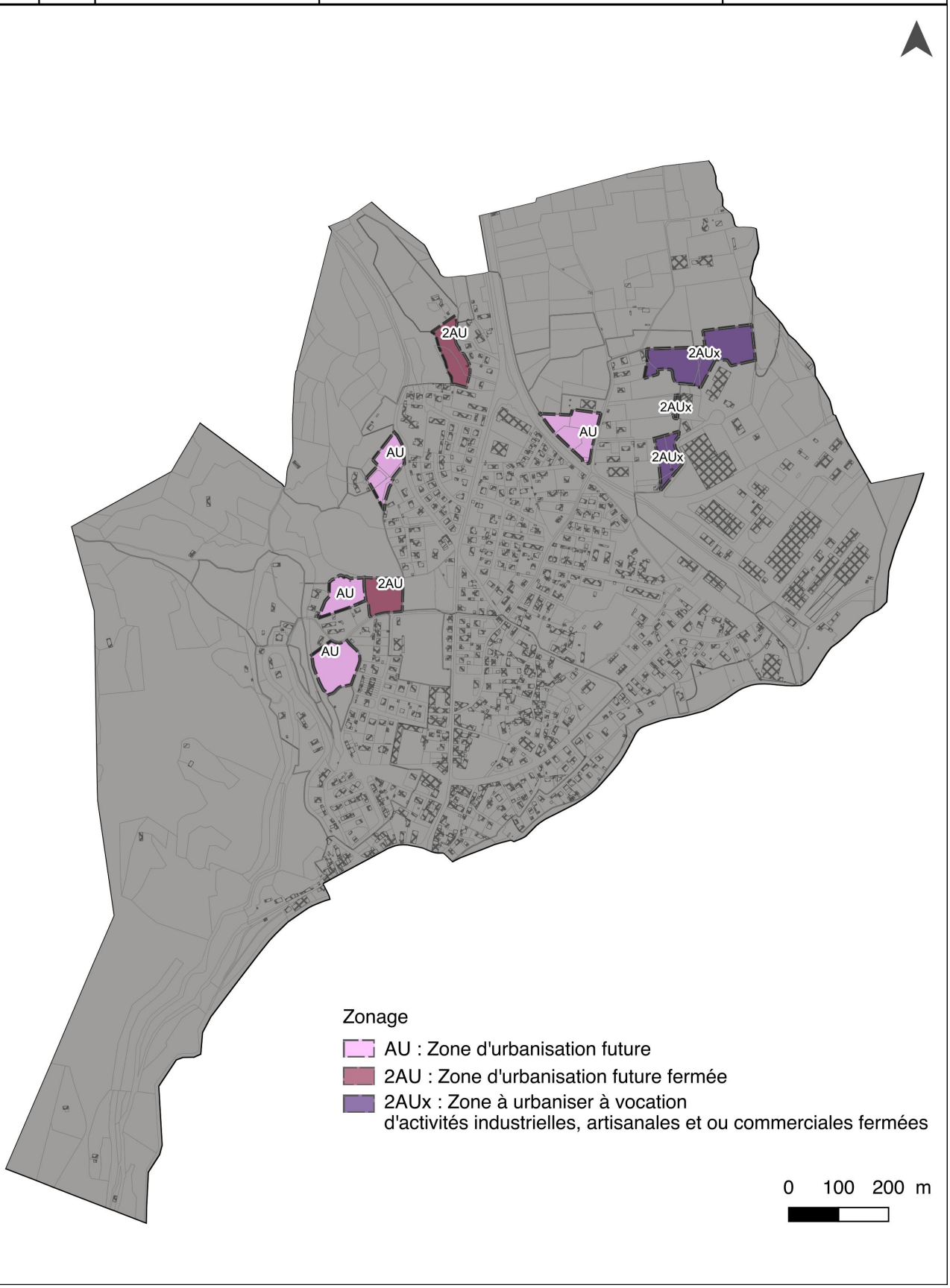
- La seconde zone se situe à l'Ouest du bourg. Elle s'étend sur une superficie de 2,55 ha.

Il s'agit du camping privé. A l'image de l'aire de camping-cars, la commune entend conforter son offre et renforcer l'activité touristique sur le territoire.

# TABLEAU DE BORD

*Illustration 45 : Justification des zones AU et 2AUx ; UrbaDoc ; 2019*

| | | | |
|---|---|---|---|
| URBADOC / ETEN | Commune de Pierrefitte-Nestalas<br>Elaboration du Plan Local d'Urbanisme | **JUSTIFICATION DES LIMITES DES ZONES AU, 2AU et 2AUx** | Réalisation : UrbaDoc Mars 2021<br>Source : BD ORTHO |



## 2 Les zones à urbaniser

Les zones à urbaniser correspondent à des secteurs présentant un caractère pour l'instant naturel ou agricole mais qui sont voués à l'urbanisation. Conformément aux dispositions de l'article R. 151-20 du code de l'urbanisme si, à la périphérie immédiate de la zone existent des réseaux suffisants, la zone peut être ouverte à l'urbanisation dans le respect des prescriptions du projet d'aménagement et de développement durables et du règlement, c'est-à-dire soit sous forme d'opération d'ensemble (lotissement par exemple), soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements interne à la zone (sous réserve que les conditions de desserte et de branchements aux réseaux aient été précisément définies dans le PADD et le règlement). Si les réseaux n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme comportant notamment les orientations d'aménagement et de programmation de la zone.

Le PLU comprend :

- 4 zones à urbaniser, à vocation résidentielle ;

- 2 zones à urbaniser, à vocation résidentielle dont l'ouverture est conditionnée à une procédure de révision ou modification du PLU.

- 3 zones à urbaniser fermée destinée aux activités artisanales, industrielles et commerciales dont l'ouverture est conditionnée à une procédure de révision ou modification du PLU.

### 2.1 Les zones AU : zones à urbaniser à court ou moyen terme à vocation résidentielle

La définition de ces zones émane de la volonté d'organiser l'urbanisation à court terme.

L'ensemble des zones AU est regroupé en 3 catégories

- **Secteur Garoune et Gendarmerie qui se localisent au nord et centre du village**

Ces secteurs se localisent au nord du centre du village, plus particulièrement à proximité de la Gendarmerie.
Alors que la particularité du secteur sud est la présence au nord d'un ruisseau.

- **Secteur et la Côte d'Ailleou**

Le secteur se localise à l'Ouest du cœur du village, à côté du cimetière et du stade municipal.
L'enjeu de ce secteur est de venir densifier à proximité du centre-ville.



- **Secteur Sud**

Le secteur est à côté de la zone industrielle.
La présence de la voie verte des Graves au sud est un atout, dans l'optique de relier les nouvelles constructions séparées par la rue des industries au centre-ville.
Pour l'ensemble de ces zones, des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ont été définies.
Les densités définies sur ces zones permettront d'utiliser de façon économe et rationnelle.
Ces zones se trouvent toutes au contact des parties urbanisées, et l'objectif poursuivi par leur délimitation vise à densifier le bourg en le développant de façon raisonnée afin d'y optimiser les réseaux et la voirie.
Les implantations des futures devront par ailleurs conserver une logique urbaine conforme à la zone de montagne.

### 2.2 Les zones 2AU : zones à urbaniser à court ou moyen terme à vocation résidentielle fermées

- **Secteur Garoune**

Ce secteur se localise au nord du centre du village, plus particulièrement à proximité de la Gendarmerie.
L'analyse du terrain relève la présence de pentes modérées et d'un ruisseau à l'extrémité Sud de la zone de la Garoune. Il faudra en tenir compte lors de la proposition d'aménagement.

- **Secteur Cimetière**

Ce secteur se situe à l'Ouest du bourg, attenant à l'OAP n°2. D'après le registre parcellaire graphique de 2012, seule la parcelle Est du secteur Cimetière est qualifiée comme prairies permanentes.

Les zones AU et 2AU totalisent 3,47 ha et devraient permettre la construction de 62 à 104 logements sur une densité de 18-30 logements/ha.

### 2.2 La zone 2AUx : zone à urbaniser à vocation d'activité économique fermée

La zone 2AUx correspond à une zone à urbaniser, fermée dans un premier temps à l'urbanisation. La loi ALUR est venue renforcer l'encadrement de l'ouverture à l'urbanisation des zones 2AU en prévoyant que le PLU devra faire l'objet, pour l'ouverture à l'urbanisation d'une telle zone :

- D'une modification avec délibération motivée ;
- D'une révision pour les zones de plus de neuf ans.

Cette zone correspond à une zone non équipée destinée à une urbanisation future en extension de l'enveloppe urbaine existante de la zone Ux.

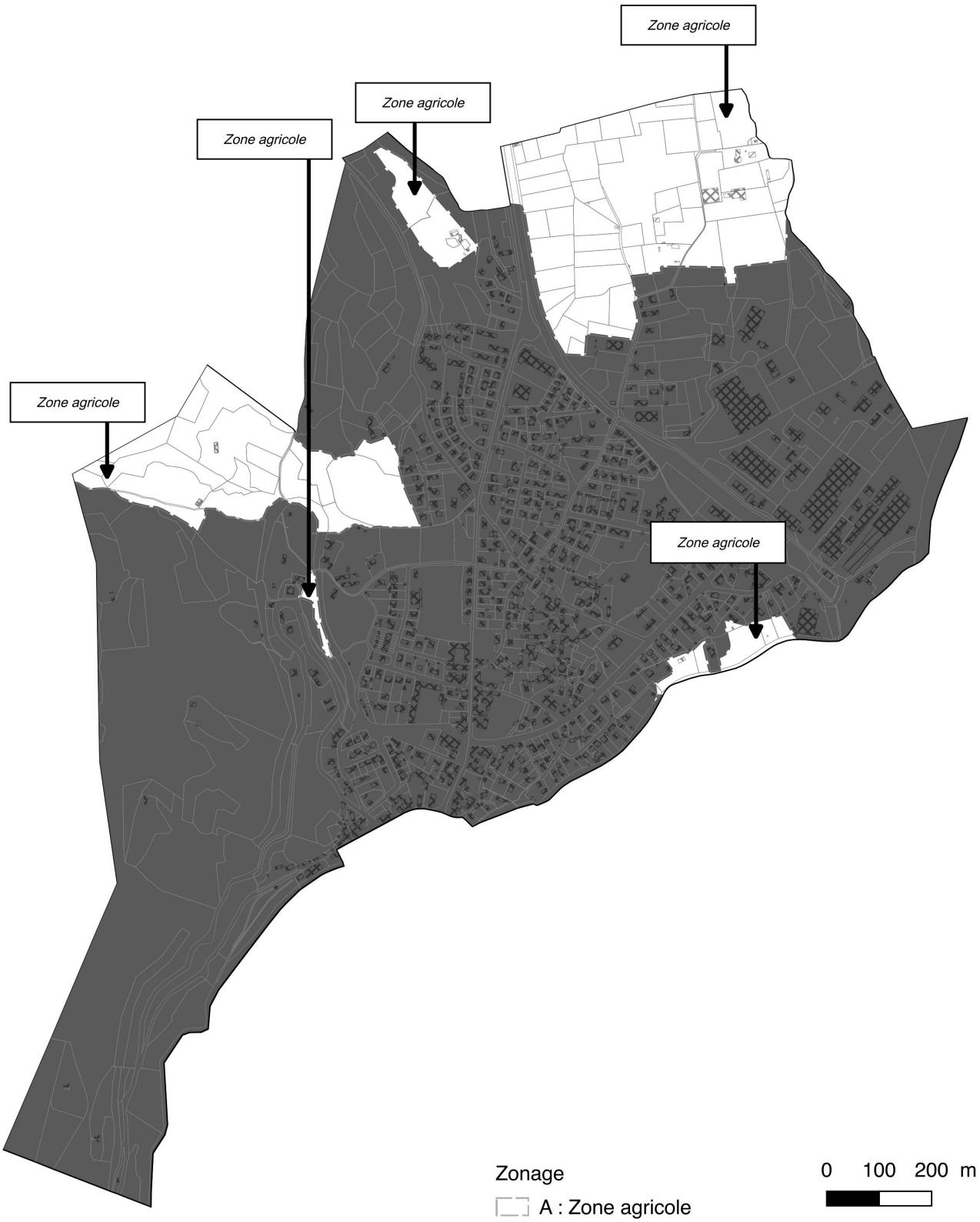
Le choix de fermer cette zone repose sur la volonté pour le conseil municipal et de la communauté de communes de prioriser les secteurs déjà équipés de la zone Ux.

La zone représente une superficie de 1,85 ha

# TABLEAU DE BORD

*Illustration 46 : Justification des zones A ; UrbaDoc ; 2019*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Commune de Pierrefitte-Nestalas | **JUSTIFICATION DES LIMITES DES ZONES A** | Réalisation : UrbaDoc Mars 2021 |
| Elaboration du Plan Local d'Urbanisme | | Source : BD ORTHO |



### 3 Les zones agricoles : valoriser les potentiels agronomiques

La zone A correspond aux secteurs de la commune, équipés ou non, qui sont à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Les bâtiments sont généralement isolés et de volumétrie simple. Il est nécessaire de maintenir, sur le territoire communal, une activité agricole significative en équilibre avec le développement urbain.

Le diagnostic agricole réalisé sur la commune a permis de définir les enjeux de conservation et de préservation de l'activité agricole :

**Enjeu n°1** : préserver les espaces agricoles : pas d'agriculture basée sur l'élevage sans terrains plats de fond de vallée, qui sont la base du système traditionnel transhumant.

**Enjeu n°2 :** retour au sol des matières organiques :

La prise en compte des nuisances potentielles liées à l'épandage des effluents d'élevage car l'activité agricole est majoritairement l'élevage sur la commune. L'épandage en agriculture des boues d'origine urbaine (station d'épuration) et des déchets verts ne sera possible que si les terres agricoles de fond de vallée sont préservées. Néanmoins, localement ces épandages devront être acceptées et/ou possibles au vu de la concurrence existante avec les effluents d'élevage.

**Enjeu n°3 :** protéger les sites d'exploitation

Afin de pérenniser les structures de production, les bâtiments sont susceptibles d'évoluer (agrandissement, mise aux normes, aménagements divers). Ces sites devront disposer d'espaces suffisants vis-à-vis des tiers.

Le conseil municipal a souhaité le maintien de l'activité agricole, conformément aux orientations déclinées dans le PADD, avec la volonté de limiter la pression urbaine sur les terres présentant un fort potentiel agronomique. Les données agricoles inhérentes notamment à la viticulture constituent une signature économique et paysagère de premier plan pour la commune. Afin de permettre la pérennité de l'activité agricole, et de ne pas créer de conflits d'usage, le PLU a ainsi circonscrit les zones urbaines (U) dans leurs limites et accorde un maximum de ressources à l'espace agricole. Les plus grandes dents creuses et espaces pressentis à l'urbanisation ont été systématiquement classés en zone à urbaniser du PLU et ont fait l'objet d'orientations d'aménagements et de programmation afin de garantir une urbanisation cohérente, organisée et non subie.



La zone A regroupe :

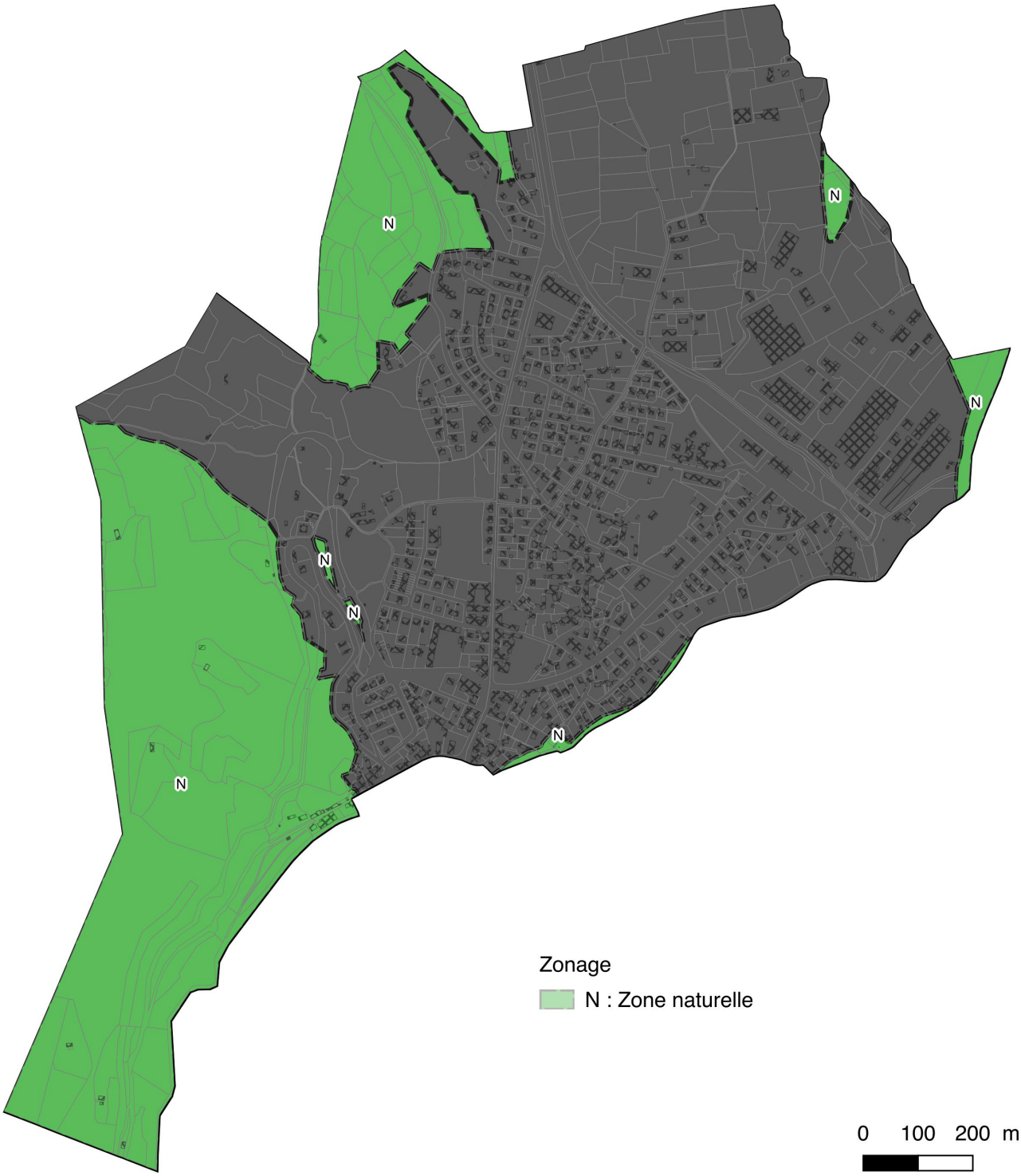
- les parcelles valorisées par l'agriculture ;
- l'habitat diffus situé en zone agricole dont les possibilités d'évolution du bâti existant ont été finement règlementées.

Cet habitat, réparti de manière ponctuelle sur le territoire, mérite de pouvoir évoluer ; c'est pourquoi la réalisation d'extensions, d'annexes ou bien la réfection des constructions existantes y sont autorisées dans la mesure où cela n'impacte pas l'activité agricole et les paysages. A contrario les nouvelles constructions à vocation d'habitat sont proscrites dans ces zones, car cet habitat diffus ne doit pas être encouragé afin d'éviter tout développement de l'urbanisation sur des surfaces agricoles peu équipées en réseaux. Aussi, certains bâtiments agricoles dont la fonction agricole n'apparaît plus pérenne ont été référencées comme susceptibles de changer de destination.

# TABLEAU DE BORD

*Illustration 47 : Justification des zones N ; UrbaDoc ; 2019*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Commune de Pierrefitte-Nestalas | **JUSTIFICATION DES LIMITES DES ZONES N** | Réalisation : UrbaDoc Mars 2021 |
| Elaboration du Plan Local d'Urbanisme | | Source : BD ORTHO |



## 4 Les zones naturelles et forestières

### Les zones N : zones naturelles

Les zones naturelles et forestières sont appelées zones "N". Indépendamment du degré d'équipement, le classement en zone N doit être motivé, soit par la qualité du site ou des paysages et/ou leur intérêt esthétique ou historique, soit par le caractère majoritairement naturel des lieux qu'il s'agit dès lors de conserver. Les secteurs "N" sont donc très largement inconstructibles, hormis des extensions ou annexes d'habitation de constructions existantes ou des constructions/installations nécessaires aux services d'intérêt collectif.

L'objectif de cette zone est de garantir la vocation d'espace naturel en réhabilitant les paysages et en restaurant les milieux.

Les zones naturelles représentées sur le règlement graphique correspondant aux espaces boisés de la commune soulignant le plus souvent des secteurs de fortes pentes inhérents aux montagnes et quelques boisements à proximité des cours d'eau identifiés en raison des enjeux écologiques identifiés. Ces espaces présentent la double fonction de caractériser le paysage de la commune et de procurer une richesse écologique (faune, flore, habitats…).

*Tableau récapitulatif des différentes zones du PLU ; UrbaDoc 2019*

| Désignation des zones | Superficie totale | Description |
|---|---|---|
| Ua | 13,98 | Zone urbaine correspond aux noyaux centraux de Pierrefitte Nestalas |
| Ub | 44,46 | Zone urbaine correspondant aux extensions pavillonnaires |
| UL | 1,50 | Zone urbaine à vocation de loisirs |
| Ux | 20,72 | Zone urbaine à vocation artisanale, industrielle et commerciale |
| Ut | 2,79 | Zone urbaine à vocation touristique |
| AU | 2,44 | Zone à urbaniser |
| 2AU | 1,03 | Zone à urbaniser fermée |
| 2AUx | 1,85 | Zone à urbaniser à vocation d'activités fermée |
| A | 31,82 | Zone à vocation agricole |
| N | 55,93 | Secteur naturel d'extraction des richesses du sous-sol,<br>Zone naturelle |

## 5 AUTRES PRESCRIPTIONS

### Les emplacements réservés

Le conseil municipal a réservé 2 emplacements /

- Création de voirie pour desservir la zone au Nord du bourg (secteur Garoune) ;

Aménagement d'un carrefour entre l'intersection l'avenue Jean Moulin et la rue du Souvenir.

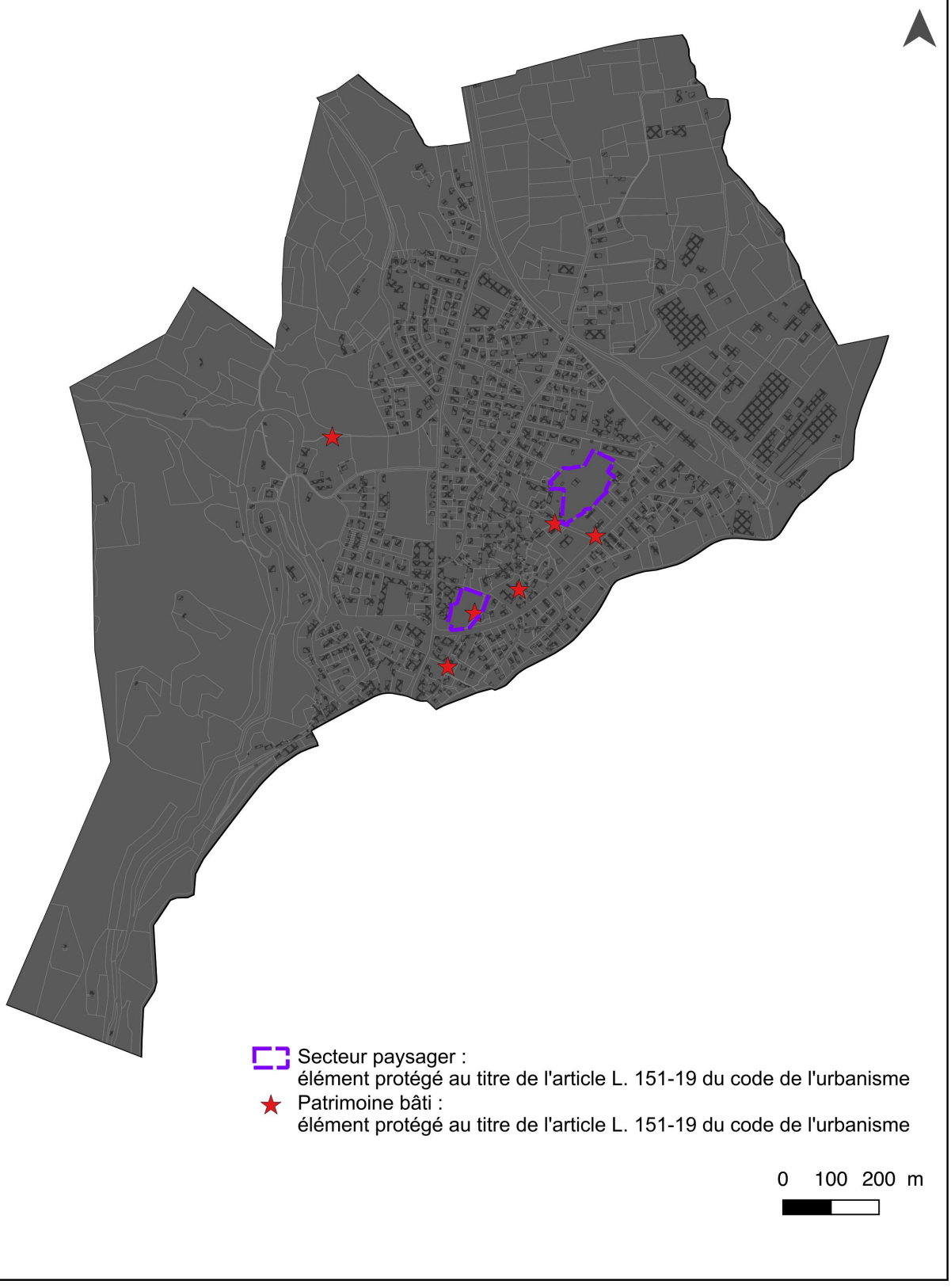
*Liste des emplacements réservés ; UrbaDoc 2019*

| N° | Désignation | Parcelles concernées | Bénéficiaire | Superficie approximative |
|---|---|---|---|---|
| 1 | Aménagement du carrefour entre l'intersection de l'avenue Jean Moulin et la rue du Souvenir | AA 0082 | Commune | 45 $m^2$ |
| 2 | Création d'un accès pour desservir la zone AU au Nord (Secteur Garoune) | AA 0014 et 110013 | Commune | 285 $m^2$ |

# TABLEAU DE BORD

*Illustration 48 : Éléments de petit patrimoine et secteur paysager ; UrbaDoc ; 2019*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Commune de Pierrefitte-Nestalas | ELEMENTS DE PETIT PATRIMOINE ET PAYSAGER | Réalisation : UrbaDoc Avril 2020 |
| Elaboration du Plan Local d'Urbanisme | | Source : BD ORTHO |



## 6 Le petit patrimoine protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

Lors de l'élaboration de son PLU, le conseil municipal a décidé d'identifier :

- 6 éléments patrimoniaux (moulins et lavoirs) qu'il a souhaité conserver et protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme.
- 2 secteurs paysagers (le parc de la mairie en zone Ua et le parc de monsieur SANDRES Georges en zone Ub) qu'il a souhaité conserver et protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme.

La liste du petit patrimoine protégé est détaillée dans le tableau ci-après et concernent à la fois des éléments monumentaux que des éléments de moindre dimension mais participant tout autant à l'identité du territoire.

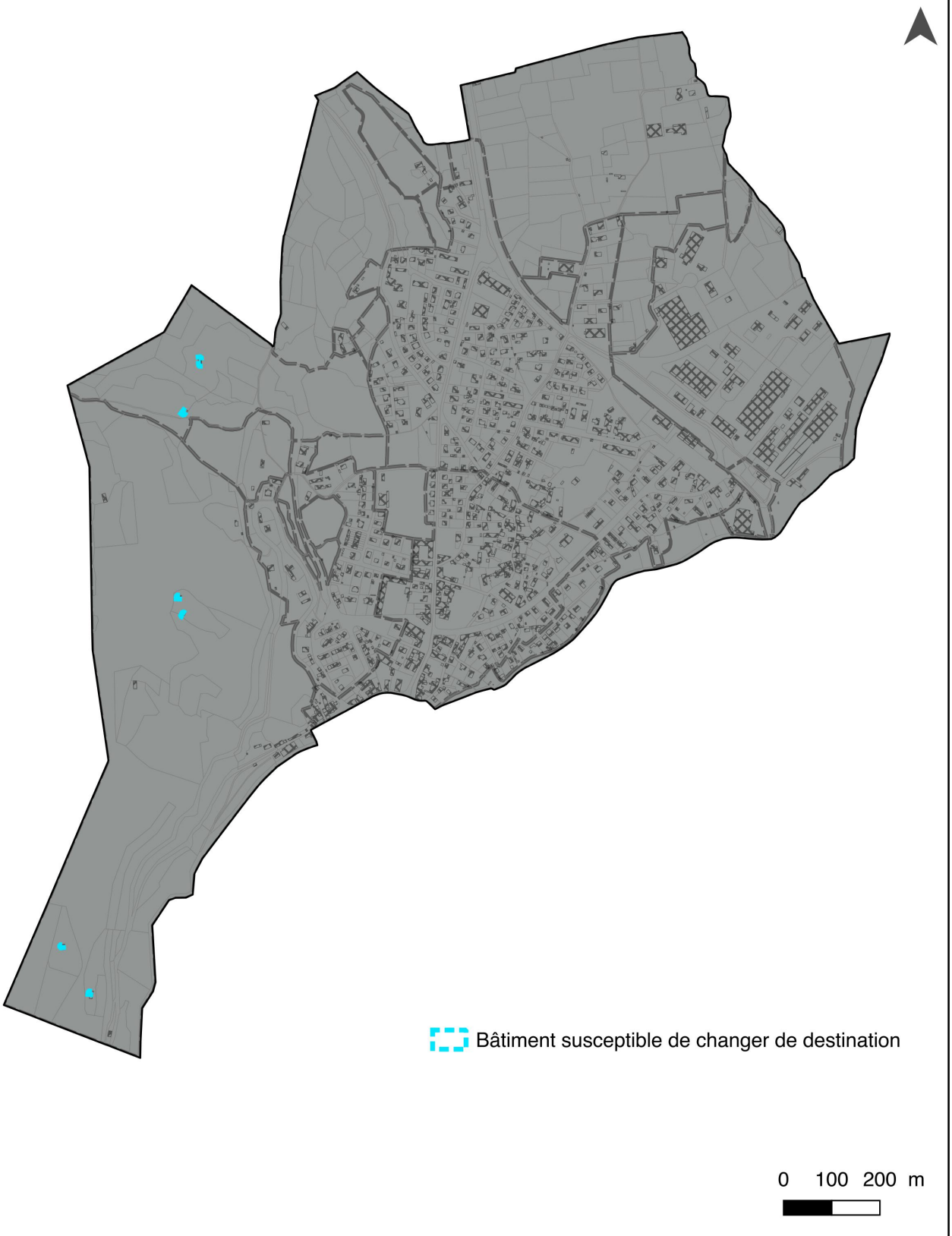
*Liste détaillée du patrimoine bâti et paysager protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme ; UrbaDoc 2017*

| L.151-19 - Intitulé<br>Lieu-dit – Réf. Cadastrale – Photographie | | | | |
|---|---|---|---|---|
| 1 | Parc Mairie | 245 | Lavoir |  |
| 2 | Place de Lacordere | 252 | Lavoir |  |
| 3 | Rue du professeur Calmette | 272 | Lavoir |  |
| 4 | Propriété FOURNOU | AA 86 | Vestige du moulin |  |
| 5 | M.CORNALE | AD 204 | Moulin |  |
| 6 | PEREIRA Noël | AD 411 | Moulin |  |

# TABLEAU DE BORD

*Illustration 49 : Bâtiments susceptibles de changer de destination ; UrbaDoc ; 2019*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Commune de Pierrefitte-Nestalas | BATIMENTS SUSCEPTIBLES DE CHANGER DE DESTINATION | Réalisation : UrbaDoc Mai 2019 | |
| Elaboration du Plan Local d'Urbanisme | | Source : BD ORTHO | |



## 7 Les changements de destination

Le PLU a identifié 6 bâtiments agricoles susceptibles de changer de destination sous réserve de ne pas compromettre l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la CDPENAF[12]. La liste des unités bâties susceptibles de changer de destination est précisée dans le tableau ci-contre.

*Localisation du bâti susceptible de changer de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme ; UrbaDoc 2017*

| L.151-11 - Intitulé<br>Lieu-dit – Réf. Cadastrale – Photographie | | | | |
|---|---|---|---|---|
| 1 | GERARD<br>GLUAIS | A3 | Grange |  |
| 2 | PIERRE<br>SAUREL | A5 | Grange |  |
| 3 | RICHARD | AS 39 | Grange |  |
| 4 | RICHARD | A40 | Grange |  |
| 5 | SOMPROU | A54 | Grange |  |
| 6 | SOMPROU | A63 | Grange |  |

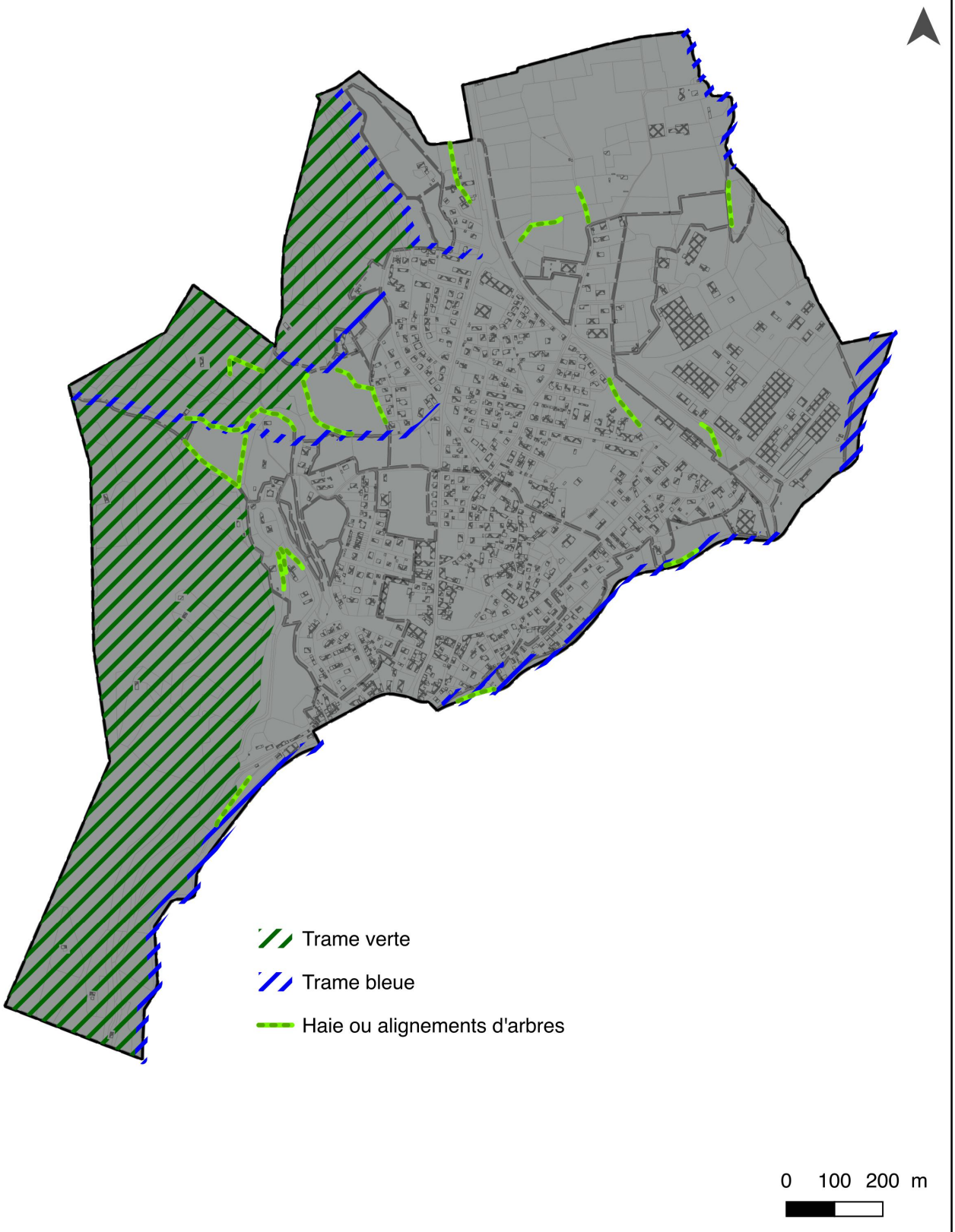


[1] *Commission Départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers*

# TABLEAU DE BORD

*Illustration 50 : Éléments de la TVB ; UrbaDoc ; 2019*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Commune de Pierrefitte-Nestalas | ELEMENTS DE LA TRAME VERTE ET BLEUE (TVB) | Réalisation : UrbaDoc Mai 2019 |
| Elaboration du Plan Local d'Urbanisme | | Source : BD ORTHO |



## 8 Les éléments constitutifs du réseau de trame verte et bleue

Le PLU a intégré un sur-zonage permettant de déterminer clairement les réservoirs de biodiversité et les trames vertes et bleues recensés sur le territoire communal. Cette volonté atteste d'une préservation par le PLU de l'ensemble des secteurs à enjeux environnementaux. La matérialisation de ces secteurs répond à la volonté du conseil municipal de protéger l'ensemble des connexions entre les divers bosquets et autres milieux servant de biotope pour la faune (cours d'eau, mare, etc.) et qui ont été classés en zone naturelle.

La physionomie des corridors écologiques correspond soit à des structures linéaires (haies, bords de chemins, cours d'eau) ou bien à des matrices paysagères plus larges assurant une continuité avec les différents îlots. Concernant les structures linéaires, l'ensemble des haies structurantes a été identifié et protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme pour des motifs d'ordre écologique.

# DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

*Zones urbaines (Ua, Ub , UL, Ut et Ux )*

**Caractéristiques :**

**Les zones urbaines** représentent les entités les plus densément bâties de la commune et/ou les secteurs recouvrant une vocation bien déterminée : le bourg (Ua), les extensions pavillonnaires établies en continuité immédiate du bourg et dans les hameaux (Ub), les zones d'activités artisanale, industrielle, commerciale et de service et touristique (Ux et Ut), les équipements publics et activités ludo-sportives et de plein-air (UL).

**Objectif des dispositions réglementaires des zones :**

Les dispositions prévues dans chacune de ces zones ont été édictées en fonction des caractéristiques urbaines et architecturales de chaque lieu et en tenant compte de leur vocation principale :

- Dans la zone Ua : surtout organisée de façon concentrique très ancienne, l'objectif de la règlementation de cette zone consiste à préserver la typologie du bâti ancien et traditionnel du centre-bourg en conservant les implantations, hauteur de construction, volumétries et l'aspect extérieur des constructions.
- Dans la zone Ub : garder les même formes urbaines semi-denses existantes afin de préserver le caractère semi-ouvert de ces secteurs périphériques du bourg.
- Dans la zone UL : conforter et valoriser l'espace à vocation de loisirs de la commune.
- Dans la zone Ut : permettre et préserver la zone à vocation touristique.
- Dans la zone Ux : conserver et conforter les activités économiques présentes.

*Zones à urbaniser à vocation résidentielle (AU, 2AU et 2AUx )*

**Caractéristiques :**

**Les zones à urbaniser (AU et 2AU)** sont destinées à accueillir de l'habitat à court, moyen et long terme. Les densités urbaines de 18 à 30 logements à l'hectare.

La zone 2AUx est destinée à accueillir des constructions à vocation artisanale, industrielle et commerciale.

**Objectifs des dispositions réglementaires des zones :**

Le règlement des zones à urbaniser autorise les constructions à vocation d'habitat et les projets n'apportant pas de nuisances, compatibles avec l'habitat, afin de favoriser la mixité des fonctions. L'urbanisation des zones AU est conditionnée au respect des orientations d'aménagement et de programmation inscrites en pièce 3 du PLU et qui introduisent notamment des tracés de principe pour les voies structurantes, des possibilités de maillage à maintenir, des densités minimales à observer, une forme urbaine à respecter, des éléments paysagers à maintenir ou à créer, un nombre minimal de places de stationnement, etc.

L'aspect extérieur des constructions et leurs implantations a été règlementé de manière souple en veillant à ce que les constructions s'insèrent dans le tissu urbain environnant ; en ce sens, les règles définies en la matière se réfèrent ainsi essentiellement à celles fixées pour la zone Ub à proximité.

L'urbanisation des zones 2AU et 2AUx est conditionnée à une procédure d'évolution du PLU à savoir une modification simplifiée et une révision du PLU au delà des neuf ans).

## *Zones agricoles (A)*

**Caractéristiques :**

**Les zones agricoles** correspondent aux secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

**Objectifs des dispositions réglementaires des zones :**

Le règlement s'est attaché à protéger les terres agricoles, mais aussi à limiter les nuisances au contact des secteurs résidentiels en définissant des zones agricoles inconstructibles.

Le règlement de la zone définit les modalités d'évolution de l'habitat diffus présent en zone agricole.

Afin de valoriser l'identité rurale du territoire et de préserver le bâti traditionnel, les changements de destination ne sont possibles que pour les bâtiments identifiés et répertoriés sur le document graphique et listés dans le rapport de présentation et desservis par les réseaux.

## *Zones naturelles (N)*

**Caractéristiques :**

Les zones naturelles correspondent aux secteurs de la commune équipés ou non, à protéger en raison :

- Soit de leur caractère d'espaces naturels ;
- Soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles ;
- Soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues

**Objectifs des dispositions réglementaires des zones :**

A l'exception des constructions et utilisations du sol liées à l'exploitation agro-forestière, et celles liées à l'évolution des habitations existantes, toutes les occupations du sol sont interdites en zone N.

Ces règles permettent de préserver la vocation naturelle des zones N.

# CHAPITRE V : EVALUATION DES INCIDENCES

# TABLEAU DE BORD

*Illustration n°51 : Bilan général des zones urbaines à vocation d'habitat, UrbaDoc, 2019*

| Zones urbaines à vocation d'habitat | Superficie (ha) | Potentiel constructible (ha) | Nombre de constructions estimées* |
|---|---|---|---|
| Ua | 13,98 | | |
| Ub | 43,38 | 0,43 | 8 |
| **TOTAL** | **57,36** | **0,43** | **8** |

** Approximation basée sur des relevés de terrain, en intégrant la forme urbaine, les projets d'aménagement retenus dans les OAP ainsi qu'en intégrant les caractéristiques de l'assainissement.*

*Illustration n°52 : Potentiels de densification situés en zone Ua et Ub*

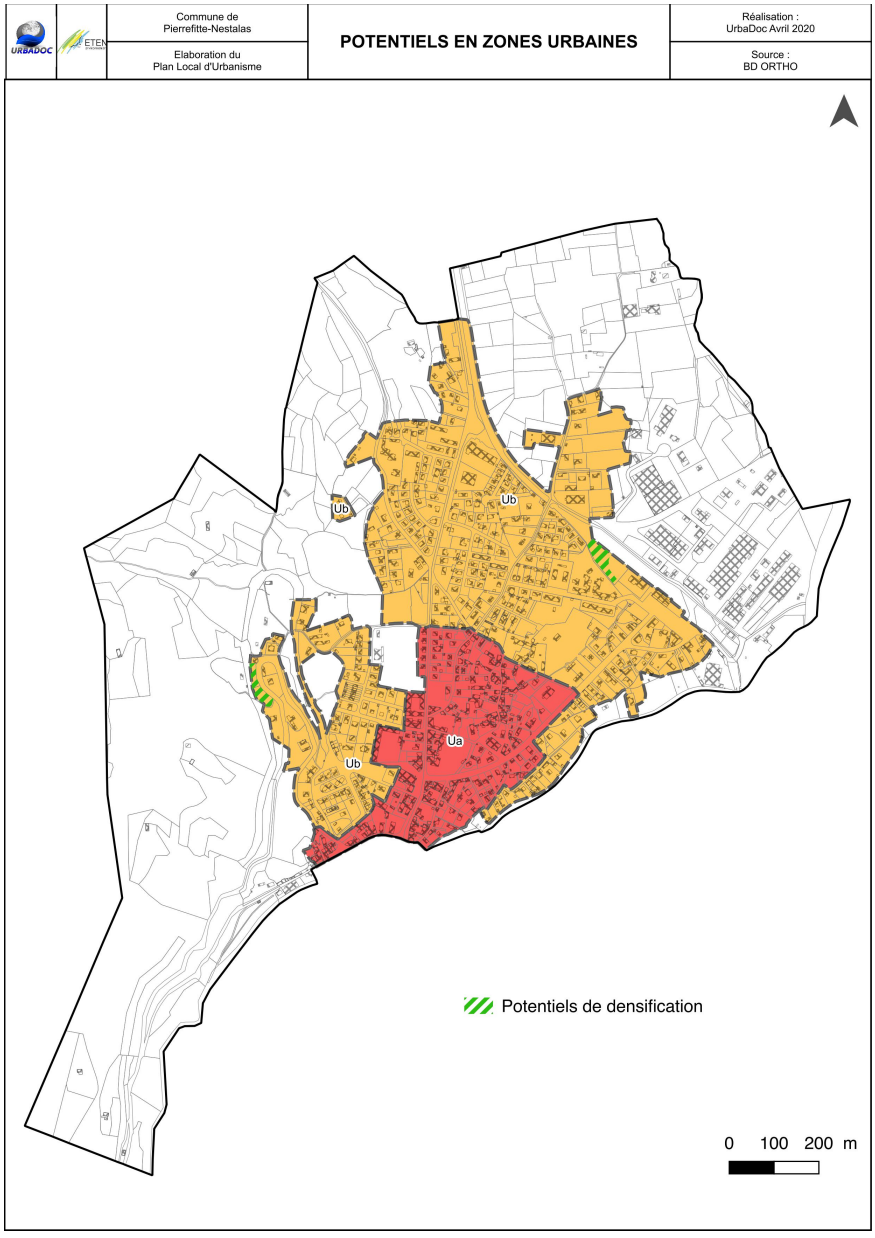



*Illustration n°53 : Bilan général des zones à urbaniser à vocation d'habitat hors rétention foncière, UrbaDoc, 2019*

| Zones à urbaniser à vocation d'habitat | Superficie (ha) | Potentiels constructible | Nombre de constructions estimées* |
|---|---|---|---|
| AU | 2,44 | 2,44 | Entre 43-73 |
| 2AU | 1,03 | 1,03 | Entre 18-30 |
| **TOTAL** | **3,47** | **3,47** | **61 à 103** |

**Cf. OAP - Pièce 3 du PLU*

# INCIDENCES DU PLU SUR LA DEMOGRAPHIE

Pour calculer les incidences démographiques, il convient d'appréhender les surfaces disponibles dégagées par chaque zone à vocation d'habitat définie par le règlement graphique. Ces surfaces disponibles peuvent être des dents creuses, des potentiels de restructuration par redécoupage parcellaire des fonds de jardins ou de nouvelles surfaces à urbaniser en extension de l'enveloppe urbaine.

### 1 Les zones urbaines

En confortant les zones urbanisées (U), le PLU offre un potentiel de densification de 0,43 ha. Ce potentiel équivaut à des possibilités de construction immédiate entre 8 et 12 constructions au sein de la zone Ubu selon une densité entre 18-30 logements/ha. Les possibilités de densification à l'intérieur de ces zones bâties sont le fait d'une part de quelques reliquats non bâtis et de potentiels de renouvellement urbain à l'intérieur de ces zones, et d'autre part de dents creuses présentes au sein des zones d'extension pavillonnaires à fortiori sur les secteurs où le développement a été guidé par des logiques individuelles. La qualification de ces dents creuses est effective sous conditions que les réseaux AEP et électricité ainsi que les conditions d'accessibilité soient réunis. S'agissant surtout de terrains inscrits au sein de la partie actuellement urbanisée et à de rares exception près en extension de la partie actuellement urbanisée, les possibilités d'urbanisation auront peu d'impact tant au niveau du foncier agricole que des plus-values paysagères, y compris sur les secteurs où les espaces de densification demeurent limités et résultent davantage de possibilité de restructuration de devants de jardin. Les possibilités de densifications projetées au sein des zones urbaines intègrent des densités minimales distinctes en fonction de la typologie de l'environnement bâti, conformément aux éléments affichés en la matière dans le PADD.

### 2 Les zones à urbaniser

Plusieurs zones dédiées à l'urbanisation future ont été définies dans le PLU. L'urbanisation de ces zones dont le potentiel constructible couvre au total 3,47 ha, permettra à terme la construction nouvelle de 61 à 103 logements échelonnés dans le temps et l'espace. La densité moyenne escomptée est de 18-30 logements à l'hectare environ.



### 3 La réhabilitation d'une partie des logements vacants

Un objectif de remise sur le marché de 28 logements vacants est affiché dans le PADD. Cela représente 56% des 50 logements vacants en 2015.

### 4 Les changements de destination en zone agricole

6 bâtiments ont été repérés comme étant susceptibles de changer de destination notamment vers une vocation d'habitat. Cet ensemble de logements potentiels correspondant potentiellement à la mutation d'unités bâties existantes et donc n'engendrant pas de consommation foncière supplémentaire permettra de compléter l'offre de logements à destination de nouveaux arrivants mais également de la population déjà installée sur le territoire, en tenant compte des logiques de desserrement des ménages.

### 5 Compatibilité du projet avec le PADD

Le PADD fixe un projet d'évolution permettant la production d'environ 100 logements à l'horizon 2028, avec précisément 68 logements dédiés pour l'accueil de nouvelles populations à la fois dans les zones urbaines et à urbaniser et la remise sur le marché de 28 logements vacants.

Le règlement graphique, comptabilise un potentiel de minimum 123 constructions en zone urbaine (U) et à urbaniser (AU), en fonction des caractéristiques intrinsèques aux secteurs de densification et d'extension.

En parallèle, l'objectif de remise sur le marché de 28 logements vacants et la mutation possible de certains bâtiments agricoles permettra de compléter l'offre globale.

Les logiques de rétention foncière qui s'appliqueront à ces potentiels viennent renforcer le caractère compatible du projet avec le PADD.

*Illustration 53 : Incidences du PLU sur l'agriculture ; RPG 2017 ; UrbaDoc 2019*

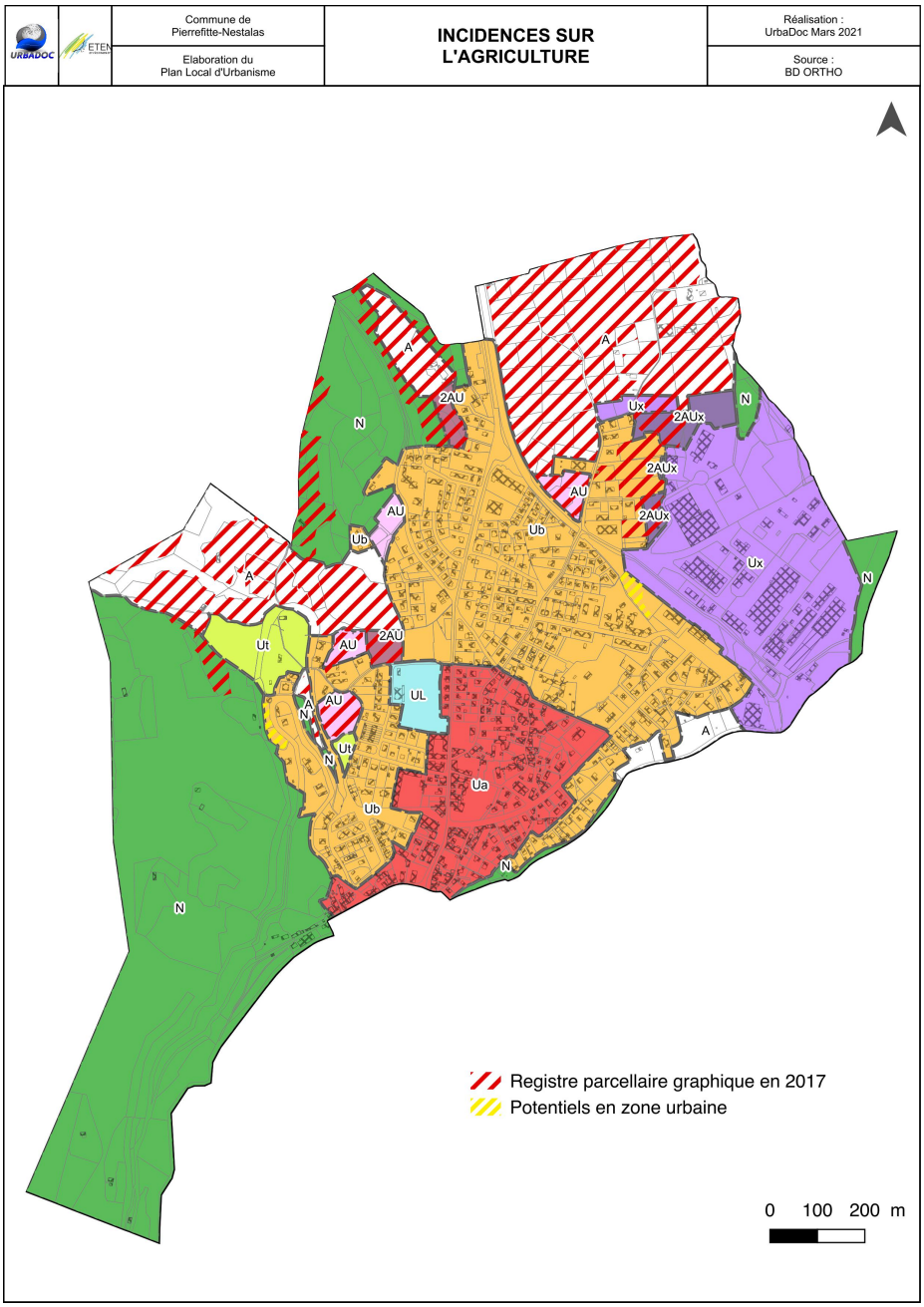



*Illustration n°54 : Incidences du PLU sur l'agriculture selon le type de zone ; RPG 2019 ; UrbaDoc 2019*

| Zone | Foncier agricole consommé (ha) |
|---|---|
| Ub | 1,86 |
| AU | 1,88 |
| 2AU | 1,03 |
| 2AUx | 0,90 |
| Ut | 0,012 |
| **TOTAL** | **5,68** |

# INCIDENCES DU PLU SUR L'AGRICULTURE

L'agriculture constitue une activité économique à part entière contribuant localement au maintien des spécificités paysagères de par son rôle d'activité d'intérêt général nécessaire à l'entretien du milieu, des chemins d'exploitation, etc. ; elle contribue aussi à la conservation du patrimoine bâti ancien de caractère présentant une typicité locale.

Un des objectifs du PADD est de préserver l'identité rurale du territoire[a], notamment par le maintien d'une agriculture de proximité en veillant au respect du fonctionnement des exploitations. Pour cela, il s'agit d'une part de conserver les activités existantes mais aussi de proposer un projet de développement urbain qui évite de consommer des terres arables ou comportant des enjeux agricoles importants (terres irrigables, vignoble, terres épandables, terres labellisées).

La réalisation d'un diagnostic agricole sur la commune a permis d'identifier les principaux enjeux liés à l'agriculture et à la pérennité des exploitations existantes. Ce diagnostic a notamment permis d'identifier un certain nombre de bâtiments agricoles, que le règlement graphique a pris en compte afin de respecter les périmètres de réciprocité. Cette prise en compte permet d'une part d'éviter d'exposer les populations à des activités génératrices de nuisances (sanitaires, sonores et olfactives) tout en permettant aux agriculteurs de maintenir et développer leur activité.

En considérant l'agriculture comme une entrée majeure du projet de développement communal, le PLU limite grandement les risques de nuisances et de conflits d'usage.

Le registre parcellaire graphique (RPG) qui représente les groupes de cultures principaux déclarés par les exploitants agricoles pour bénéficier des aides de la Politique Agricole Commune (PAC), couplé à la cartographie des structures parcellaires, réalisée dans le cadre du diagnostic agricole, montre que la part du foncier agricole prélevé est faible au regard du caractère agricole préservé à l'échelle de la commune.

Les surfaces agricoles consommées dans le cadre du PLU représentent 5,68 ha (zone Ub, AU, 2AU, 2AUx et Ut). La surface agricole représente 27,43 ha.

Sur ces 27,43 ha de surface agricole que compte la commune, le prélèvement sur le foncier agricole 20,7%.

Les objectifs de densité et de modération de la consommation foncière inscrits dans le projet communal et retranscrits dans le PADD ainsi que dans les OAP concernant les zones à urbaniser et les potentiels en zone urbaines, jouent en faveur d'une moindre pression foncière sur les espaces agricoles et la préservation du cadre paysager. En zones urbaines, le prélèvement des terres agricoles relève de la qualification de dents creuses et donc d'emprises dont la vocation agricole est d'ores et déjà compromise à court terme. Dans la mesure où il s'agit de terrains inscrits au sein de la partie actuellement urbanisée, les possibilités d'urbanisation auront peu d'impact tant au niveau du foncier agricole que des plus-values paysagères.



La consommation de terres agricoles restant relève du ressort de logiques d'extensions pavillonnaires (AU). Le prélèvement des terres agricoles permettra une urbanisation sous forme d'opérations d'aménagement d'ensemble sur les plus grandes parcelles avec une forme urbaine permettant de rentabiliser de manière efficiente le foncier et les investissements réseaux, tel que décrit dans les OAP.

Le PLU a été élaboré de manière à optimiser l'usage du foncier consommé, afin d'éviter le gaspillage et le mitage de l'espace, conformément aux objectifs affichés dans le PADD en matière de modération de la consommation du foncier, de la préservation du cadre paysager naturel et des milieux agricoles.

Le prélèvement des terres agricoles, reste limité en termes de superficie prélevée et est circonscrit aux pourtours immédiats de secteurs déjà urbanisés sur des secteurs distincts géographiquement.

Enfin, avec plus de 27,43 hectares inscrits en zone agricole, soit 15,85% de la superficie communale, l'attachement aux caractéristiques rurales de la commune est préservé.

---

[a] *Cf. Axe 3 du PADD – Pièce 2 du PLU*

# PRISE EN COMPTE DE LA LOI MONTAGNE

La fiche technique du Ministère de la Cohésion des Territoires, version d'octobre 2018 rappelle que les dispositions d'urbanisme de la loi montagne figurent aux articles L.122-1 à L.122-27 et R.122-1 à R.122-20 du code de l'urbanisme (Chapitre II du Titre II du Livre premier). Les autres dispositions de la loi montagne figurent dans la loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, dite loi Montagne, lorsqu'elles ne sont pas codifiées, ou dans d'autres codes (notamment le code de l'environnement et le code du tourisme), lorsqu'elles ont fait l'objet d'une codification.

Le droit ne donne pas de définition de la montagne, mais il définit la notion de zone de montagne au regard de différents critères liés aux handicaps naturels dont souffrent ces territoires.

L'article 3 de la loi montagne définit les zones de montagne. Il s'agit des "communes ou parties de communes caractérisées par une limitation considérable des possibilités d'utilisation des terres et un accroissement important des coûts des travaux dus :

- Soit à l'existence, en raison de l'altitude, de conditions climatiques très difficiles se traduisant par une période de végétation sensiblement raccourcie ;
- Soit à la présence, à une altitude moindre, dans la majeure partie du territoire, de fortes pentes telles que la mécanisation ne soit pas possible ou nécessite l'utilisation d'un matériel particulier très onéreux ;
- Soit à la combinaison de ces deux facteurs lorsque l'importance du handicap, résultant de chacun d'eux pris séparément, est moins accentuée ; dans ce cas, le handicap résultant de cette combinaison doit être équivalent à celui qui découle des situations visées aux 1° et 2° ci-dessus."

Chaque zone de montagne est rattachée à un massif conformément au décret n°2004-69 du 16 janvier 2004 relatif à la délimitation des massifs, à savoir les Alpes, la Corse, le Massif Central, le Massif Jurassien, les Pyrénées et le Massif Vosgien. Les massifs et les zones de montagne sont donc deux notions distinctes : seules les zones de montagne sont à prendre en compte lorsqu'il s'agit de déterminer l'application des dispositions d'urbanisme de la loi montagne.



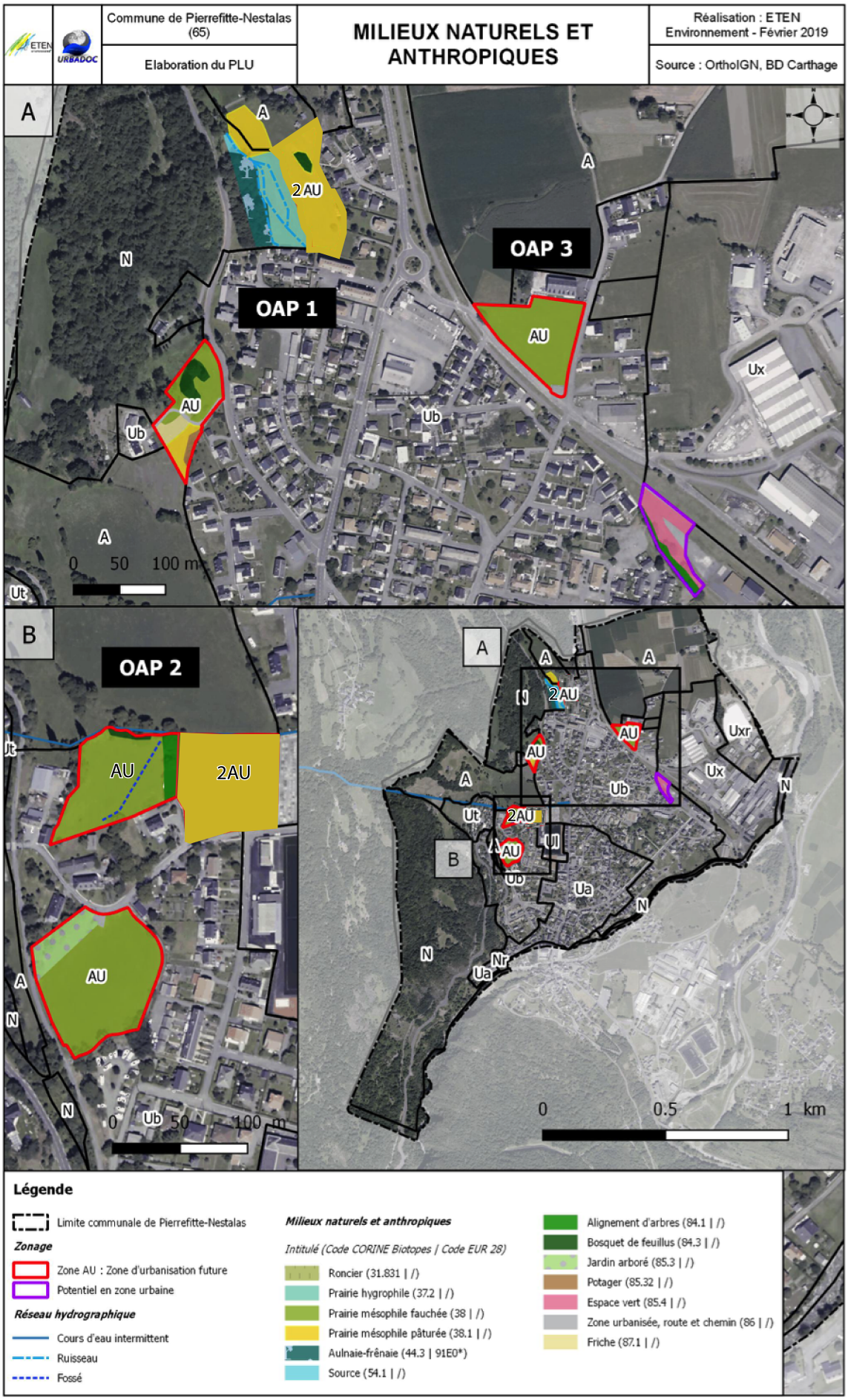
Afin d'éviter le développement des constructions dispersées dans la zone de montagne, et dans un souci de préservation des espaces et paysages montagnards, ainsi que des terres nécessaires aux activités agricoles, pastorales et forestières, les élus de Pierrefitte Nestalas ont défini un projet communal allant dans le sens de la préservation de ces espaces.

L'urbanisation future de la commune prévoit que le développement futur du territoire soit réalisée en continuité du bourg, des secteurs les densément urbanisés et près des réseaux. Dans ce sens, les zones de montagne sont épargnées de toute urbanisation et par conséquent préservées.

# COMPATIBILITE AVEC LA CHARTE DU PARC NATIONAL DES PYRENEES

| Plan ou programme | Axes et Orientations de la charte | Compatibilité PLU/Charte |
|---|---|---|
| **Charte du Parc National des Pyrénées** | **Axe stratégique n°1 :** Améliorer le cadre de vie en tenant compte des caractères culturel et paysager du territoire | Les objectifs de qualité paysagère ont été bien pris en compte dans le PLU, notamment au niveau du règlement écrit : intégration paysagère des nouvelles constructions, limitation de la hauteur des constructions…<br>Prise en compte d'éléments de paysages avec des mesures de protection au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme<br>Des éléments du paysage bâti ont été également préservés au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme.<br>Dans les OAP, des tampons paysagers ont été crées pour marquer des limites entres les espaces urbains et agricoles. |
| | **Axe stratégique n°2 :** Encourager l'excellence environnementale | Les déplacements doux à l'échelle du village ont été pris en compte dans le PADD pour favoriser une meilleure circulation et un développement urbain de proximité. |
| | **Axe stratégique n°3 :** Développer, valoriser une économie locale respectueuse des patrimoines. | Le règlement graphique a été élaboré pour préserver l'identité paysagère des espaces agricoles et pastoraux et ainsi prendre en compte leurs caractéristiques propres :<br>- les zones agricoles ont été classées en zone A ;<br>- la restauration et l'aménagement des granges a été réglementée.<br>La valorisation de l'offre touristique et de loisirs est un objectif du PLU.<br>Le camping a été classé en zone urbaine Ut afin de conforter et d'améliorer l'accueil du public. |
| | Axe stratégique n°4 : Encourager la préservation du patrimoine naturel et le renforcement des solidarités écologiques. | Les boisements et les bords du gave, qui s'inscrivent dans un environnement présentant des enjeux importants pour la continuité écologique et les réservoirs de biodiversité, ont été classés en zone N. |

*Illustration 55 : Analyse détaillée par secteurs, ETEN Environnement, février 2019*



# ANALYSE DETAILLEE ET INCIDENCES ENVIRONNENTALES DES SECTEURS PROJETES A L'URBANISATION

## 1 Méthodologie et localisation des différents secteurs étudiés

Le but est de caractériser le site du projet de PLU d'un point de vue écologique : ses grandes composantes, sa diversité et sa richesse biologique, ainsi que les potentialités d'expression de cette richesse. Il s'agit donc d'apprécier globalement la valeur écologique du site, l'évolution naturelle du milieu et les tendances pouvant influer sur cette évolution.
L'étude a été effectuée à partir d'investigations de terrain, ciblées sur les secteurs projetés à l'urbanisation, et également par l'analyse des données bibliographiques disponibles. Les investigations de terrain ont été réalisées en mars 2018 pour l'évaluation environnementale.

## 2 Localisation des secteurs étudiés

L'expertise porte sur quatre parcelles enclavées dans un secteur de zones urbaines à proximité du centre-bourg. L'aménagement de ces parcelles est traduit dans trois OAP. Les zones étudiées concernent les parcelles ouvertes à l'urbanisation, classées en zone AU, ainsi qu'un potentiel en zone urbaine. Elles représentent une surface de 2,44 ha.

## 3 Analyse détaillée des secteurs étudiés

Ci-après sont présentés les résultats de l'analyse détaillée suite au passage de terrain du 08 mars 2018, durant lequel les investigations ont été menées à la parcelle.
Les zones AU prospectées sont toutes à vocation agricole et sont principalement composées de prairies mésophiles fauchées ou pâturées. Le potentiel est composé de milieux plus ou moins artificialisés.

## 4 Secteur A : OAP 1 et 3

Les parcelles comprises dans l'OAP 1 sont composées de prairies mésophiles pâturées ou fauchées et présentent deux bosquets de feuillus (chênes, châtaigniers). Un chemin privé divise en deux la parcelle du secteur Gendarmerie. Une friche, un roncier et un potager ont été identifiés au droit de cette parcelle. La parcelle de l'OAP 3 est composée d'une prairie de fauche. Le potentiel est principalement composé de zones urbanisées, d'un espace vert. Un alignement d'arbres en limite Ouest longe un fossé.



## 5 Secteur B : OAP 2

La parcelle du secteur Cimetière est constituée de deux prairies mésophiles, l'une fauchée et l'autre pâturée, séparées par un alignement d'arbres. Un bosquet de feuillus ainsi qu'un ruisseau longe le nord de la parcelle.
La parcelle de la côte d'Ailléou est composée d'une prairie de fauche et comprend un jardin arboré dans sa partie nord-ouest.
Les bosquets et l'alignement d'arbres constituants un enjeu écologique modéré compris dans ces parcelles ouvertes à l'urbanisation sont susceptibles d'être impactés.
**Mesures mises en place dans le PLU :**
Plus-value : Sur le secteur Garoune, la première version de zonage a été affiné afin d'éviter une parcelle à l'ouest sur laquelle avait été identifiée un ruisseau et des milieux humides associés. Cette mesure d'évitement associée à un recul de 10 m du ruisseau en zone N permettent de garantir la préservation de ces milieux d'intérêt écologique. Par ailleurs le secteur Garoune est désormais classé en zone 2AU, et ne pourra donc être urbaniser qu'à la suite d'une évolution du PLU.

## 6 Destruction, dégradation et fragmentation directes et indirectes des habitats naturels

Le projet de PLU va entraîner la destruction des habitats naturels présents au droit des secteurs projetés à l'urbanisation. Ces habitats rencontrés dans le cadre de l'évaluation environnementale sont les suivants :
*(CCB[a] | Natura 2000 | Surface aménagée par le PLU en ha)*
- **Roncier** *(31.831 | / | 0,01)*
- **Prairie mésophile fauchée** *(38 | / | 2,18)*
- **Prairie mésophile pâturée** *(38.1 | / | 1,08)*
- **Alignement d'arbres** *(84.1 | / | 0,07)*
- **Bosquet de feuillus** *(84.3 | / | 0,13)*

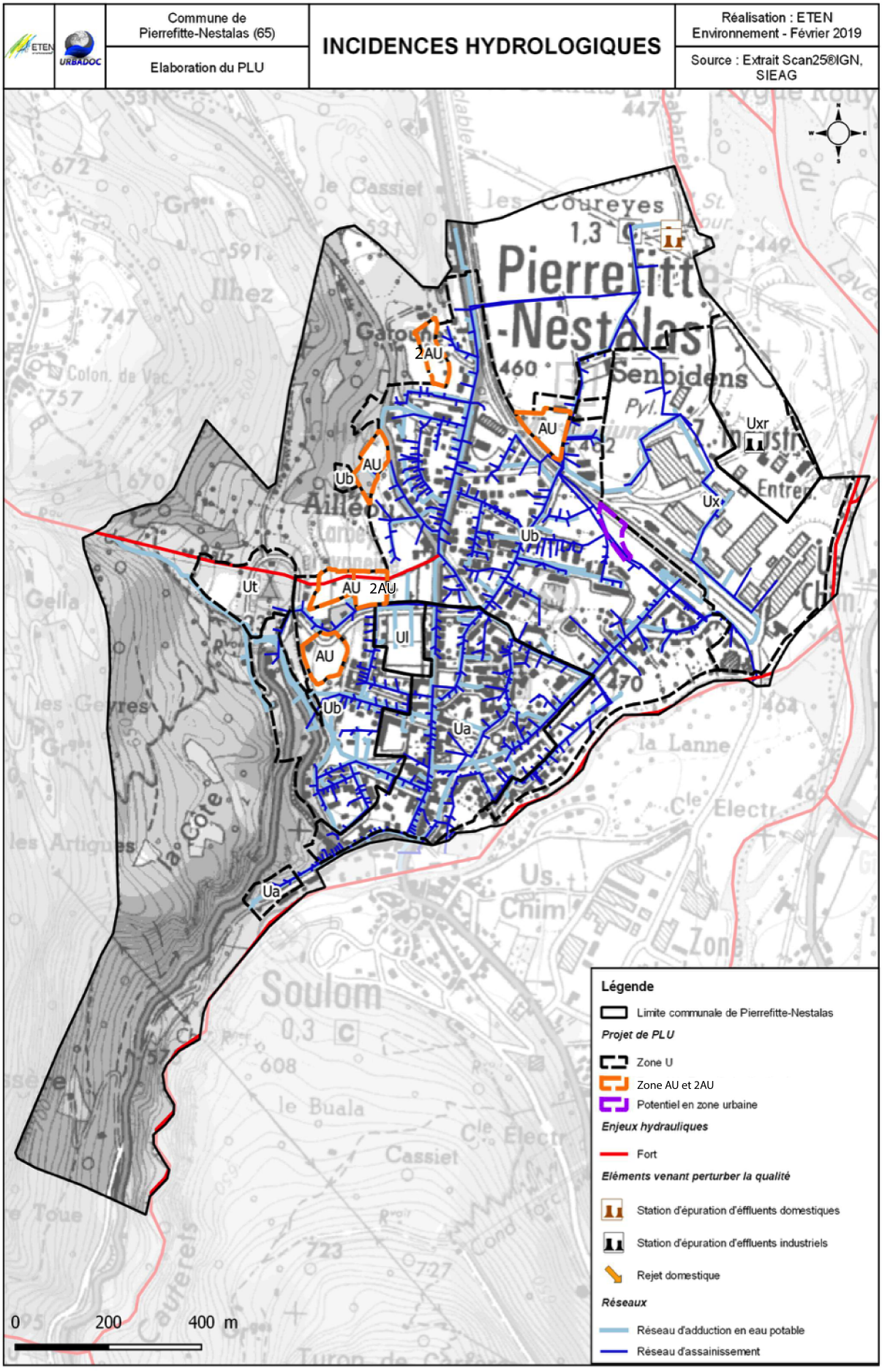
**- Jardin arboré** *(85.3 | / | 0,11)*
- **Potage***r (85.32 | / | 0,03)*
- **Zones urbanisées, routes et chemins** *(86 | / | 0,07)*
**- Friche** *(87.1 | / | 0,06)*

Il semble qu'aucun habitat d'intérêt communautaire ni aucun habitat d'espèce protégée ne soit impacté directement par le zonage du PLU. Les mesures d'évitement établis par le projet de PLU ont permis d'ouvrir à l'urbanisation des parcelles de surface réduite, impactant principalement des zones proches de l'urbanisation et/ou déjà artificialisées. Tous les milieux naturels à enjeux écologiques forts comme les boisements ou les milieux aquatiques ont été évités. Les habitats impactés par le PLU sont des habitats naturels communs et d'intérêt écologique limité.

**Les incidences directes du PLU sur les milieux naturels sont jugées faibles.**

# TABLEAU DE BORD

*Illustration 56 - Incidences hydrologiques, ETEN Environnement, Mars 2018*



# INCIDENCES PREVISIBLES CONCERNANT LE MILIEU PHYSIQUE

### 1 Incidences qualitatives sur la ressource en eau

L'urbanisation peut engendrer une incidence négative directe concernant la qualité des eaux superficielles et des eaux souterraines de faible profondeur. Elle est susceptible d'entraîner des pollutions chroniques ou accidentelles en lien avec les phases d'aménagement et d'emploi de la zone (circulation automobile, assainissement, etc.) mais également avec l'augmentation de l'imperméabilisation des sols.

### 2 Incidences sur les masses d'eau souterraine

Pierrefitte-Nestalas est concernée par deux masses d'eau souterraine affleurantes susceptibles d'être impactées par le projet urbain. Les incidences les plus fortes se localisent généralement au niveau des zones ouvertes à l'urbanisation ou qui sont vouées à être densifiées sans disposer d'un assainissement collectif.

Toutefois, l'ensemble des zones ouvertes à l'urbanisation dans le cadre du PLU est desservi par le réseau collectif de collecte des effluents. De plus, la commune dispose d'un réseau étendu permettant de collecter les eaux pluviales, et d'assurer la qualité des eaux souterraines.

**Ainsi, les incidences sur les masses d'eau souterraine sont jugées très faibles.**

### 3 Incidences sur le réseau hydrographique

Le réseau hydrographique de Pierrefitte-Nestalas est principalement limité aux gaves de Pau et de Cauterets qui longent la limite Est de la commune.
Les incidences prévisibles sur l'hydrographie peuvent être importantes et sont fonction des aménagements. Elles concernent essentiellement les futures zones urbaines bordées par un cours d'eau, ce qui est le cas de la zone AU du secteur Cimetière qui est bordé par le ruisseau de Batz. Toutefois, ce dernier est retranscrit dans la trame bleue du règlement graphique qui se traduit réglementairement par un recul de 10 mètres des constructions à proximité des cours d'eau. Cette mesure vise à réduire au maximum les impacts potentiels liés aux aménagements. De plus, un tampon paysager de type haie est prévu par l'OAP pour créer une limite entre espaces naturels et espaces urbains.



**Ainsi, les incidences sur le réseau hydrographique sont jugées très faibles.**

### 4 Incidences sur les zones humides

L'urbanisation d'une zone identifiée comme humide est susceptible d'entraîner l'assèchement, la destruction ou le remblai, total ou partiel de la zone. Or, la seule zone humide identifiée lors de l'état initial de l'environnement a été évitée dans le projet de PLU.

**En l'état de connaissance actuel, les incidences sur les zones humides sont jugées nulles.**

### 5 Incidences liées à l'assainissement

La commune présente un réseau d'assainissement collectif très étendu qui couvre la quasi-totalité de la commune.
Il est prévu que les zones ouvertes à l'urbanisation soient raccordées à ce réseau. Elles constitueront un atout pour la pérennité et les performances des équipements en place, étant donné que les capacités épuratoires sur la commune sont à l'heure actuelle sous exploitées. En effet, la station d'épuration communale conforme traite en moyenne, selon les données les plus récentes de 2016, 1670 EqH alors qu'elle dispose d'une capacité de traitement allant jusque 3500 EqH. Le projet de PLU qui prévoit d'accueillir 200 habitants supplémentaires d'ici 2028 ne devrait pas mettre en péril la bonne performance des équipements.

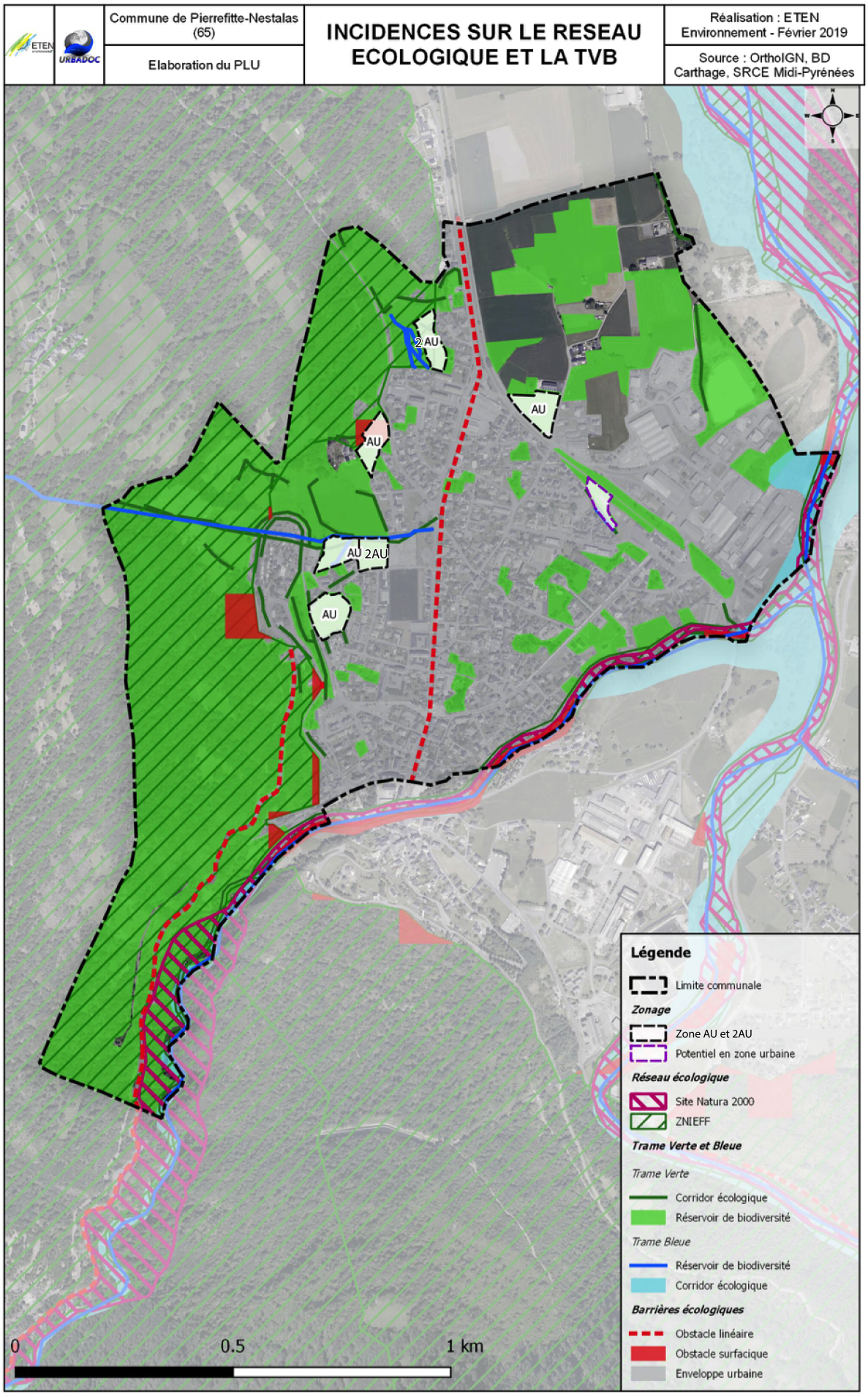
**En l'état de connaissance actuel, les incidences sont jugées positives.**

### 6 Incidences quantitatives sur la ressource en eau

L'eau distribuée sur le territoire est gérée en régie communale. Selon le RPQS 2016, le rendement de réseau est de 53.5% avec un indice linéaire de perte de 16.5$m^{3/}$j/km.
Le projet de PLU a privilégié une urbanisation au niveau du réseau existant face à une éventuelle extension. Ces zones représentent donc un atout pour l'optimisation du rendement général et de fait, une réduction des pertes. Elles permettent également de se conformer à l'un des objectifs du SDAGE visant à améliorer la gestion quantitative des services d'eau potable pour limiter l'impact de leurs prélèvements.
Enfin, le renouvellement de réseau sur certains secteurs serait un atout supplémentaire pour valoriser le projet de PLU vis-à-vis de la ressource en eau.

**En l'état de connaissance, les incidences liées à l'eau potable sont jugées positives.**

*Illustration 57 : Incidences sur le réseau écologique et la TVB, ETEN Environnement, Février 2019*



# INCIDENCES PREVISIBLES ET MESURES D'EVITEMENT DU PLU CONCERNANT LE MILIEU NATUREL ET LA BIODIVERSITE

L'aménagement de zones jusqu'ici non urbanisées aura des conséquences sur les habitats naturels, la flore et la faune de par la dégradation, la réduction ou la destruction de leur milieu de vie.
L'étude de ces incidences comprend les conséquences directes, affectant l'environnement lié au projet et aux travaux nécessaires mais aussi les conséquences indirectes qu'ils entrainent. Les incidences directes traduisent les conséquences immédiates du projet, dans l'espace et dans le temps. Les incidences indirectes résultent d'une relation de cause à effet, engendrée par une incidence directe. Elles peuvent concerner des lieux éloignés du projet ou apparaître dans un délai plus ou moins long après réalisation du projet. Leurs conséquences sont comparables à celles des incidences directes. Ces incidences peuvent également avoir un caractère temporaire ou bien modifier de façon permanente l'environnement.

## 1 Le réseau écologique

### 1.1 Le site Natura 2000 de la directive Habitats : « Gave de Pau et de Cauterets (et gorges de Cauterets) »

Dans le cadre de la mise en place du Plan Local d'Urbanisme, les incidences du zonage sur les sites Natura 2000 sont étudiées, au titre du Code de l'Environnement, en application des textes relatifs à Natura 2000.

**Mesures mises en place et incidences directes :**
Des mesures d'évitement ont permis de n'établir aucun zonage actuellement urbanisé ou qui sera ouvert à l'urbanisation au sein du site Natura 2000 ni à proximité. De plus, sur les 5,83 ha de la commune compris dans le site Natura 2000, 3,94 ha ont été classés en zone N.



**Mesures mises en place et incidences indirectes :**
Les pollutions potentielles des cours d'eau se jetant dans le Gave de Cauterets via le développement de l'urbanisation peuvent nuire au site Natura 2000. Les mesures mises en place par le PLU visent la protection des cours d'eau par une bande d'inconstructibilité de 10 m à partir des berges et induisent des risques faibles pour ces milieux.
De plus, les futures constructions au niveau du bourg seront raccordées au réseau d'assainissement existant. Si aucun réseau n'existe, les nouvelles constructions devront adapter au mieux leur système d'assainissement afin d'éviter la dégradation du milieu récepteur.
**Ainsi, les incidences directes et indirectes sur le site Natura 2000 sont jugées faibles.**

### 1.2 Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF[10]),

Le projet de PLU prévoit l'urbanisation de deux parcelles des secteurs Garoune et Gendarmerie comprises dans la ZNIEFF de type 1 « Massifs de Cabaliros et du Moun Né » (730011453) et la ZNIEFF de type 2 « Val d'Azun et Haute Vallée du Gave de Cauterets » (730011624). Au total, ce sont 0,64 ha de surface destinée à l'urbanisation qui sont incluses dans ces deux ZNIEFF qui se superposent. Toutefois, les milieux présents sur ces parcelles ne concernent pas les formations végétales d'intérêts de ces zonages d'inventaire, à savoir les milieux aquatiques du Gave de Cauteret et les formations boisées telles que les hêtraies et sapinières vieillies à Rhododendron.
**Les incidences sur les ZNIEFF sont jugées très faibles.**

### 1 .3 Parc National des Pyrénées

Le projet de PLU prévoit l'urbanisation au sein de l'aire d'adhésion du Parc National des Pyrénées. Les secteurs projetés à l'urbanisation représentent environ 0,01 % du Parc.
**Les incidences sur le Parc National des Pyrénées sont jugées très faibles.**

### 1.4 La trame verte et bleue

L'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs aura une incidence sur les corridors écologiques par la consommation d'espaces naturels. Le projet de PLU prévoit le maintien des ripisylves, des haies, de parcelles ayant un rôle de corridors et prévoit une urbanisation en continuité de l'existant afin de limiter la fragmentation des milieux naturels.

Toutefois, les trois parcelles projetées à l'urbanisation des secteurs Garoune, Gendarmerie et Cimetière sont en conflit avec des linéaires boisés identifiés comme corridors écologiques sur la commune. Ces habitats sont constitués d'essences relativement âgées de Chênes et de Châtaigniers

et présentent un enjeu de conservation modéré. Ces linéaires boisés seront conservés afin de préserver la fonctionnalité de la TVB de la commune.
De plus, le cours d'eau intermittent qui longe cette même parcelle a été repris dans le sur-zonage de la trame bleue, ce qui implique une inconstructibilité de 10 mètres de part et d'autre des cours d'eau dans le règlement écrit.

Les réservoirs de biodiversité repris dans le sur-zonage comprennent la majorité des boisements afin de les préserver et 48,2 ha de la Trame Verte sont classés en zone N.

**Les incidences directes et indirectes sur la trame verte et bleue communale sont jugées faibles.**

# TABLEAU DE BORD

*Illustration 58 : Synthèse des incidences sur le milieu naturel et la biodiversité, ETEN Environnement, Mars 2018*

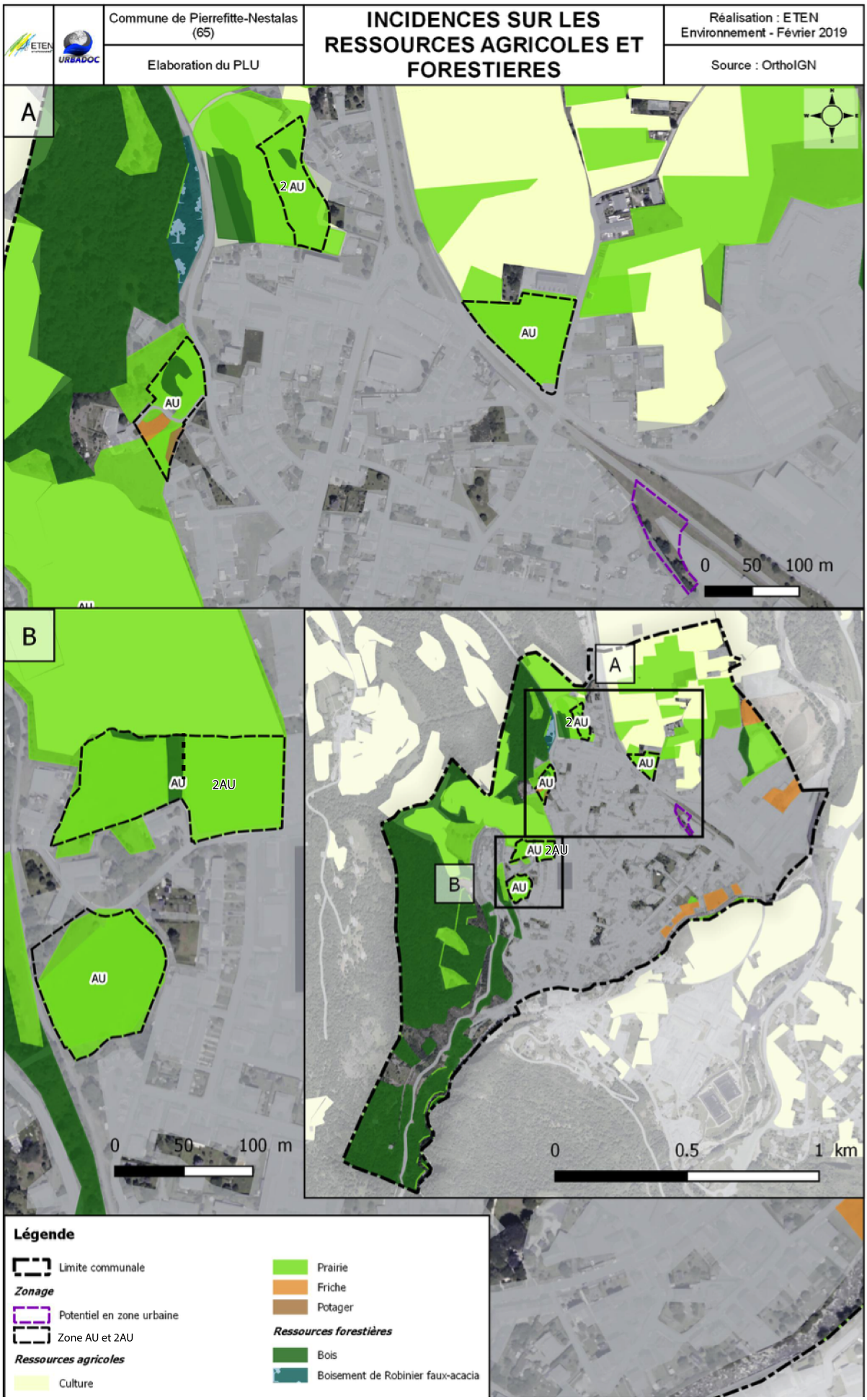
| Milieu naturel et biodiversité | Enjeux identifiés lors du diagnostic | Actions du PADD | Règlement graphique (zonage) | Règlement écrit | Incidences prévisibles du PLU |
|---|---|---|---|---|---|
| **Réseau écologique** | **Site Natura 2000 « Gave de Pau et de Cauterets (et gorges de Cauterets) »** dont les objectifs principaux sont :<br>- Objectif A : Préserver et restaurer l'écosystème des Gaves (ripisylve et milieu aquatique),<br>- Objectif B : Préserver et restaurer les espèces d'intérêt communautaire,<br>- Objectif C : Préserver les milieux forestiers (hors ripisylve),<br>- Objectif D : Conserver les milieux ouverts | **<u>Fiche Action 4 :</u> Préserver l'environnement naturel**<br><br>Préserver l'ensemble des espaces boisés<br><br>Préserver les éléments structuraux vernaculaires des paysages (haies ; alignements d'arbres et ripisylves, cours d'eau)<br><br>Préserver les espaces reconnus (ZNIEFFs de type 1 et 2)<br><br>Garantir la préservation de la ressource en eau<br><br>Assurer le maintien du fonctionnement écologique du territoire<br><br>Protéger les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques identifiés | **3,9 ha** sur 5,8 ha du site Natura 2000 présent sur la commune **sont classés en zone N**<br><br>Le lit majeur du Gave de Cauterets est repris en trame bleue<br><br>**Classement de 52,7 ha en zone N, soit près de 92 % de la trame verte et bleue,** correspondant à la majorité des boisements et au lit mineur du Gave de Cauterets<br><br>Les zones ouvertes à l'urbanisation sont en continuité de l'urbanisation existante Les milieux qui seront urbanisés sont communs et déjà anthropisés<br><br>Mesure d'évitement du ruisseau et des zones humides associées sur le secteur Garoune. | **<u>Zones A et N</u>**<br><br>Seules les constructions liées et nécessaires à l'exploitation agricole et forestière sont autorisées. »<br><br>**Article 2.5** « Toutes les constructions interdites sur la trame verte et bleue. »<br>« Inconstructibilité de 10 m de part et d'autre des ruisseaux concernés »<br>**Cette mesure concerne la parcelle du secteur Cimetière.**<br><br>**Article 3.2.2 «** Le raccordement au réseau public est obligatoire s'il existe. A défaut, un dispositif d'assainissement autonome est exigé conformément à la règlementation en vigueur. » | **Très faible** |
| | **ZNIEFFs de type 1 et 2 :**<br>« Massifs du Cabaliros et du Moun Né » :<br>« Gave d'Azun, ruisseau du Bergons et Gave de Lourdes »<br>« Gave d'Arrens, d'Estaing et de Cauterets »<br>« Versant est du Viscos »<br>« Versant ouest du Viscos »<br>« Val d´Azun et haute vallée du Gave de Cauterets »<br>« Vallées de Barèges et de Luz »<br>ZNIEFF : Zone Naturelle d'Inventaire Ecologique Faunistique et Floristique | | | | **Très faible** |
| | **Parc National des Pyrénées** | | | | **Très faible** |
| **Trame verte et bleue** | - Grands corridors de la trame verte identifiés sur la commune sur la base d'une circulation de la faune par les boisements, les lisières et le réseau de haie<br>**-** Réservoirs de biodiversité de la trame verte constituée des principaux boisements<br>-Trame bleue composée du Gave de Cauterets et du réseau hydrographique de la commune | | | | **Très faible** |
| **Milieu naturel et biodiversité** | Les boisements, le réseau hydrographique et les milieux humides sont les milieux naturels présentant la plus forte biodiversité et donc le plus d'intérêt au niveau écologique | | | | **Faible** |

*Illustration 59 : Synthèse des incidences sur le milieu physique et les réseaux, ETEN Environnement, Mars 2018*

<table>
<tr><th>Milieu naturel et biodiversité</th><th>Enjeux identifiés lors du diagnostic</th><th>Actions du PADD</th><th>Règlement graphique (zonage)</th><th>Règlement écrit et OAP</th><th>Incidences prévisibles du PLU</th></tr>
<tr><td rowspan="2">Milieu physique</td><td>Eaux souterraines :<br>Deux masses d’eau souterraine affleurantes / Dérogation de bon état chimique à 2027 pour la masse d’eau « Alluvions du gave de Pau »</td><td rowspan="2"><u>Fiche Action 1 :</u><br>Rentabiliser les investissements réseaux en accueillant de nouvelles populations<br><br><u>Fiche Action 2 :</u><br>Densifier les secteurs desservis par les réseaux<br><br><u>Fiche Action 4 :</u><br>Garantir la préservation de la ressource en eau<br><br>Protéger les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques identifiés</td><td>Les zones ouvertes à l’urbanisation sont desservis par le réseau d’eau potable et d’assainissement</td><td rowspan="2"><u>Zones AU :</u><br><br>Eau potable : « Tout projet qui requiert un usage en eau pour l'alimentation humaine doit être raccordé au réseau public de distribution et desservi par une conduite de caractéristiques suffisantes. »<br><br>Assainissement : « Le raccordement au réseau public est obligatoire s’il existe. A défaut, un dispositif d’assainissement autonome est exigé conformément à la règlementation en vigueur. »<br><br>Eaux pluviales : « Lorsqu'il existe un réseau public apte à recueillir les eaux pluviales, les aménagements sur le terrain doivent garantir leur évacuation dans ledit réseau. En l'absence de réseau ou en cas de réseau collecteur insuffisant, il est exigé un aménagement nécessaire au libre écoulement des eaux pluviales à la charge du pétitionnaire. Un dispositif de récupération des eaux pluviales (mise en place de cuves) ou d’infiltration à la parcelle est autorisé. »</td><td>Très faible</td></tr>
<tr><td>Réseau hydrologique :<br>Deux masses d’eau superficielle / Dérogation de bon état chimique pour une des masses d’eau / Objectif écologique moins strict assigné à l’une des masses d’eau.</td><td>Ensemble des cours d’eau repris dans la trame bleue, en sur-zonage</td><td>Très faible</td></tr>
</table>

# TABLEAU DE BORD

*Illustration 60 : Incidences sur les ressources naturelles, ETEN Environnement, Février 2019*



## Quelles incidences sur les activités humaines ?

### 1 La ressource agricole

Sur la commune, il a été recensé 27,43 ha de surface agricole[a] soit 15,58 % de la surface communale. Le changement d'affectation de ces parcelles a pour impact direct de réduire les zones à vocation agricole.

**Les incidences sur le milieu agricole sont faibles au vu de la superficie totale des terres agricoles de la commune.**

### 2 La ressource forestière.

L'urbanisation est susceptible d'entrainer la destruction de zones forestières naturelles ou artificielles. Sur la commune, il a été identifié 39,6 ha de boisements soit 22,6 % de la surface de la commune.

Le projet de PLU prévoit l'aménagement de 0,2 ha de boisements soit 0,5 % de la surface forestière recensée sur la commune.

**Les incidences sur la ressource forestière sont très faibles**

# TABLEAU DE BORD

*Illustration 61 : Synthèse des impacts du PLU, ETEN Environnement, Mars 2018*

| Thématique | Éléments impactés | Caractéristiques de l'impact | Nature de l'impact | Importance de l'impact | Mesures d'évitement intégrées au PLU | Importance de l'impact intermédiaire | Mesures de réduction et préconisations* | Importance de l'impact résiduel |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Milieu Physique** | Qualité des eaux | Augmentation des surfaces imperméabilisées Construction à proximité des cours d'eau existants | Négatif | Modéré à fort | Pas d'aménagement à proximité immédiate des cours d'eau par la préservation d'une bande d'inconstructibilité aux abords des cours d'eau | Très faible | Faible densité à l'hectare, maintien d'espaces végétalisées, mesures d'aménagements spécifiques | Très faible |
| | Eau potable | Augmentation de la consommation | Négatif | Modéré | Développement à proximité du réseau existant qui évite les extensions et peut favoriser le renouvellement de l'existant | Très faible | Amélioration du rendement de réseau, réduction des pertes | Positif |
| | Assainissement | Augmentation de la charge polluante | Négatif | Modéré | Urbanisation limitée aux secteurs desservis par l'assainissement collectif | Très faible | Amélioration de la rentabilité des équipements en place | Positif |
| | Zones humides | Destruction de zones humides | Négatif | Fort | Aucune parcelle susceptible d'être aménagée ne se trouve en zone humide. | Nul | - | Nul |
| **Site Natura 2000** | | Destruction d'espèces ou d'habitats d'intérêt communautaire | Négatif | Très fort | Aucune parcelle susceptible d'être aménagée ne se trouve dans le site Natura 2000 ni à proximité immédiate. | Très faible | Une partie du site Natura 2000 est classé en zone N | Très faible |
| **ZNIEFF** | | Destruction d'espèces ou d'habitats patrimoniaux | Négatif | Très fort | La quasi-totalité du réseau de ZNIEFF est classé en zone N | Faible | Deux parcelles susceptibles d'être aménagées se trouvent dans un périmètre écologique ou à proximité immédiate. **Les habitats concernés ne sont pas patrimoniaux.** | Très faible |
| **Parc National des Pyrénées** | | Destruction du patrimoine naturel, culturel et paysager | Négatif | Très fort | Les zones ouvertes à l'urbanisation sont en continuité de l'urbanisation existante | Faible | - | Faible |
| **Trame verte et bleue** | | Coupure de la Trame Verte et Bleue | Négatif | Très fort | Trois parcelles en zone AU susceptibles d'altérer la fonctionnalité de la TVB. | Modéré | Conservation des linéaires boisés, bande d'inconstructibilité à 10 m du cours d'eau | Très faible |

| | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Milieux naturels et biodiversité** | | Destruction, dégradation et/ou fragmentation d'habitats | Négatif | Fort | Aucune parcelle susceptible d'être aménagée ne présente d'habitat d'intérêt communautaire. | Faible | Mesures spécifiques en phase chantier | Très faible |
| | | Destruction d'habitats d'espèces et mortalité d'individus | Négatif | Fort | Aucune parcelle ouverte à l'aménagement n'est identifiée comme habitat d'espèce protégée. | Faible | Phasage des travaux | Très faible |
| | | Perturbations des activités vitales des espèces | Négatif | Fort | Peu de parcelles à proximité d'espace naturel | Modéré | Phasage des travaux | Faible |
| | | Propagation d'espèces exotiques envahissantes | Négatif | Modéré | - | Modéré | Mesures spécifiques en phase chantier | Faible |
| | | Pollutions accidentelles | Négatif | Modéré | - | Modéré | Mesures visant à limiter les risques de pollution accidentelle | Très faible |
| **Ressources agricoles et forestières** | Ressources agricoles | Destruction de terres cultivables | Négatif | Modéré | - | Modéré | Surface à aménager faible | Faible |
| | Ressources forestières | Destruction de boisement | Négatif | Modéré | - | Modéré | Surface à aménager très faible | Très faible |

* Les préconisations en phase chantier seront détaillées en annexe

# SYNTHESE DES INCIDENCES PREVISIBLES SUR L'ENVIRONNEMENT

Le projet de PLU s'efforce de concilier le développement de la commune et la préservation de ses caractéristiques.
À la croisée des enjeux mis en exergue par l'état initial de l'environnement, il a été choisi de proposer une urbanisation nouvelle en continuité de l'existante. Ce choix implique une consommation d'espace agricole, cependant elle reste limitée au vu des surfaces initiales.

L'analyse des incidences du PLU sur l'environnement révèle que celles-ci sont limitées. Le choix de la localisation des zones à urbaniser a constitué en lui-même l'évitement de zones à fort enjeu écologique, ce qui a permis d'en réduire les incidences.

Les mesures mises en place lors du projet de PLU permettent de préserver en partie le réseau écologique et la trame verte et bleue. Les impacts sur les milieux naturels et les ressources agricoles et forestières ont été évités au maximum. Ils demeurent toutefois faibles à modérés.

Une mesure présente des incidences positives vis-à-vis du PLU : 57,90 ha, soit 32,89 % de la surface communale, ont été classés en zone Naturelle.

Afin de limiter les incidences résiduelles, des mesures de réduction devront être appliquées et intégrées au CCTP.

Après application des mesures d'évitement et de réduction, les impacts du projet de PLU apparaissent très faibles à modérés sur les thématiques étudiées. De plus, il apparaît que le projet de PLU ne remet pas en cause la viabilité des populations des espèces ni la pérennité des habitats ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 présents à proximité du territoire communal.



L'importance de l'impact est définie à partir de la sensibilité du territoire à un aménagement tel que l'ouverture de zones à l'urbanisation et les travaux qui y sont associés. Il représente un scénario où il y aurait aménagement sans qu'aucune mesure de prise en compte de l'environnement ne soit appliquée. L'impact indiqué est donc le niveau le plus fort qu'il pourrait atteindre sur le territoire sans tenir compte de l'hétérogénéité de celui-ci.
L'impact intermédiaire constitue l'impact résiduel du PLU avec l'application des mesures d'évitement seules. L'impact résiduel représente l'impact du projet de PLU, une fois que les mesures d'évitement et de réduction ont été appliquées.
Il apparait que pour certaines problématiques telles que le dérangement des espèces, la propagation des espèces exotiques envahissantes ou les pollutions accidentelles, les mesures de réduction soient indispensables pour pouvoir limiter leur impact résiduel.

**Du fait de la mise en place des mesures de réduction, aucune mesure de compensation n'est nécessaire.**

## 1 Limites méthodologiques

### 1.1 Difficultés techniques

Cette étude se base sur des inventaires naturalistes effectués au mois de février 2018 avec des conditions météorologiques favorables. Le seul passage flore réalisé, trop précoce, ne permet pas d'avoir l'exhaustivité quant aux espèces recensées, à la définition des habitats, aux effectifs des espèces, etc.

### 1 .2 Difficultés scientifiques

Aucune difficulté scientifique n'a entravé le bon déroulement de la mission d'expertise.

# TABLEAU DE BORD

*Illustration 62 : Indicateurs de suivis, ETEN Environnement, Mars 2019*

| Thématiques | Sous-dimension | Indicateurs de suivi proposés | Données à T0 | Source | Périodicité |
|---|---|---|---|---|---|
| ***Milieux naturels et biodiversité*** | Réseau écologique | Inventaire des habitats et des espèces d'intérêt communautaires sur le site Natura 2000 | Présence d'habitats d'intérêt communautaire : Aulnaies-frênaies<br><br>Présence d'habitat d'espèce d'intérêt communautaire : Habitat du Vison d'Europe | SMDRA, inventaires de terrain | T+9 Au maximum |
| | | Pourcentage du territoire communal protégé | 5,8 ha de la commune font l'objet d'un classement en zone N → **4 %** | INPN, DREAL Occitanie | |
| | TVB | Pourcentage du territoire communal maintenu en zone N<br><br>Longueur du linéaire de haies | 52,7 ha du territoire sont classés en zone N → **30 %**<br><br>4 419 m de linéaire arborés et arbustifs étaient présent lors du diagnostic du PLU → **4,4 km de linéaire** | Commune | |
| | Milieux naturels et biodiversité | Consommation d'espaces naturels dans le cadre de la mise en œuvre du PLU en ha et en pourcentage | Ce sont 3,7 ha qui sont ouverts à l'urbanisation par le PLU pour l'habitation → **2 %** | Commune | |
| ***Eau et Milieux aquatiques*** | Eaux souterraines et superficielles | - Évolution de l'état des masses d'eau | SDAGE Adour-Garonne → **inventaire 2013**<br>Dérogation 2027 pour état écologique d'une masse d'eau superficielle / Objectifs moins strict assigné à l'autre masse d'eau<br>Dérogation 2027 pour état chimique d'une masse d'eau souterraine affleurantes | Commune, AEAG : http://adour-garonne.eaufrance.fr | |
| | Assainissement | - Bilans de la station d'épuration et adéquation du RPQS assainissement<br>- Densité affichée au sein des nouveaux projets | STEP → conformes en équipement et en performance selon les données 2016 | Commune | |
| | Alimentation en eau potable | -Volumes d'eau moyens produits, distribués et consommés (RPQS)<br>- Évolution du linéaire de réseau (RPQS) | RPQS 2016<br>rendement de réseau AEP → **53.5%**<br>Indice linéaire de perte → **16.3m$^3$/j/km** | Commune | |

# MESURES DE SUIVI

Dans un souci de proposer le meilleur suivi possible de la mise en œuvre du PLU, il est nécessaire, conformément à la réglementation en vigueur, de proposer une série d'indicateurs de suivi pour l'évaluation de l'impact effectif de la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme.
Le Code de l'Urbanisme, article L153-27, impose un suivi des effets du PLU tous les 9 ans au plus.
Les thématiques retenues pour les indicateurs de suivi sont les thématiques ayant présentées des sensibilités et enjeux forts sur le territoire communal, suite à l'état initial de l'environnement ainsi que les orientations du PADD.

### Indicateurs de suivi

Afin de réaliser une évaluation environnementale complète et conforme à la législation, il est donc nécessaire de dresser une liste d'indicateurs pertinents et facilement mobilisables, à T0 (soit au moment de sa mise en œuvre), mais également à T+3 à 9, soit 3 à 9 ans après le début de la mise en œuvre effective du PLU pour en analyser les effets intermédiaires.

Les éléments à enjeu fort sur le territoire sont :
- Le réseau écologique ;
- La TVB ;
- Les milieux naturels ;
- Les milieux aquatiques et leurs abords directs.

Pour le site Natura 2000, des données sont disponibles auprès du PLVG en charge de l'animation du site « Gave de Pau et de Cauterets (et gorges de Cauterets)». Ces données peuvent notamment permettre d'inventorier les espèces d'intérêt communautaire et les habitats d'intérêt communautaire présents au droit du site. Ces données peuvent être comparées entre l'élaboration du DocOb (inventaire en 2008, approbation du DocOb en 2010) et l'évaluation qui sera mise en place pour la révision du DocOb (à l'horizon 2020).



Des indicateurs de suivi simples peuvent se matérialiser sous la forme d'une comparaison des surfaces du réseau écologique, de la TVB ou des espaces naturels qui sont protégés par le classement en zone N.

Des indicateurs plus spécifiques peuvent être ajoutés. Pour la TVB notamment, la vérification des continuités écologiques terrestres et aquatiques peut constituer un bon indicateur. Le nombre de seuil sur les cours d'eau et le nombre de conflits terrestres peuvent être observé pour le suivi. La longueur du linéaire de haies identifiées lors de l'approbation du PLU peut être comparé au moment du suivi. Cet indicateur est important pour le suivi des continuités écologiques terrestres de la commune.

# TABLEAU DE BORD

| Thématique | Indicateur | Territoire concerné | Fréquence d'actualisation | Valeur recherchée | Valeur de référence | Source/Acteur en charge du suivi |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Biodiversité et patrimoine naturel | Evolution de la consommation de milieux naturels | Commune | 6 ans | Au moins 56,91 ha | A l'approbation | Commune |
| | Evolution du linéaire de haies et ripisylves | Commune | 6 ans | 2006 mètres | A l'approbation | Commune |
| | Rendement réseau AEP | Commune/Syndicat | Selon rapports de suivi | Au moins 53,5% de rendement | Dernière donnée disponible | Commune/Syndicat |
| | Conformité de l'ANC | Commune | Selon rapports de suivi | 4% de dispositifs | Dernière donnée disponible | Commune/Syndicat |
| Activité agricole | Surface déclarée à la PAC | Commune | Annuel, selon le RPG | 34,17 ha | Dernier RPG | RPG |
| | Nombre de changements de destination | Commune | 6 ans | 6 bâtiments | 0 | Commune |
| | Nombre de stationnements automobiles | Commune | 6 ans | Au moins 514 | A l'approbation | Commune |
| Risques | Nombre de sinistres liés aux risques régis par des PPRi | Commune | Annuel | 12/12/1906 - 16/12/1906 – 1 à 9 morts ou disparus 18 juin 2013 : 1 décès | Dernier recensement | Préfecture/Géorisques |
| Paysages et patrimoine bâti | Part d'améliorations/rénovations apportées au petit patrimoine identifié | Commune | 3 ans | 70 % | A l'approbation | Commune |
| Gestion économe de l'espace | Superficie moyenne des terrains aménagés | Commune | 3 ans | 500 M2 | Objectif PADD | Commune |
| | Part de dents creuses comblées | Commune | 3 ans | 70% | 0 | Commune |
| | Part de potentiels restructurés | Commune | 3 ans | 20% | 0 | Commune |
| Logement et foncier | Nombre de nouvelles constructions | Commune | Annuel, selon les PC accordés pour les nouvelles constructions | 100 | Année N-1 | INSEE |
| | Nombre de réalisation des études réglementaires (PC, déclarations) | Commune | Annuel | 49 | Entre 2007 et 2018 | Commune |
| Démographie | Population | Commune | Annuel, selon les inventaires de l'INSEE | 1171 (en 2015) | Dernier recensement de l'INSEE | INSEE |
| | Taille des ménages | Commune | Annuel, selon les inventaires de l'INSEE | 1,9 | Dernier recensement de l'INSEE | INSEE |
| Economie | Nombre d'emplois | Commune | Annuel, selon les inventaires de l'INSEE | 488 | Dernier recensement de l'INSEE | INSEE |

# RESUME NON TECHNIQUE

**Ce chapitre s'appuiera sur les éléments relatés dans l'article R151-3 créé à travers le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 :**

« *Au titre de l'évaluation environnementale lorsqu'elle est requise, le rapport de présentation :*

*1° Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;*

*2° Analyse les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;*

*3° Expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;*



*4° Explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L. 151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ;*

*5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;*

*6° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L. 153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;*

*7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.*

*Le rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.* »[a]

[a] Source : Legifrance

*Illustration 63 : Rappel des enjeux hydrologiques du diagnostic, ETEN Environnement, Février 2019*

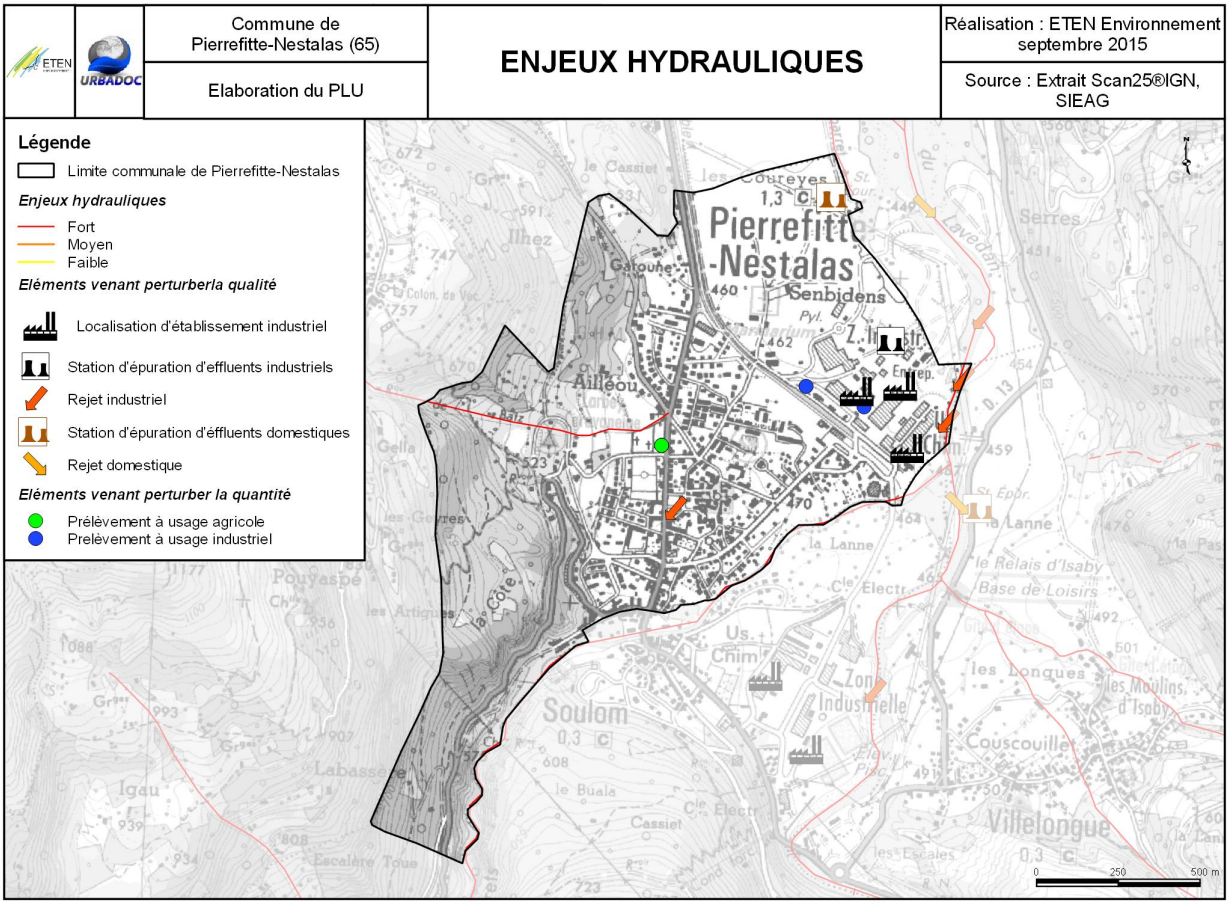
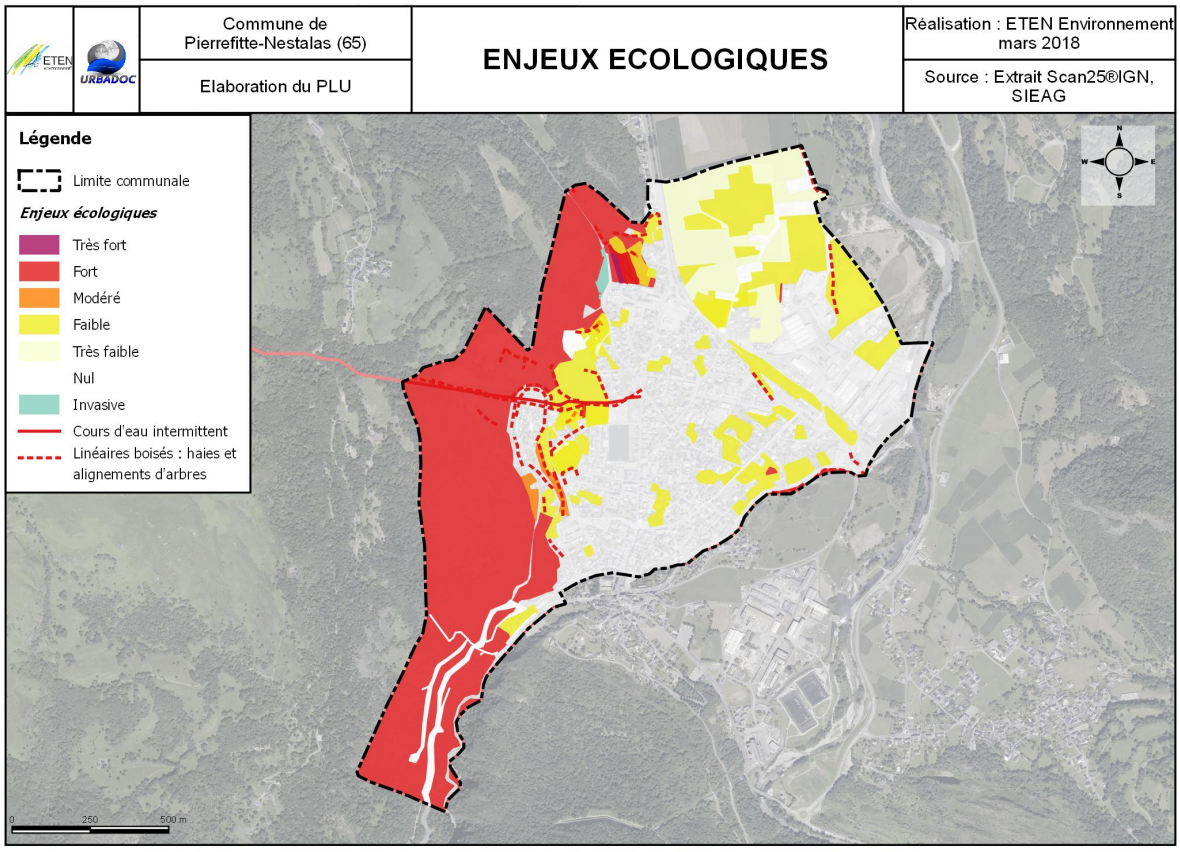





*Illustration 64 : Rappel des enjeux écologiques du diagnostic, ETEN Environnement, Mars 2019*



## 1. Contexte

Pour répondre aux enjeux de son territoire, la commune de Pierrefitte-Nestalas a décidé de prescrire l'élaboration d'un PLU.
Pour répondre aux enjeux de son territoire, la commune de Pierrefitte-Nestalas a décidé de prescrire l'élaboration d'un PLU.
Conformément à la réglementation en vigueur, la commune se doit de se doter d'une évaluation environnementale de son PLU. C'est la présence du site Natura 2000 «Gave de Pau et de Cauterets (et gorges de Cauterets) » qui induit cette obligation.
Pierrefitte-Nestalas, 1 184 habitants en 2014, se situe dans le département des Hautes-Pyrénées, région Occitanie. La commune fait partie de la Communauté de communes des Pyrénées Vallées des Gaves. Sa surface totale est de 175,54 ha.
Le projet de PLU prévoit l'ouverture à l'urbanisation de parcelles à vocation agricole sur des secteurs en prolongement de zones déjà urbanisées.

## 2. Articulation avec les autres documents

Le code de l'urbanisme hiérarchise les différents documents d'urbanisme, plans et programmes des territoires.

Le présent PLU doit être compatible avec le SDAGE, le SAGE et le PGRI. De plus, il doit être compatible avec le SCOT qui lui prend en compte le SRCE et le PCAET. Enfin, le SRCAE, le SRADDT, l'Atlas des zones inondables notamment, sont des documents de référence pour le SCOT qui induit un rapport de compatibilité avec le PLU.

## 3. État initial de l'environnement : principaux enjeux et incidences du projet sur l'environnement

L'état initial de l'environnement précise les enjeux environnementaux de la commune, par grandes thématiques potentiellement sensibles :

- Contexte hydrographique
- Patrimoine naturel et biodiversité

Le contexte hydrographique rend le sud-est de Pierrefitte-Nestalas vulnérable puisqu'il se situe dans le lit majeur du Gave de Cauterets ce qui induit un aléa fort en inondation. Le Gave de Cauterets et le ruisseau Ailléou sont également des axes pour migrateurs amphihalins. L'enjeu est fort pour la préservation des qualités écologiques de ces eaux.

L'analyse du patrimoine naturel et de la biodiversité à Pierrefitte-Nestalas a permis d'identifier différentes entités dans lesquelles une forte biodiversité peut s'exprimer. Ces entités ont un enjeu de conservation fort afin de préserver la biodiversité sur la commune. Il s'agit des principaux boisements, des milieux aquatiques et humides de la commune.
Les principaux enjeux identifiés sur la commune sont synthétisés dans les tableaux d'incidences.
Les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones dites naturelles :

La présence du site Natura 2000 permet de mettre en évidence les sites naturels ou semi naturels ayant une grande valeur patrimoniale par la faune et la flore qu'ils contiennent. Ainsi, ces espaces relatent d'enjeux environnementaux présents. De cette façon, il est nécessaire de dresser un portait précis de ces zones qui pourraient être impactées par la PLU.

Des passages de terrain ont permis de prendre en compte les richesses et sensibilités environnementales des différents secteurs susceptibles d'être touchés par la mise en œuvre du PLU. Cela a permis de déterminer quels éléments naturels seraient à préserver/maintenir et si certaines composantes nécessitent une attention particulière, comme la présence de plantes patrimoniales ou envahissantes.

Le projet de PLU de la commune s'efforce de concilier le développement de la commune, la préservation de ses caractéristiques et l'environnement. La commune présente un territoire principalement agricole et quelques espaces naturels.

Les incidences du PLU ont été synthétisées dans les tableaux présentés dans les pages suivantes.

## 4. Les choix retenus (objectifs de protection de l'environnement)

Le PADD s'articule autour de 4 axes :

- ASSURER UNE EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE PERMETTANT LE RENOUVELLEMENT DES CLASSES D'AGE ;
- PRESERVER LES CENTRES URBAINS DE PIERREFITTE ET NESTALAS COMME PRINCIPAUX POLES DE DEVELOPPEMENT ET SAUVEGARDER LA QUALITE ARCHITECTURALE
- pRESERVER LE TISSU ECONOMIQUE ET LES EQUIPEMENTS ET ESPACES PUBLICS POUR FAVORISER LE LIEN SOCIAL

- MAINTENIR L'ACTIVITE AGRICOLE ET PRESERVER L'ENVIRONNEMENT NATUREL ET PAYSAGER ET TENIR COMPTE DES CONTRAINTES COMMUNALES

Les OAP précisent les conditions d'aménagement pour les secteurs qui vont connaître un développement ou une restructuration particulière. Les zones AU sont toutes situées dans la continuité de secteurs déjà urbanisé. Leur délimitation devra permettre d'accueillir de nouveaux habitants à court et moyen terme sur le territoire. En ce qui concerne leur urbanisation, une densité moyenne de 20 logements/ha est appliqué en moyenne .

Le règlement expose les règles relatives à l'affectation des sols et aux destinations des constructions. Il explique les règles permettant de conserver une qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère. Enfin, les conditions de desserte des terrains par les voies et les réseaux sont décrites.
Des passages de terrain ont permis de prendre en compte les richesses et sensibilités environnementales des différents secteurs susceptibles d'être touchés par la mise en œuvre du PLU. Cela a permis de déterminer quels éléments naturels seraient à préserver/maintenir et si certaines composantes nécessitent une attention particulière, comme la présence de plantes patrimoniales ou envahissantes.

Le projet de PLU de la commune s'efforce de concilier le développement de la commune, la préservation de ses caractéristiques et l'environnement. La commune présente un territoire principalement agricole et quelques espaces naturels.

Les incidences du PLU ont été synthétisées dans les tableaux présentés dans les pages suivantes.

## 5. Les mesures envisagées pour éviter, réduire et si possible compenser, les éventuelles conséquences de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement

La description de l'état initial de l'environnement a permis de dresser un portrait du territoire communal. Cette description étayée grâce à une multitude de critères, balaye l'environnement communale dans ses dimensions les plus larges. L'effort prospectif conduit sur chacune de ces thématiques a été proportionnel aux enjeux pressentis dans le cadre de l'élaboration du PLU. Ainsi, l'état initial de l'environnement a permis d'affiner les points sensibles du territoire et de hiérarchiser les enjeux à intégrer à l'élaboration du PLU. De cette façon, la définition du projet communal a pu être affiné. En effet, le diagnostic environnemental a permis d'ajuster le projet communal aux enjeux environnementaux identifiés sur le secteurs pressentis pour le développement de l'urbanisation.

Dès lors qu'un enjeu fort à très fort ai été identifié, il est exclu de toute urbanisation. Les enjeux modérés à faibles font l'objet de certaines mesures d'évitement en fonction de chacune des thématiques (cf : analyse des impacts). C'est donc la construction concertée du projet de PLU qui a permis de limiter les incidences négatives. Toutefois, des mesures supplémentaires d'évitement ou de réduction sont proposées afin de réduire les impacts résiduels.
Les mesures d'évitement se caractérisent par la diminution des emprises de l'aménagement, par la préservation de certains éléments naturels présents sur les parcelles comme des arbres remarquables ou des linéaires de haie. Les mesures de réductions sont multiples et concernent la phase de travaux mais également la phase d'exploitation, une fois que les parcelles seront aménagées. Il s'agit par exemple de mesures visant à limiter les pollutions accidentelles sur les cours d'eau, des préconisations sur l'entretien des espaces verts, etc.



En ce qui concerne le traitement des eaux pluviales, la commune dispose de fossés le long des routes communales et départementales permettant de recueillir le ruissellement des eaux. Aujourd'hui, la commune n'envisage pas la mise en place d'un schéma de gestion des eaux pluviales, elle reste cependant attentive au traitement de ces eaux sur le territoire et par conséquent de leur impact sur l'imperméabilité des sols.

Le milieu physique, le site Natura 2000, les autres périmètres écologiques, la trame verte et bleue, les milieux naturels et biodiversité mais aussi les ressources agricoles et forestière ne seront pas impacté par le PLU. En effet, il n'y a pas d'aménagement prévu à proximité immédiate des cours d'eau (de par la présence d'une bande d'inconstructibilité de part et d'autre du cours d'eau). De plus, aucune parcelle urbanisée ne se trouve en zone humide ni dans un site Natura 2000 à proximité.
Par ailleurs, une partie du site Natura 2000 fait l'objet d'un classement en zone N. La quasi-totalité du réseau ZNIEFF est classé en zone N.

**Sous réserve du respect du projet comme des dispositions règlementaires, la mise en œuvre**

**du plan local d'urbanisme ne sera pas de nature à générer des incidences négatives majeures sur l'environnement communal et supra communal.**
**Aucune mesure compensatoire n'est nécessaire. En effet, les impacts résiduels, c'est-à-dire les impacts restant après application des mesures d'évitement et de réduction, sont jugés faibles, très faibles ou nuls.**

### 6. Critères, indicateurs et modalités retenues pour analyser les effets du PLU

Après 9 ans de mise en œuvre du PLU, le code de l'urbanisme impose un suivi des effets du document.

Des mesures de suivi sont donc proposées. Elles se traduisent par l'importance de désigner une entreprise en charge des travaux qui respectera les mesures d'évitement et de réduction proposées. D'autres mesures concernent chacune des thématiques abordées dans l'évaluation - milieux naturels, assainissement, etc.

### 7. Méthode de l'évaluation



Conformément au Code de l'environnement, les plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences sur l'environnement doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale ayant pour but de décrire et d'évaluer les incidences probables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement. La présente évaluation environnementale a été conduite dans les règles de l'art, selon une approche progressive et itérative adaptée aux enjeux relatifs à l'élaboration d'un document d'urbanisme.

## Incidences prévisibles sur le milieu physique

*Illustration 65 : Synthèse des incidences sur le milieu physique, ETEN Environnement, Mars 2019*

| MILIEU PHYSIQUE | Enjeux identifiés sur les zones susceptibles d'être impactées par l'urbanisme lors du diagnostic | Incidences et perspectives de la modification du PLU et de l'ouverture de zones à l'urbanisation | |
|---|---|---|---|
| | | Sans élaboration concertée et EE du PLU | Avec une prise en compte l'environnement dans la conception du PLU |
| **Incidences qualitatives** | Deux masses d'eau souterraine affleurantes couvrant l'ensemble du territoire communal / Dérogation de bon état chimique pour l'une d'entre elles.<br><br>Réseau hydrographique structuré autour des Gaves de Pau et de Cauterets/ Dérogation de bon état chimique pour une des deux masses d'eau superficielle du territoire / Objectif écologique moins strict pour l'autre<br><br>Une zone humide identifiée au sein de l'enveloppe urbaine<br><br>Réseau d'assainissement collectif très entendu sur la quasi-totalité du territoire | L'ouverture de zones AU sans prise en compte du milieu physique peut entraîner des impacts négatifs sur tout le territoire communal, et ce de manière réversible ou non. L'aménagement des cours d'eau sans prise en compte de leur rôle au sein de l'ensemble du réseau hydrographique serait dommageable à la commune mais également aux autres communes dépendantes de ce réseau. | Pas d'aménagement à proximité immédiate des cours d'eau.<br>**Incidence très faible**<br><br>Aucune des zones susceptibles d'être impactées par le PLU ne se trouvent en zone humide. La seule zone humide identifiée dans l'enveloppe urbaine a été évité dans le projet de PLU.<br>**Incidence nulle**<br><br>Zones urbanisées ou à urbaniser toutes raccordées au réseau d'assainissement collectif : meilleure gestion des eaux usées et rentabilité des équipements<br>**Incidence positive** |
| **Incidences quantitatives** | Eau potable : moyen rendement de réseau (65,5) | | Raccordement obligatoire au réseau d'eau potable existant sur la commune afin d'augmenter son rendement, et de fait, diminuer les pertes d'eau.<br>**Incidence positive** |

## Incidences prévisibles sur les ressources naturelles

*Illustration 66 : Synthèse des incidences concernant les ressources naturelles, ETEN Environnement, Mars 2018*

| RESSOURCES NATURELLES | Enjeux identifiés lors du diagnostic | Incidences et perspectives de la modification du PLU et de l'ouverture de zones à l'urbanisation | |
|---|---|---|---|
| | | **Sans élaboration concertée et EE du PLU** | **Avec une prise en compte l'environnement dans la conception du PLU** |
| **Agricoles** | Commune agricole où 22 % du territoire est dédié à cette activité (40 ha).<br><br>**Modéré** | Ouverture de zones AU sans prise en compte des ressources nécessaires ou dommageables<br>Une réduction importante des surfaces agricoles seraient dommageable à l'économie de la commune.<br>La perte de surface forestière serait dommageable à l'économie et à la biodiversité de la commune. | Le projet de PLU prévoit l'aménagement de 3,0 ha de zones cultivées, soit 7,7 % de la surface agricole recensée.<br><br>**Incidence faible** |
| **Forestières** | 39 ha de boisements sur la commune soit 22 % de son territoire.<br><br>**Modéré** | | Le projet de PLU ne prévoit pas d'aménagement sur des boisements matures « naturels ».<br><br>**Incidence très faible** |

## Incidences prévisibles sur les milieux naturels et la biodiversité

*Illustration 67 : Synthèse des incidences sur le milieu naturel et la biodiversité, ETEN Environnement, Mars 2018*

| Milieu naturel et biodiversité | Enjeux identifiés lors du diagnostic | Incidences et perspectives de la modification du PLU et de l'ouverture de zones à l'urbanisation |
|---|---|---|
| **Réseau écologique** | **Site Natura 2000 «** Gave de Pau et de Cauterets (et gorges de Cauterets) »<br><br>**Parc national des Pyrénées**<br><br>**ZNIEFFs de type 1 et 2 :**<br>« Massifs du Cabaliros et du Moun Né » :<br>« Gave d'Azun, ruisseau du Bergons et Gave de Lourdes »<br>« Gave d'Arrens, d'Estaing et de Cauterets »<br>« Versant est du Viscos »<br>« Versant ouest du Viscos »<br>« Val d´Azun et haute vallée du Gave de Cauterets »<br>« Vallées de Barèges et de Luz »<br>ZNIEFF : Zone Naturelle d'Inventaire Ecologique Faunistique et Floristique | **Pas d'ouverture à l'urbanisation en contact direct avec le site Natura 2000.**<br><br>Ouverture à l'urbanisation dans l'aire d'adhésion au Parc National des Pyrénées.<br><br>Ouverture à l'urbanisation de parcelles comprises dans deux ZNIEFFs.<br><br>**Incidences faibles** |
| **Trame verte et bleue** | - Réservoirs modélisés à partir du réseau écologique des documents de rangs supérieurs et des visites de terrain<br><br>- Grands corridors de la trame verte identifiés sur la commune sur la base d'une circulation de la faune par les boisements et les lisières<br><br>-Trame bleue composée du Gave de Cauterets et du réseau hydrographique de la commune | Les milieux boisés sont classés en zone Naturelle et des réservoirs de biodiversité sont matérialisés dans ces zones N et en dehors.<br><br>Préservation des corridors via les linéaires de haies.<br><br>Éléments aquatiques matérialisés par une trame bleue afin de veiller à leur protection<br><br>**Incidences très faibles sur la TVB** |
| **Milieu naturel et biodiversité** | Milieux à enjeux forts : les boisements et milieux aquatiques<br><br>Aucun habitat d'intérêt communautaire n'a été identifié ni aucun habitat d'espèce protégée. Toutefois, les inventaires ne sont pas exhaustifs. | Évitement de tous les boisements et de tous les milieux aquatiques<br><br>Milieux impactés très communs, proche de l'urbanisation existante et principalement déjà artificialisés ou cultivés<br><br>**Incidences directes faibles**<br>**Incidences indirectes modérées** |

## Conclusion de l'évaluation environnementale

L'analyse des incidences du PLU sur l'environnement révèle que celles-ci seront faibles.

Le milieu physique ne subira que de légers remaniements, le réseau écologique ne sera pas impacté par le PLU et les ressources naturelles sont peu atteintes par le projet.
La fonctionnalité de la trame verte et bleue est préservée des aménagements. Les éléments boisés identifiés dans la trame verte sont exclus dans le projet d'urbanisation. La trame verte fait l'objet d'un classement en zone N en grande partie.
Quant à la qualité de vie, elle n'est pas diminuée par le projet. Elle reste tout de même à surveiller car son évolution est plus difficilement quantifiable en amont des aménagements.

**Sous réserve du respect du projet comme des dispositions règlementaires, la mise en œuvre du plan local d'urbanisme ne sera pas de nature à générer des incidences négatives majeures sur l'environnement communal et supra communal.**

## Mesures environnementales

La construction concertée du projet de PLU a permis de limiter les incidences négatives. Cependant, des mesures supplémentaires d'évitement ou de réduction sont proposées afin de réduire les impacts résiduels.

Les mesures d'évitement se caractérisent par la diminution des emprises de l'aménagement, par la préservation de certains éléments naturels présents sur les parcelles comme des arbres remarquables. Les mesures de réductions sont multiples et concernent la phase de travaux mais également la phase d'exploitation, une fois que les parcelles seront aménagées. Il s'agit par exemple de mesures visant à limiter les pollutions accidentelles sur les cours d'eau, des préconisations sur l'entretien des espaces verts, etc.

Des mesures de suivi sont proposées. Elles se traduisent par l'importance de désigner une entreprise en charge des travaux qui respectera les mesures d'évitement et de réduction proposées. D'autres mesures concernent toutes les thématiques abordées dans l'évaluation - milieux naturels, assainissement, etc.



**Aucune mesure compensatoire n'est nécessaire. En effet, les impacts résiduels, c'est-à-dire les impacts restant après application des mesures d'évitement et de réduction, sont jugés faibles, très faibles ou nuls.**

# ANNEXE : PRECONISATIONS EN PHASE CHANTIER

# PRECONISATION EN PHASE CHANTIER

La construction concertée du projet de PLU a permis de limiter les incidences négatives. Cependant, des mesures supplémentaires de réduction sont proposées afin de réduire les impacts résiduels.

## 1 Recommandations pour l'élaboration du CCTP pour l'aménagement des secteurs

Les travaux devront être régis par un Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) exigeant et donnant à l'entreprise retenue des indications nécessaires à l'élaboration des travaux. Il apparaît également important de choisir une entreprise reconnue pour sa compétence en matière environnementale, en plus de ses autres compétences en matière de réalisation des travaux et un suivi de chantier rigoureux en passant par une assistance à maîtrise d'ouvrage, par exemple. Dans ce CCTP, toutes les mesures de réduction présentes en Annexe devront être inscrites.
Nous suggérons que soient notamment inclus dans le CCTP les points suivants pour une meilleure prise en compte de l'environnement :
- l'entreprise s'engage à respecter scrupuleusement les recommandations indiquées dans l'étude environnementale et à ne pas s'en écarter ;
- la réalisation des travaux fera l'objet d'un phasage afin d'être limité aux périodes en dehors des périodes de reproduction des espèces. Dans le cas de contraintes, un travail de défrichement de la parcelle sera réalisé entre les mois de novembre et de février avec une attention particulière aux chiroptères lors des mois de décembre et janvier qui peuvent éventuellement hiverner dans des arbres présentant des cavités ;
- la réalisation de travaux doit être faite en préservant les habitats naturels[a] situés en bordure immédiate. Dans le cas où des habitats seraient impactés lors des travaux, l'entreprise devra réhabiliter ces secteurs ;
- l'emploi de produits chimiques de dévitalisation ne doit être utilisé qu'exceptionnellement, en accord avec le maître d'œuvre, en utilisant une préparation homologuée pour le respect de la faune. Les modes d'utilisation et les précautions d'emplois fournis par le fabricant devront être scrupuleusement suivies ;
- l'entreprise s'engage à protéger la ressource en eau contre tout déversement accidentel d'hydrocarbures, produits de traitement ou autres produits chimiques ;
- l'entreprise retenue devra éviter toute vidange même partielle de produit dans les fossés, sur les délaissés, sur la végétation, etc.;
- l'entreprise devra s'engager à effectuer un tri sélectif des déchets issus du chantier ainsi que leur exportation en décharge.



## 2 Les mesures de réduction

Les mesures de réduction tentent de réduire les impacts que l'on ne peut pas supprimer dans le temps et/ou dans l'espace.

## 3 Phasage des travaux

Il est probable que l'urbanisation des différents secteurs, en phase chantier, ait une influence non négligeable sur la faune présente.
En effet, les chantiers sont source de pollutions :
- visuelles : les émissions lumineuses perturbent les animaux dans leur déplacement,
- auditives : les déplacements d'engins de chantier, le défrichement, les déplacements de matériaux, l'utilisation d'outils bruyants, etc. sont des sources de dérangement importants de la faune et en particulier de l'avifaune.

Les espèces seront donc perturbées :
- dans leurs déplacements en quête de nourriture,
- dans leurs phases de repos,
- dans leurs phases de reproduction.

La phase de chantier d'un aménagement aura donc un impact non négligeable sur les activités vitales des espèces animales.
Cela est particulièrement le cas pour des aménagements en contexte très naturel. Dans un contexte déjà anthropisé, les espèces présentes sont moins farouches et moins dérangées par les phases travaux.

Afin de limiter l'impact sur les activités vitales des espèces, un phasage des travaux peut être mis en place. Cela concerne les secteurs qui présentent des zones arborées en périphérie, des haies ou des arbres isolés et qui constituent des milieux intéressants pour la faune.

Il est préconisé de réaliser les travaux **entre septembre et mars** pour être en dehors des périodes sensibles pour de nombreuses espèces, notamment la période de reproduction. Cette mesure limitera le dérangement des espèces aux périodes les moins sensibles. Lors de la période de décembre à janvier, les arbres offrant des cavités sont susceptibles d'abriter des chiroptères, une vérification des cavités avant travaux permet d'éviter tout dérangement d'espèces.

### 4 Limiter l'emprise des travaux

Les activités auxiliaires du chantier[a] devront être localisées précisément, de manière à ne pas induire d'impact direct ou indirect sur les secteurs sensibles situés à proximité. La circulation des engins de chantier peut induire des impacts directs de destruction ou d'altération des habitats et/ou des espèces présents à proximité. Un itinéraire pour la circulation des véhicules devra être mis en place et strictement respecté.
Plusieurs impacts temporaires lors de la phase chantier peuvent être fortement diminués si les entreprises en charge d'effectuer les travaux sont soumises à un cahier des charges strict et qu'un suivi de chantier sérieux est effectué.

### 5 Limiter les risques de pollutions accidentelles

Les travaux peuvent engendrer des incidences spécifiques sur l'eau et les milieux aquatiques. L'incidence des travaux ne sera que temporaire. Ces incidences seront essentiellement dues à des rejets de matières en suspension (MES) provenant des sols remaniés qui n'ont pas encore reçu leur protection définitive. De plus, il existe un risque de pollution des eaux pendant les travaux, lié à la présence des engins de chantier. Les sources potentielles de pollution sont principalement les huiles de vidange et les hydrocarbures.

Pour lutter contre ce risque de pollutions accidentelles lors des travaux, des mesures simples pourront être prises :
- Tous les matériaux et fournitures utilisés sur le chantier seront entreposés avec soin, dans la mesure du possible à l'abri des dégradations et des intempéries et loin de toute zone écologique sensible (haies, secteur bocager), de façon à ne pas risquer de polluer la nappe phréatique ou de générer des ruissellements dommageables pour le milieu hydraulique superficiel ;
- L'absence de stockage d'hydrocarbures sur le site et la mise en œuvre de plateforme de ressuyage en cas de stockage de matériaux sur site avec ouvrages de décantation permettront de réduire le risque d'impact sur les espèces et les habitats naturels ;
- Les véhicules de chantier devront justifier d'un contrôle technique récent et leur stationnement se fera hors zone sensible ;
- La collecte des déchets de chantier, avec poubelles et conteneurs, sera mise en place.



### 6 Limiter la propagation d'espèces envahissantes

Par les remaniements qu'ils entrainent, les chantiers, sont propices au développement d'espèces adventices et à la propagation et la prolifération d'espèces envahissantes. Le développement d'espèces envahissantes induit des modifications significatives de structures et/ou de fonctionnement des écosystèmes. Cela affecte la composition végétale des milieux qui impacte directement l'habitat que ces milieux représentent pour la faune. Ce phénomène amène une banalisation des milieux et une perte de biodiversité, floristique et faunistique. Le risque vient du fait que les travaux d'aménagements sont des lieux privilégiés pour le développement de plantes envahissantes. En effet, des graines ou des parties de végétaux peuvent être transportées par les engins de chantiers, permettant la colonisation de la zone par des plantes étrangères au territoire jusque-là.

Il est préconisé de minimiser les apports de matériaux exogènes afin de limiter la propagation des espèces invasives. La réutilisation de la terre issue du chantier sera préférée, dans la mesure du possible, pour toutes les opérations de remblaiement et de terrassement. De la même manière, les matériaux issus des chantiers ne devront pas être utilisés pour d'autres chantiers et exportés vers l'extérieur.

### 7 La plantation et l'entretien des espaces verts

Dans le cadre de l'aménagement des terrains identifiés, la réalisation d'espaces verts et de plantations peut être envisagée afin de permettre une meilleure intégration paysagère et un cadre de vie plus agréable.
Dans ce cas, des préconisations simples peuvent être émises :
- La plantation des haies, bosquets, massifs arbustifs, etc. devra être réalisée à partir d'espèces locales adaptées. Cette mesure a pour but de favoriser le maintien d'une biodiversité commune sur ces terrains. Il est conseillé d'éviter la plantation d'espèces exotiques ornementales, elles sont

souvent envahissantes et inappropriées et demandent donc plus d'entretien. De plus, cette mesure sera bénéfique à de nombreuses espèces patrimoniales potentiellement présentes dans le secteur comme les chiroptères en chasse, les oiseaux ou les insectes patrimoniaux.
- L'entretien des espaces verts devra se faire par des traitements mécaniques évitant ainsi les risques de pollution du site et d'empoisonnement des espèces. Il apparaît très intéressant de maintenir des bandes enherbées entre la limite parcellaire et les aménagements eux-mêmes, fauchées avec exportation chaque année à partir du mois d'août. Il s'agira d'une mesure très favorable à la biodiversité patrimoniale et ordinaire, notamment les insectes. Aucun engazonnement ne doit être effectué. Le développement spontané des espèces herbacées permettra à moyen terme (2 ou 3 ans) le retour de faciès prairiaux naturels. Aucun amendement ne doit être apporté.

### 8 Limiter les sources lumineuses

Les sources lumineuses peuvent être source de dérangement pour les espèces animales dans leur déplacement nocturne ou leur recherche de nourriture. Le contexte péri-urbain des surfaces aménageables permet de tempérer cependant cet impact.
Il est préconisé de ne pas prévoir de source lumineuse nocturne. En cas de nécessité absolue (pour des raisons de sécurité par exemple), une réflexion précise devra être menée afin de déterminer leur nombre, leur positionnement et le type technique (spectre de lumière, minuterie, permanent, à détection, etc.).

### 9 Limiter l'impact sur la topographie

Afin de limiter les incidences des aménagements sur la topographie, l'urbanisation des secteurs devra être définie de manière à limiter au maximum les terrassements et à minimiser les contraintes techniques. Par conséquent, les constructions devront être limitées aux secteurs les plus plats.

## TABLE DES MATIERES

*PREAMBULE* *4*
10.1 La concertation et le débat au sein du conseil municipal 6
10.2 La conduite de la procédure 6
10.3 Pendant la procédure 7

**CHAPITRE I : EXPOSE DU DIAGNOSTIC ET ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS 9**
*PRESENTATION GENERALE* *13*

**CHAPITRE II : EXPOSE DU DIAGNOSTIC 17**
*La démographie* *19*
*Equilibre social de l'habitat* *20*
*Economie* *23*
*Economie agricole* *26*
*Equipements, services et réseaux* *28*

**CHAPITRE III: ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 32**
*AMENAGEMENT DE L'ESPACE* *33*
*Mobilités* *40*
*contexte hydrographique* *42*
*Patrimoine naturel et biodiversité* *46*
Mise en compatibilité avec les documents de rangs supérieurs. 51
Milieux naturels et anthropiques 53
Milieux de pentes, majoritaires 53
Continuité écologique à préserver 61
Corridors suffisant pour assurer le transit des espèces ? 61
Trame verte et bleue, un outil d'aménagement indispensable 64
Prise en considération des enjeux écologiques 64
*Gestion econome de l'espace* *66*
4.1 Les dents creuses : 0,43 ha bruts 66
4.1 Les fonds de jardins, un potentiel de restructuration 66
*Bilan analytique* *68*

**CHAPITRE IV : EXPLICATION DES CHOIX RETENUS ET EXPOSE DES MOTIFS 69**
*LES MOTIFS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES* *70*
*CARACTERISTIQUES DES DIFFERENTES ZONES* *75*
*DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES* *91*

**CHAPITRE V : EVALUATION DES INCIDENCES 93**
*INCIDENCES DU PLU SUR LA DEMOGRAPHIE* *95*
*INCIDENCES DU PLU SUR L'AGRICULTURE* *97*
*PRISE EN COMPTE DE LA LOI MONTAGNE* *98*
*COMPATIBILITE AVEC LA CHARTE DU PARC NATIONAL DES PYRENEES* *99*
*Analyse détaillée ET INCIDENCES environnentales des secteurs projetés à l'urbanisation* *101*
*Incidences prévisibles concernant le milieu physique* *104*
*Incidences prévisibles et mesures d'évitement du PLU concernant le milieu naturel et la biodiversite* *106*
*Synthèse des incidences prévisibles sur l'Environnement* *114*
*Mesures de suivi* *116*

**Resume non technique 118**
Incidences prévisibles sur le milieu physique 123
Incidences prévisibles sur les ressources naturelles 124
Incidences prévisibles sur les milieux naturels et la biodiversité 125

**Annexe : PRECONISATIONS EN PHASE CHANTIER 127**
*Préconisation en phase chantier* *128*

# LEXIQUE

[1]**Loi portant Engagement National pour l'Environnement** : La loi « Grenelle II », ou loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement[1] est la loi française qui complète, applique et territorialise une loi votée l'année précédente, dite « Loi Grenelle I » (précédemment adoptée en octobre 2008 et validée le 11 février 2009). Cette précédente loi Grenelle I déclinait en programme les engagements du « Grenelle de l'Environnement ». Elle est une loi programmatique ; « de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle des 268 engagements de l'État et de la nation (Trame Verte et Bleue, l'agriculture à Haute Valeur Environnementale, primauté du principe de prévention des déchets...) retenus parmi les propositions plus nombreuses encore faites en 2007 par les ateliers du Grenelle. Elle les a organisé et reformulé juridiquement.
La loi fixe des objectifs environnementaux à introduire dans les SCOT, PLU et cartes communales, qui doivent intégrer les enjeux d'effet de serre, de maîtrise de l'énergie, de production énergétique propre et sûre à partir de sources renouvelables, de qualité de l'air, de l'eau et des sols, de restauration et protection de la biodiversité via notamment la restauration d'espaces naturels, forestiers et des continuités écologiques.

[2]**Article L101-1 du Code de l'Urbanisme** : Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences. En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L.101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie.

[3] **Atlas des Zones inondables** : L'atlas des zones inondables est un document cartographique de connaissance et d'information sur les zones inondables par débordement de cours d'eau. Un atlas des zones inondables a pour objet de porter à la connaissance des services de l'État, des collectivités et du public des éléments d'information sur le risque d'inondation sous forme de textes et de cartes. Il permet d'orienter les réflexions relatives à l'aménagement du territoire. L'atlas des zones inondables ne constitue pas un document réglementaire directement opposable mais contribue à une prise en compte du risque d'inondation.



[4] **Servitudes d'utilité publique** : Les servitudes d'utilité publique sont des servitudes administratives qui doivent être annexées au PLU conformément à l'article L126-1 du Code de l'urbanisme. D'une manière générale elles sont motivées par des motifs d'utilité publique (servitude de passage de ligne électrique, servitude de dégagement aéronautique). Elles établissent, à l'initiative de l'administration, pour cause d'utilité publique, des limites au droit de propriété et d'usage du sol. Elles sont instituées en vertu des réglementations qui leur sont propres. Ces servitudes se répartissent en quatre catégories :
- servitudes de protection du patrimoine (monuments historiques et sites)
- servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements
- servitudes relatives à la défense nationale
- servitudes liées à la salubrité et à la sécurité publique (surfaces submersibles, plans de prévention des risques, protection autour des mines et carrières).

[e] **Masse d'eau :** Portion de cours d'eau, canal, aquifère, plan d'eau ou zone côtière homogène. Il s'agit d'un découpage élémentaire des milieux aquatiques destinée à être l'unité d'évaluation de la directive cadre sur l'eau 2000/60/CE. Une masse d'eau de surface est une partie distincte et significative des eaux de surface, telles qu'un lac, un réservoir, une rivière, un fleuve ou un canal, une partie de rivière, de fleuve ou de canal, une eau de transition ou une portion d'eaux côtières. Pour les cours d'eau la délimitation des masses d'eau est basée principalement sur la taille du cours d'eau et la notion d'hydro-écorégion. Les masses d'eau sont regroupées en types homogènes qui servent de base à la définition de la notion de bon état. Une masse d'eau souterraine est un volume distinct d'eau souterraine à l'intérieur d'un ou de plusieurs aquifères. On parle également, hors directive cadre sur l'eau, de masse d'eau océanique pour désigner un volume d'eau marin présentant des caractéristiques spécifiques de température et de salinité.

[f] **Directive Cadre sur l'Eau (DCE) :** Politique publique européenne de l'eau visant à améliorer la qualité des eaux, depuis les années 1970. Elle fixe des objectifs pour la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles (eaux douces et eaux côtières) et pour les souterraines. L'objectif général est d'atteindre d'ici à 2015 le bon état des différents milieux sur tout le territoire européen. Les grands principes sont :

- une gestion par bassin versant,
- la fixation d'objectifs par « masse d'eau »
- une planification et une programmation avec une méthode de travail spécifique et des échéances
- une analyse économique des modalités de tarification de l'eau et une intégration des couts environnementaux
- une consultation du public dans le but de renforcer la transparence de la politique de l'eau.

La Directive Cadre sur l'Eau du 23 octobre 2010 (directive 2000/60) vise à donner une cohérence à l'ensemble de la législation avec une politique communautaire globale dans le domaine de l'eau. Elle définit un cadre pour la gestion et la protection des eaux par grand bassin hydrographique au plan européen avec une perspective de développement durable.

[g] **Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) :** Lancé en 1982, l'inventaire des ZNIEFF a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. On distingue 2 types de ZNIEFF :

- celles de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ;
- celles de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

Une modernisation nationale (mise à jour et harmonisation de la méthode de réalisation de cet inventaire) a été lancée en 1996 afin d'améliorer l'état des connaissances, d'homogénéiser les critères d'identification des ZNIEFF et de faciliter la diffusion de leur contenu. En 2004, près de 2000 ZNIEFF ont été modernisées et validées au plan national sur 3 régions (Limousin, Normandie, Champagne-Ardenne).

Cet inventaire est devenu aujourd'hui un des éléments majeurs de la politique de protection de la nature. Il doit être consulté dans le cadre de projets d'aménagement du territoire (document d'urbanisme, création d'espaces protégés, élaboration de schémas départementaux de carrière….).

[h] **Talwegs :** ligne joignant les points les plus bas d'une vallée

[i] **Trame verte et bleue :** réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées par les schémas régionaux de cohérence écologique ainsi que par les documents de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements. Elle constitue un outil d'aménagement durable du territoire.

La Trame verte et bleue contribue à l'état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau. Elle s'étend jusqu'à la laisse de basse mer et dans les estuaires, à la limite transversale de la mer.



[10] **Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) :** Lancé en 1982, l'inventaire des ZNIEFF a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. On distingue 2 types de ZNIEFF :

- celles de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ;
- celles de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

Une modernisation nationale (mise à jour et harmonisation de la méthode de réalisation de cet inventaire) a été lancée en 1996 afin d'améliorer l'état des connaissances, d'homogénéiser les critères d'identification des ZNIEFF et de faciliter la diffusion de leur contenu. En 2004, près de 2000 ZNIEFF ont été modernisées et validées au plan national sur 3 régions (Limousin, Normandie, Champagne-Ardenne).

Cet inventaire est devenu aujourd'hui un des éléments majeurs de la politique de protection de la nature. Il doit être consulté dans le cadre de projets d'aménagement du territoire (document d'urbanisme, création d'espaces protégés, élaboration de schémas départementaux de carrière….).